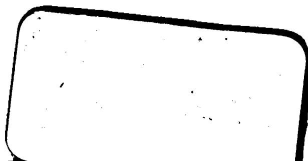






ŒUVRES

DE

JEAN DROUHET

TIRAGE :

190	Exemplaires	sur papier de Hollande	(nos 11 à 200).
10	—	sur papier Whatman	(nos 1 à 10).
200	Exemplaires.		

N° [redacted] 



LES ŒUVRES

DE

JEAN DROUHET

MAITRE APOTHICAIRE A SAINT-MAIXENT

LA MOIRIE
LA MIZAILLE
DIALOGVE POICTEVIN

LEZ BON ET BEA PREPOV
LA DEFONSE
LE GROV FREMAGE

(1660-1673)

Nouvelle Édition avec Notice et Commentaires

PAR M. ALFRED RICHARD

ARCHIVISTE DE LA VIENNE.





POITIERS
E. DRUINEAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1878



NOTICE

SUR JEAN DROUHET.



PENDANT les premières années qui suivirent la découverte de l'imprimerie, au lieu d'utiliser la précieuse invention pour la conservation des chefs-d'œuvre de notre vieille littérature nationale, on ne songea guère à l'employer qu'à la reproduction d'ouvrages scientifiques ou considérés comme tels, en grec et en latin. Il semblait que ce fût une profanation de mettre sous la presse des écrits en langue vulgaire. Cependant, par la force des choses, ceux-ci finirent par apparaître, et même le xve siècle n'était pas terminé, qu'il se trouva un esprit assez hardi pour publier un traité sur un idiome populaire, le bas-breton. Cette tentative fut isolée, et il fallut attendre cinquante années avant qu'elle se renouvelât. Mais, l'impulsion une fois donnée, on vit dans la même décade mettre au jour des écrits en patois béarnais, poitevin, languedocien et savoisien.

Dès 1555 parut en Poitou le fameux *Menelogve de Robin,* qui est resté la plus intéressante des publications faites dans notre dialecte local. En 1572 il fut suivi de la *Gente Poetevin'rie,* et l'un et l'autre furent successivement réimprimés en 1605, en 1620, en 1646, et enfin en 1660. Cette édition, qui fut la dernière, eut un succès considérable. L'ouvrage primitif avait été doublé par l'adjonction d'une seconde partie sous le titre de *Rolea divisi in beacot de peces.* L'éditeur, Jean Fleuriau, l'avait formé, ainsi qu'il dit, de *Harongues, complointes* et *chonsons jeouses & ionteilles,* recueillies

un peu partout. La région de Saint-Maixent, qui avait déjà donné à la *Gente Poetevin'rie* la chanson plus que leste de :

> Me venan de Soin Moexan
> Tot dret à la Bidollere, p. 73.

en fournit au *Rolea* un certain nombre que nous avons pu reconnaître à quelques détails topographiques. Ainsi, dans celle qui débute ainsi :

> Petite Louyson
> Beny set la iournie,

le chanteur disant qu'il donnera à sa belle

> In aussi bea Chastea
> Qui qouqui de la Moute : p. 84.

il n'y a nul doute qu'il ne s'agisse du château de la Mothe-Saint-Héraye qui fut jusqu'à sa destruction en 1832, la demeure la plus magnifique de notre contrée, ce qu'était Dissais ou Bonnivet pour le pays de Poitiers.

Nous relèverons ensuite, un peu plus loin, page 93, cette autre chanson :

> Y Fran demoin la bugie
> Pre blonchi nou gueneillon,
> Préstre propre à l'assomblie
> Qu'est Dimoinche à Fonpeseon :

malgré l'orthographe défectueuse on reconnaît dans cette localité Fonpéron, petit bourg situé à deux lieues de Saint-Maixent.

Après avoir cité la chanson à danser

> O l'est lu Cury de Soint Moixon,
> Qui nat qu'in œil é quattre don, p. 101.

qui porte sa marque de fabrique, nous arrivons à la dernière pièce du célèbre recueil, le Dialogue de trois huguenots et d'un catholique sur la conversion du ministre Samuel Cottiby.

Cette pièce était toute d'actualité, car elle se rapportait à un fait qui venait de se passer à Poitiers le jour de Pâques de l'année de l'apparition du volume et avait eu un très-grand retentissement. L'auteur avait gardé l'anonyme, mais son nom ne tarda pas à être

divulgué, et lui-même signa son œuvre dans la réimpression qu'il en fit quelques années plus tard : c'était Jean Drouhet, maître apothicaire à Saint-Maixent.

Dreux-du-Radier dans sa *Bibliothèque historique du Poitou*, et les faiseurs de biographies, qui se sont contentés de le copier, ne fournissent sur cet écrivain aucune autre notion que son nom, sa profession et la date de la publication de ses écrits ; nous ne nous en sommes pas contenté, et interrogeant avec soin les dépôts d'archives publiques ou particulières, nous avons été assez heureux pour pouvoir recueillir des documents précis sur les circonstances les plus notables de son existence, ainsi que nombre de faits qui serviront d'éclaircissements à ses œuvres.

Jean Drouhet descendait d'une famille de petite bourgeoisie de Saint-Maixent, qui comptait encore des représentants dans la même ville à la fin du XVIIIe siècle et qu'il faut bien se garder de confondre avec une famille municipale portant le nom à peu près identique de Douhet. Son père, Joachim Drouhet, était procureur au siége royal et laissa de son mariage avec Jacquette Coutineau, fille d'un échevin de la ville, quatre enfants : Maixent et Pierre Drouhet, lesquels furent procureurs comme leur père, Jeanne, qui épousa Pierre Poictevin, notaire royal, et enfin Jean.

Ce dernier naquit au mois de janvier 1617, ainsi qu'il résulte de l'acte de baptême suivant : « Le mesme jour (20 janvier 1617), « a esté baptisé Jean, fils de maistre Joachin Drouhet, procureur à « Saint-Maixent, et de Jacquette Coustineau. Son parrain est « Mre Jean Lamy, apoticaire, la marraine est Marie Leconte, « laquelle a déclaré ne sçavoir signer. J. Chabault, prêtre (curé de « Saint-Saturnin), Lamy, Drouhet. » (Arch. de Saint-Maixent, registres de la paroisse de Saint-Saturnin, GG.8.)

Nous venons de voir que le parrain de Jean Drouhet exerçait la profession d'apothicaire, laquelle était à cette époque fort en honneur à Saint-Maixent.

En effet, en 1623, nous relevons les noms de cinq d'entre eux sur les registres de l'état civil, à savoir : Jean Lamy, Louis Guillemeau, Castor Leconte (oncle de la marraine de Drouhet), André Ferrand et Jacques de Médicis. De plus, Jean Lamy était encore

rattaché à son filleul par son mariage avec Françoise Drouhet, et enfin Louise Drouhet s'était unie vers 1632 à Jean Contant, aussi apothicaire à Saint-Maixent, qui tenait de très-près à l'auteur bien connu du *Jardin et Cabinet poétique de Paul Contant.*

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'avec un tel entourage Jean ait préféré le mortier aux sacs de procédure, et que, dès 1641, nous le trouvions en possession d'une boutique en la rue du Chadeuil.

La même année il se maria, mais non sans difficultés: Le père de sa future, une jeune veuve, voulut en vain s'opposer à cette union; mais, il fut contraint de céder devant des considérations particulières qui nous sont expliquées par la naissance de Catherine Drouhet, arrivée le 21 décembre 1641, quatre mois après la cérémonie nuptiale.

Voici l'acte de ce mariage: « Le lundi XIX[e] du mois d'aoust 1641, « après la publication faicte du dernier ban le dimanche unziesme « jour du présent mois et an d'entre M[e] Jehan Drouhet, apoticaire, « et dame Catherine Rousseau, vefve de deffunct M[e] Louis Lambert, « vivant sieur de la Brousse, tous deux de la parroisse de Sainct Léger, « à laquelle publication il ne s'est trouvé aucun opposant, et quand « aux deux premiers bans non publiés, ilz en ont esté dispensés « par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de « Poictiers, suivant sa commission et ordonnance en date du vingt-« neufviesme may 1641, signée Fauveau, official de Monseigneur « et seellée, je prebtre, curé recteur de l'église parrochialle de « Sainct Léger soubzsigné, certifie à qui il appartiendra qu'après « qu'il m'est apparu de la bulle ou rescript obtenue de nostre « Sainct Père le Pape par lesd. Drouhet et Rousseau, bien et « deuement obtenue nonobstant la consanguinité au troisiesme « degré, sentence de fulmination rendue par led. sieur official le « 29 may 1641 par laquelle il leur est permis de se marier comme « ayant esté obtenue sur faictz véritables, autre sentence rendue « par monsieur l'auditeur général de Monseigneur de Bourdeaux « sur l'opposition formée par M[e] Jérosme Rousseau, notaire royal « aud. Sainct Maixent, père de lad. Catherine Rousseau, portant « que sans avoir esgard à lad. opposition il sera proceddé à la « célébration du mariage desd. Drouhet et Rousseau, et que la « sentence dud. sieur official sortira son plain et entier effect, en

« datte du dernier jour de juillet 1641 signée M. Bidan, greffier, « signification à moy faicte desd. deux sentences par Thouard et « Bruslon, sergents royaux, avec injonction d'y satisfaire, le sep- « tiesme d'aoust 1641, j'ay reçeu leur consentement mutuel solem- « nellement par paroles de présent et les ay espousés en face de « nostre mère saincte Église, les solemnités d'icelle en tel cas obser- « vées et gardées, présents les soubsignés et autres qui ont déclaré « ne sçavoir signer. J. Drouhet. Catherine Rousseau. Drouhet. « L. Fouques (curé de Saint-Léger). » (Arch. de Saint-Maixent, reg. de Saint-Léger, GG.29.)

Drouhet s'était fixé sur la paroisse de Saint-Léger, et, suivant l'ancienne coutume qui s'accommodait peu des changements, il garda toute sa vie son premier logement; aussi, est-ce dans les registres de sa paroisse que nous avons puisé la plupart des faits relatifs à sa personne.

On y relève la naissance de ses cinq enfants :

1° Catherine, baptisée, comme nous l'avons dit, le 21 décembre 1641;

2° Jean, baptisé le 15 février 1643, qui entra dans les ordres, devint titulaire d'une des stipendies de la Madeleine et mourut le 7 juin 1674;

3° Pierre, baptisé le 26 décembre 1644;

4° Madeleine, baptisée le 6 août 1646, et qui épousa le 14 novembre 1672 François Boutaud, fils d'Antoine Boutaud, lieutenant en l'élection de Chinon;

5° Paul, né le 12 juin 1649, lequel épousa le 13 août 1674 Marie Pelletier et exerça en même temps que son père la profession d'apothicaire.

Catherine Rousseau décéda le 25 mai 1671 et fut inhumée le lendemain sous la chaire de l'église Saint-Léger; dix ans après, son mari descendit à son tour dans la tombe, ainsi que nous l'apprend l'acte suivant :

« Le douzième jour du mois de mai de l'an mil six cent quatre- « vingt-un est décédé Jean Drouhet, maistre apoticaire, aiant receu « le sacrement de pénitence, le saint Viatique et l'extrême-onction « que je lui ai administré. Son corps, après l'office et la sainte « Messe célébrée pour le repos de son âme, a esté conduit au ci-

« metière hors les murs le tresième du susdit mois et an; Me Pierre « Aymon, conseiller du roi, Me Clément LeLiepvre, Pierre Raineau, « marchant, ont assisté avec les parents à ses obsèques et se sont « soubsignez. LAMBERT. P. DROUHET. BOUTAUD. LE LIEPVRE. AYMON. « G. POIBEAU (curé de St-Léger). RAINEAU. » (Arch. de St-Maixent, « reg. de la paroisse de St-Léger, GG.29.)

La veille de sa mort Drouhet avait pris la précaution de faire son testament; celui-ci passé par-devant Mes Leliepvre et Garnier, notaires royaux à Saint-Maixent, et que le testateur a signé d'une main encore ferme, ne nous fournit sur lui aucun renseignement digne d'être noté.

Mais un autre acte qui offre bien plus d'intérêt, est l'inventaire que le soir même des funérailles le notaire Leliepvre fit à la requête de Paul Drouhet, qui venait occuper la maison de son père, et de François Boutaud, commis aux aides, son beau-frère, ce dernier agissant au nom de ses trois enfants mineurs.

Drouhet occupait seul avec une servante, sa maison de la rue du Chadeuil; celle-ci se composait de quatre pièces : deux au rez-de-chaussée, l'une servant de boutique, l'autre de cuisine et de chambre à coucher au défunt, et deux au premier étage ; par derrière se trouvait une cour.

Le mobilier était fort simple, tel qu'il pouvait convenir d'en avoir à un homme de sa condition (il est taxé sur les rôles des tailles de 1665 pour 60 sous); point d'argenterie, seulement 120 livres d'étain en œuvre.

La boutique était parfaitement garnie, tant d'objets mobiliers que de drogues, ainsi qu'il résulte de l'appréciation minutieuse qui en fut faite par Georges Valette, confrère du défunt; on pourrait même, à l'aide de cette pièce, reconstituer la physionomie d'une officine pharmaceutique au XVIIe siècle, aussi bien que se rendre compte de la valeur vénale des médicaments usités à cette époque, comparée à celle qu'ils ont de nos jours. (Registre des minutes pour 1681 de Me Clément Leliepvre, communiqué par M. Duplessis, notaire à Saint-Maixent.)

La plus grande partie du mobilier fut vendue aux enchères le lendemain; de la sorte que Drouhet ayant testé le 11 mai, le 12 il mourut, le 13 il fut enterré, le 14 se fit l'inventaire de ses meu-

bles, et le 16 en eut lieu la vente : on ne peut être plus expéditif !

Il ne nous reste plus que bien peu de chose à dire pour terminer sa biographie.

On voit, par les procès-verbaux des Assemblées générales des habitants où se traitaient certaines questions de finance qui étaient en dehors des attributions de l'échevinage, qu'il se montra assidu à ces réunions; ce fait, au milieu de l'indifférence trop commune à cette époque, dénote qu'il s'intéressait aux affaires publiques, et le grade de sergent d'une des six compagnies de la milice bourgeoise, qui lui fut conféré à l'élection, témoigne de la considération dont il jouissait parmi ses concitoyens; mais là où sa personnalité est le plus en évidence, c'est dans sa participation à l'action religieuse poursuivie dans tout le royaume par la politique de Louis XIV.

Saint-Maixent et ses environs étaient pour la plus grande partie peuplés de protestants; aussi plus l'on approche de la révocation de l'édit de Nantes et plus constate-t-on que, sous l'effort des mesures prises à cet effet, il se produisit un grand nombre de changements de religion. Drouhet se montra des plus zélés dans cette propagande ainsi que l'attestent les registres paroissiaux de Saint-Léger, sur lesquels son nom se retrouve fréquemment, soit comme témoin d'abjurations, soit même comme parrain de nouveaux convertis; il ne faisait du reste que mettre sa conduite en rapport avec les opinions émises par lui dans ses divers écrits.

C'est, comme nous l'avons dit, par la relation d'une des plus notables conversions qui se produisirent dans notre pays, celle du ministre de Poitiers, Samuel Cottiby, arrivée en 1660, qu'il débuta dans la littérature patoise. Le succès qui accueillit cette œuvre anonyme fut assez grand pour engager un imprimeur intelligent, Pierre Amassard, à éditer la comédie de la *Mizaille à Tauni*, qui courait depuis quelque temps manuscrite. Drouhet, l'auteur de ces deux pièces, continua pendant quelques années encore à suivre la voie qui l'avait amené à son premier succès, l'actualité, et il reste de lui au moins quatre autres récits en vers d'événements qui se sont passés sous ses yeux.

En résumé, son œuvre connue se compose des pièces suivantes :

1° *Gente Poictevinrie en forme // de Dialogue, de Michea, Perot,*

Iouset, // Huguenots; & Lucas catholique. Sur ce qui s'est passé à la Conuersion de Mr // Cotibi Ministre de Poictiers, le Ieudy // de la Cœne & le iour de Pasques 1660.

Cette pièce, suivie d'une *Chanson poictevine, sur le mesme sujet*, sur l'air « Phylis, que l'amour est doux auprès de vous », occupe les pages 121 à 132 du *Rolea divisi in beacot de pèces.*

Elle eut les honneurs d'une réimpression et reparut, probablement en 1663, sous ce titre : *Dialogve // Poictevin // de // Michea, Pérot, Iovset, // Huguenots, // Et Lucas Catholique. // Sur ce qui s'est passé à la Conuersion de // Monsieur Cotibi Ministre de Poictiers, // le Ieudy de la Cæne, & le Iour // de Pasques 1660. // Par Iean Drovhet // Me. Apoticaire à S. Maixent. // Et autres Poësies sur le mesme Sujet, // augmentées dans cette Impression. // A Poictiers, // Par Pierre Amassard Imprimeur & Libraire, // dans l'Entrée du Palais, prés S. Didier. // Avec Permission.* In-4° de 20 p. (s. d.).

2° *La Moirie // de // Sen-Moixont // o lez Vervedé // de tretoute lez autre. // Dediee // A Madame la Duchesse Mazarin. // Par Iean Drovhet Apoticaire audit lieu. // Ensomble // La Mizaille a Tavni // toute birolée de nouuea, que // l'Amprimou emmoule. // A Poictiers, // Par Pierre Amassard Imprimeur & Libraire, // dans l'Allée du Palais, du costé de S. Didier. // Auec Permission & Priuilege. 1661.* In-4° de 11 p. et 6 p. de titre et de préface.

3° *La Mizaille // a Tavni, // toute birolée de noueâ, // & freschemont émmolée. // Comedie Poictevine : // Augmentée des Argumens en François, // Sur tout le Sujet, & sur chaque Acte : Auec // l'Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles // à sçauoir, pour la satisfaction du Lectevr. // Dediee A Madame // La Duchesse Mazarin. // Par Iean Drovhet Me Apoticaire // à Sainct Maixent. // A Poictiers, // Par Pierre Amassard Imprimeur & Libraire, // dans l'Allée du Palais, du costé de Sainct Didier. // Auec Permission & Priuilege. 1662.* In-4° de 60 p. et 6 p. non chiffrées pour les arguments.

On pourrait croire en lisant le titre de cette pièce qu'il s'agit d'une édition autre que celle indiquée dans le titre de la *Moirie ;* il n'en est pourtant rien. En effet, si l'on y regarde de près, on voit que cette indication « *birolée de nouuea* », qui pourrait induire en erreur, faisait partie du titre primitif de la *Mizaille* tel qu'il est

énoncé dans la permission de la *Moirie*, datée du 23 août 1661, qui dit : « Ensemble la MIZAILLE A TAUNI réformée de nouueau. » C'est une refonte et non une réédition.

La composition de cette pièce est bien antérieure au *Dialogue de Michea* qui parut en 1660. L'épigramme de Fradin placée en tête de la réimpression ne laisse aucun doute sur ce point, car, après avoir complimenté Drouhet au sujet de la *Mizaille à Tauni*, il ajoute que les vers qu'il a faits sur la conversion de Cottiby plaisent à bien plus de gens que sa comédie, que sa dernière œuvre surpasse la première. On pourrait même avancer que celle-ci vit le jour en 1650, date du prétendu testament de Sarra, tante de Tauni (scène V de la *Mizaille*); il est, en effet, assez naturel de penser que du moment que l'emploi des mots cinquante ou soixante ne changeait rien au vers, Drouhet n'aurait eu aucune raison pour antidater de dix ans sa comédie, s'il l'avait terminée en 1660. Il est même probable que le vers dont il s'agit est de la première rédaction de la pièce, et que, quand l'auteur « l'a birolée de nouuca », il n'a fait aucune modification à cette date du moment que la rime ne l'exigeait pas.

Enfin on peut encore tirer un argument pour l'adoption de cette date de 1650, de celle du Synode provincial de Saint-Maixent, tenu en juillet 1643, rapprochée de ce passage du récit fait par Iacquiet à Sarra (acte V, scène VIII) :

Oglat quatre ons,
Que Tauni fut si sot de foire ine Mizaille.

Quoi qu'il en soit, il est évident pour nous que la *Moirie* parut seule en 1661, aussitôt qu'elle fut achevée d'imprimer, pendant que l'on terminait la *Mizaille*, ce qu'indique clairement ce passage du titre « que l'amprimou emmoule ». Les critiques qui ne durent pas manquer de se produire au sujet de son premier ouvrage incitèrent Drouhet à composer un Glossaire indispensable à certains de ses lecteurs, peu familiers avec le patois poitevin; de ce nombre on pouvait compter la duchesse de Mazarin, qui ne dut pas comprendre grand'chose à la dédicace qui lui était adressée. On fit, en outre, un nouveau titre pour la *Mizaille*, portant la date de 1662, dans lequel on eut soin de marquer qu'elle était accompagnée d'« Argumens en françois et d'Explication des mots les plus difficiles à sçauoir », et

l'on plaça, en tête du texte, ces additions qui ne portèrent aucune marque de numération.

Il est encore quatre autres pièces que l'on attribue généralement à Drouhet; elles sont anonymes. Pour les deux premières il ne peut y avoir aucun doute : choix des sujets, emploi des mêmes expressions, air de famille indiscutable, tout vient révéler le nom de l'auteur; il y aurait peut-être quelques réserves à faire relativement à la troisième dont le langage semble moins pur, mais sous le rapport des descriptions elle rentre tellement dans le faire de Drouhet que nous la lui laisserons encore; quant à la dernière, nous la rejetons sans hésiter et nous la restituons à un autre poëte, son émule et son compatriote.

4° *Lez bon et bea Prepov // do Bovn-home Bretav, // Su la Mission de Monsu Demur // foete à Sén-Moixont : // Et le Viremont de tré çonts Huguenau d'alentou. // En la sason d'Authonne 1664.* A la fin : *A Poictiers, // De l'Imprimerie de Pierre Amassard, // Imprimeur & Libraire, au dessous // du Moulin à vent.* (s. d.) In-4° de 7 p.

Cette pièce fut imprimée vers la fin de l'année 1665 ainsi qu'il résulte de l'allusion qu'y fait Drouhet aux couches de la duchesse de Mazarin, qui eurent lieu dans le mois de janvier 1666.

Elle n'a pas de titre dans les exemplaires que nous avons eu entre mains et croyons-nous, n'a jamais dû en avoir. Sa pagination débute par le chiffre 1, et il est à remarquer que dans les autres plaquettes imprimées par Amassard le texte ne commence qu'à la page 3, les deux premières pages étant consacrées au titre.

C'est cette particularité qui permet de reconnaître dans les deux suivantes l'absence d'un titre, soit qu'il n'ait pas été conservé dans les exemplaires que l'on connaît, soit qu'il n'ait jamais été publié malgré l'intention qu'ait eue l'imprimeur.

5° *La Defonse dos Enfons // de la Ville de Sen-Moixont, contre les // railleries do gens de Poetey.* In-4° de 8 pages.

6° *Le Grov fremage // d'Hollande.* In-4° de 9 pages.

Ces deux pièces débutent l'une et l'autre par la page 3 et ne portent point de date, mais, ainsi que nous l'établirons par l'examen des textes, la première a dû être imprimée en 1671 et la seconde en 1673.

Ici s'arrête pour nous l'œuvre de Drouhet; quant à la pièce que nous lui avons retirée elle a pour titre : *Les || Deloiremont || d'in Oncien des Huguenots || de Chondoné apré la rouine || do Préche. || Sur tout ce qui s'est fait et passé pendant || la démolition du Temple, le treiziéme || septembre mil six cens soixante-trois. || A Poictiers, || Par Pierre Amassard, Imprimeur || & Libraire, dans l'Allée du Palais, || & au-dessous du Moulin à vent. || Avec Permission.* In-4° de 8 p.

On remarquera qu'outre que le nom de l'auteur ne se trouve pas indiqué dans ce titre, il n'est pas non plus mentionné dans la permission qui l'accompagne, datée du 20 septembre 1663, laquelle autorise simplement Amassard à « Imprimer les Vers en Poicteuin « faits sur la Démolition de la Maison où se faisoit l'Exercice de la « Religion prétenduë reformée au Bourg de Champdeniers ».

Toutes les précautions semblent avoir été prises pour faire une œuvre anonyme et nous aurions absolument ignoré à qui nous la devions si dans l'éloge de Jean Babu, curé de Soudan, placé en tête de ses *Eglogues poitevines sur differentes matières de controverse,* dû à son éditeur Augier de la Terraudière, on ne lisait que :

Quond gle renversiront les Tomple,
De Choudené, de Sèmoissant,
Dont gle fit do discous ben omple,
Gl'agassit tont les Huguenau.

On n'a pas retrouvé les vers sur la destruction du temple de Saint-Maixent, mais il est évident que le *Deloiremont* est le discours concernant Champdeniers auquel La Terraudière fait allusion.

Il conviendra peut-être d'ajouter à ces deux pièces identiques de sujet et pour nous œuvre certaine de Babu, une troisième, ignorée jusqu'à ce jour et dont nous ne connaissons que quelques vers et le titre : « *Dialoge su la destruction do tomple de la Mothe Saint-Heraie, 5 mai 1682.* »

Drouhet n'est pas un poëte : c'est un versificateur. Outre que l'instrument qu'il emploie, le patois poitevin, est rude au parler, les sujets qu'il a traités ne prêtaient guères à l'inspiration; sauf la *Mizaille à Tauni,* qui est à peu près une œuvre d'imagination, le reste de son bagage ne se compose que de récits d'événements dont il a été témoin.

Aux yeux de certains, c'est un mérite tout particulier et qui peut compenser ce qui lui manque au point de vue littéraire.

On s'aperçoit du reste, à la lecture de ses écrits, qu'il n'oublie jamais que son principal but est de faire connaître le patois, et pour cela, il en emploie non-seulement les termes, mais encore il s'ingénie à en reproduire, le plus possible, les tournures, les locutions et surtout les proverbes; lorsqu'il en trouve l'occasion, il accumule les énumérations, procédé peu littéraire, mais en revanche fort utile à la linguistique. Ainsi dans la *Moirie* il entre dans tous les détails du menu d'un repas, dans la *Mizaille* il n'oublie aucun des objets qui peuvent composer le mobilier d'une habitation de campagne, dans la *Defonse* il suppose toutes sortes de sujets pouvant prêter à une argumentation, etc.

Son nom n'apparaît dans les ventes qu'à de rares intervalles; le dernier exemplaire de ses œuvres complètes qu'on y ait vu a été acquis au poids de l'or par le British Muséum; il provenait de la célèbre collection patoise de M. Burgaud des Marets, lequel avait bien voulu, il y a déjà quelques années, le mettre à notre disposition pour la publication que nous avions en vue.

Ainsi donc, annaliste local, poëte patoisant, écrivain d'une excessive rareté, Jean Drouhet réunit toutes les conditions qui peuvent mériter à un auteur l'honneur d'une édition nouvelle. Nous l'avons entreprise en nous attachant à reproduire scrupuleusement le texte original et en y joignant un commentaire et l'interprétation des mots omis dans les Glossaires spéciaux; nous espérons, par ce travail, pouvoir rendre la lecture de notre vieux compatriote plus attrayante et en même temps plus instructive.





LA MOIRIE DE SEN-MOIXONT.



LA *Moirie de Sen-Moixont* est la relation de la fête donnée le 12 juin 1661 par Paul Pavin, sieur de la Fortranche, lieutenant-particulier au siége royal de Saint-Maixent, et maire de cette ville, aux échevins, ses collègues, et à de nombreux invités lors de son entrée en fonctions. Il était d'usage en Poitou, où se trouvaient plusieurs villes pourvues d'une municipalité élective, d'appeler du nom de Mairie, ces repas, qui se renouvelaient tous les ans, la charge de maire étant annuelle.

Nous avons donné ailleurs (Voir nos *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en 1790. Poitiers, 1870,* pag. 55-60,) ce que nous avons pu recueillir sur les Mairies de Saint-Maixent qui précédèrent celle de 1661 ; celle-ci fut la plus célèbre et la dernière.

En effet, le maréchal de la Meilleraye, devenu seigneur de Saint-Maixent par suite de l'acquisition qu'il avait faite de cette baronnie le 31 décembre 1637 des héritiers de la duchesse de Guise, appliquait volontiers dans ses domaines les théories administratives de son illustre patron, le cardinal de Richelieu. Or, il entrait aussi bien dans ses vues, que dans celles de Louis XIV, de diminuer le semblant d'indépendance des corps constitués, pourvus d'antiques priviléges. Pendant vingt ans il battit en brèche ceux de Saint-Maixent, et enfin, à la date du 6 mai 1661, il obtint du Conseil privé du roi que le nombre des échevins fût réduit de trente à six. En même temps, il s'arrogea le droit de désigner le Maire jusqu'alors élu par ses pairs, les échevins : aussi, semble-t-il que Pavin, ce favori du maître, en donnant autant d'éclat à sa Mairie ait voulu en quelque sorte faire oublier, en le couvrant de fleurs, l'amoindris-

sement des libertés de sa ville, acte auquel il n'avait été que trop mêlé.

Il faut du reste avouer que les Mairies étaient partout tombées dans l'abus. Chacun profitait de ce que le budget de la commune portait un crédit affecté spécialement à cette dépense pour donner une fête qui éclipsât celle de son devancier, et Drouhet lui-même nous apprend dans la *Defonse* qu'à Poitiers on n'était pas plus retenu qu'à Saint-Maixent :

« Encore qu'ous esté placé dedans Poeté,
« Pensé vou estre exompt de conte et de sottrie,
« Hela ! l'on vet pretout auoure do Moirie,
« Agare o ne faut poen dans quié temps décopé
« Que la pesle & le pot dige mau do trepé.

Dreux-du-Radier, qui n'a vu dans la *Moirie* que « les apprêts d'un grand repas », semble en attribuer la composition à Drouhet, lequel, dit-il, « parle du potage; du rôt, de l'entremets et du dessert « en cuisinier assez entendu ».

Cette opinion n'a aucun fondement, comme on peut le constater en consultant les documents contemporains : Drouhet dans ses petits poëmes n'est qu'un narrateur, et particulièrement dans celui dont il est question. Du reste, comme preuve et terme de comparaison, nous publions ci-après en note le menu du dîner de la Mairie de Pierre Favier, donné six ans auparavant, et où l'abondance des mets n'est guère moindre que dans celui de Pavin.

Dreux-du-Radier, qui comprenait de la façon que nous venons de faire connaître, le sujet de la *Moirie* et qui, ainsi qu'il l'avoue lui-même, » ne se piquait pas d'entendre les finesses du jargon poitevin », a traité fort légèrement les œuvres de Drouhet, qu'il n'avait probablement pas lues. Néanmoins, la notice qu'il leur a consacrées dans sa *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, étant constamment reproduite par les écrivains qui se sont après lui occupés de notre patois, nous devons nous arrêter sur la traduction qu'il donne du titre de la *Moirie* et que l'on a toujours considérée comme littérale : « *La Moirie de Sen-Moixon o léz vervedé de tretoute loz autre*, c'est-à-dire *la Mairie de Saint-Maixent où il est parlé de toutes les autres Mairies du Poitou.* » D'après lui, « vervedé » serait le participe passé d'un verbe, « o » un adverbe, et « lez » la contraction du pronom il et de la troisième personne de l'indicatif du verbe

être. Il ne peut en être ainsi, car si Drouhet avait voulu écrire cette phrase telle que Du Radier l'a comprise il aurait mis « voure o glet vervedé ». En effet, « o » est une conjonction que l'on rencontre fréquemment avec le sens d'avec dans les anciens textes français et même dans maint passage de la *Mizaille*, et « lez » est tout simplement l'article les que l'on trouvera souvent ainsi orthographié; quant à « vervedé », si ce mot n'est pas une faute d'impression, il est à tout le moins une corruption du substantif « vernedé » que Bouchet a employé avec le sens de babillage, mômerie, dans sa 27e Serée (éd. Courbet, tome IV, page 183), où il est dit : « la mariée qui n'estoit point endormie... ayant achevé sa vernedé va dire à son mari..... » (elle récitait en ce moment certaines prières populaires contre le mal de dents). Cette expression semble dériver du verbe latin *vernare*, lequel en basse latinité signifiait chanter (appliqué aux oiseaux) et par extension jaser, babiller; d'où il suit que si l'on veut traduire mot à mot le titre de la *Moirie* et par suite en avoir le sens exact, il faut le faire ainsi : la Mairie de Saint-Maixent avec les plaisanteries de toutes les autres.

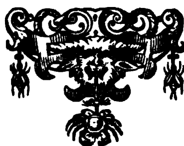
La pièce est un dialogue auquel prennent part deux personnages seulement, Georget et Matau ou plutôt Mathieu ; le premier est Niortais, le second Saint-Maixentais.

Dès les premiers mots de leur entretien on voit apparaître l'esprit de rivalité qui existait alors dans toute sa force entre les deux localités, et n'a même pas encore totalement disparu. Aussi, Drouhet profite-t-il de l'occasion pour s'égayer aux dépens de la ville voisine, et même de quelques autres de la province, et leur rendre les brocards qu'elles n'épargnaient point à Saint-Maixent. Il se contente pour cela de relever les dictons qui avaient cours parmi le populaire au sujet de la nomination des maires dans chacune de ces communes et qui justifiaient bien le proverbe que nous avons cité plus haut à propos des repas de Mairies.

Les échevins de Poitiers, d'après ces on-dit, après avoir vidé de nombreux flacons, parcouraient pendant toute la nuit les rues de la ville au grand galop de leurs chevaux, accompagnés de valets portant des flambeaux. Ils allaient ensuite fourrer leur tête dans le trou d'une lanterne autour de laquelle se tenaient les bourgeois, et celui qui le garnissait au plus juste remportait le prix. A Niort,

on s'en remettait au hasard ou plutôt au choix inintelligent d'un baudet qui, après s'être bien repu d'avoine, venait devant l'un d'entre eux faire sa moue; à Saint-Maixent, les échevins se rendaient sous un prunier dont on secouait les branches, et celui qui savait le plus habilement recueillir dans sa bouche le fruit avant qu'il touchât terre était proclamé Maire (certains même ajoutaient que ce n'étaient pas toujours des prunes qui tombaient de l'arbre); enfin, à Fontenay, le plus gourmand remportait la palme, car elle était dévolue à celui qui, après avoir bien couru dans la prairie pour en chasser les oies et les canards, avalait le plus de petits pâtés.

On le voit, il y en avait pour tout le monde et l'on ne saurait dire quels sont les plus ménagés. A Niort même la légende pouvait porter plus loin, car rien n'empêchait de reconnaître, dans les bourriquets qui y jouaient un rôle, le sénéchal de Poitou, ou son lieutenant, à qui appartenait le droit de choisir un maire sur les trois candidats qui avaient obtenu le plus de voix à l'élection faite par les pairs de la commune.





La Moirie de Sen-Moixont o lez Vervedé de tretoute lez autre. Dediee a Madame la Duchesse Mazarin. Par Iean Drovhet Apoticaire audit lieu. Ensomble La Mizaille a Tavni toute birolée de nouuea, que l'Amprimou emmoulle. A Poictiers. Par Pierre Amassard Imprimeur et Libraire, dans l'Allée du Palais, du costé de S. Didier. Avec Permission & Priuilege. 1661.

A MADAME LA DVCHESSE MAZARIN.

MADAME Novtre Ienne Moestresse (1), Y sçay ben que tretou quiellé bea Disou, qui se machant de chonté vou Loüonge, d'éscrire quieu quous aué de bon & de beá, & qui fasont tout quieu que gle peuzont prén (2) venis à bout, se trouuont fort

(1) Hortense Mancini, femme d'Armand-Charles de la Porte, qui était devenu duc de Mazarin par le décès du cardinal, son oncle, arrivé le 9 mars 1661. Le maréchal de la Meilleraye, père d'Armand-Charles, étant baron de Saint-Maixent, c'est à juste titre que Drouhet donne à la belle Hortense la qualification de jeune maîtresse qu'elle porta jusqu'au jour où elle devint à son tour dame de Saint-Maixent par la mort de son beau-père.

(2) On aura souvent lieu de remarquer dans les poésies de Drouhet cette contraction de deux ou de plusieurs mots en un seul. Ainsi, il met « prea » au lieu de « pour en », « prin » au lieu de « pour un », « secré » pour « si je le crois », « souplay » pour « s'il vous plaît », « vezou » pour « vous le ».

embarrassé; o n'y at poen de jon pu émpressé que quiéllé qui tenont la couë de la poesle; si me prent-o enuie d'én dire dons mő Léngage quauque goulée, maugré lez gaudissou; prenon de quieuqui y sçay bén que quieu sont foulie, que dou éntrepréndre : Car autont mé que quiellé grond Bavardou, n'attendriā bén juque au Matine de Nau aupravont que d'én aué raison. Premeté donq souplay qui vou dige, Madame Novtre Ienne Moestresse, que vous esté la Belle Hortonse, que voutre beaté desmesurée, voutre geonte et doúce himou, vous œil tout groüillont d'ine cesque (1) qui ne sçaré pas deuiné, voutre Esprit qui n'a poen son parion, voutre bon brut & boune odou (2), qui flesrant queme Bâme, qui tant foit allőgé le muzeá, báaillé le bec, & uvris lez oreille de la largeou de mois d'in pé au pu poessons Prince; sont le sougit que vous aué trejou esté la grond Megnoune à voutre Oncle fuge, quio lhabile Home, quielle grousse Teste de Chardré (3); lequau apré que gloguit si ben défruché toute lez épinassouzes affoesre de la Fronce, foit la Pois quo li auet si

(1) Un je ne sais quoi, un rien. Nous reconnaissons dans cette expression le mot zeste qui s'est dit zeske en vieux français.

(2) Nous ne nous chargeons pas de deviner si, dans ce passage, « odou » signifie haleine suave ou parfum de la personne. Drouhet aurait dû nous renseigner là-dessus, car il avait pu voir la belle duchesse en 1659, lorsque, profitant de son voyage à la frontière d'Espagne pour signer le traité des Pyrénées, le cardinal amena sa nièce visiter les domaines de celui qu'il lui destinait pour époux.

(3) Cardinal. Cette contraction peu commune du mot *cardinalis*, est conforme à celle qui a fait sortir timbre de *tympanum*, pampre de *pampinus*, etc.

loug-temps que n'attenians ; songit à vou rengé (1), & à foire viure son nom apré sa mort dén voutre Song, & quioqui de la Melleray : o l'ést én quieu que glat foit parèstre quo l'estet ein Moestre Ouuré, qui auet ben de lesme, & qui a ben soguiu vou lobré (2), & vous cheuzis in vray braue Home. Le Monde ne s'esbaffra-ja si di que glést Feil de quio grond Guierrou de l'ordre de Monsu le Cardinau de Richeleut (3), la meilloure Orine que pesse de viuons ége vû su la Tiarre. So plaist au bon Guiu vou sré moisoüons la Mere do Mazarin, & y espere que premé quo sege six mé d'icy, que ne véran de vous Esve; Guiu nous én veillent oyre, má mé principalemôt qui én meur d'enuie, & qui vou supplie de me foire quio bén, & quio plesis ; Entend'-au (gronde et regronde Dvchesse) de mettre à l'abric de voutre Presesne, tout itau quo lést ein petit Ré-Bretau, quónd glést gazeillé & mussé so l'alle de quio grond Ozéa, ine petite Cesque, qui ay basti tout à belleprut (4) pre vou foire rire & vous ésbaudis : O l'est la Moirie de Sen-Moixont, qui ouze vou presonté,

(1) Mettre en ménage; ce sens du verbe ranger se rapproche assez de celui dans lequel nous le prenons aujourd'hui quand on parle d'un jeune homme qui renonce à une existence de folie et adopte un genre de vie plus régulier.

(2) Vous livrer à un prétendant; doit venir de *liberare*.

(3) Le maréchal de la Meilleraye était le cousin germain du cardinal de Richelieu, qui l'employa dans des entreprises propres à faire valoir ses mérites et ne cessa d'être son fidèle protecteur.

(4) « Prut » est un suffixe analogue à celui de « ment » que l'on trouve ordinairement après l'adjectif belle, et paraît être le mot « preu » de l'ancienne langue, signifiant profit, avantage.

ensóble la MIZAILLE A TAUNI, má d'in bon quieur : Y vedré ben quo fust quauque chouse qui fust segond vou Merite, & que vezou troüissié bon. Si le bon Guiu me foit la grace d'éstre si hurou que de jaindre juque iqui, n'egé pas pau, MADAME Noutre Ienne Moestresse, qui me pleinge iamois au grond iamois de la poenne & do tabuz qui me sé baillé pre quieuqui ; y cré que vezou regardré d'in bon œil, y ne sçay pas quo lén srat, m'a y m'y attén, & sé bén prou tenot pre me foire accrére quieu, queme aussi quou me fré quio l'hounou de crére, quo n'y-at poen pas ein de vou Ion, & y lez én déspete, qui sege mois & ouec pu de respect,

MADAME NOVTRE IENNE MOESTRESSE,

De Voutre grandou,

Le tré-hemble, tré-Oboïssont,

& trés-fidele Seruitu & Sougit,

I. DROVHET.





LA MOIRIE

DE SEN MOIXONT

O LEZ VERVEDÉ

DE TRETOUTE LEZ AUTRE.

Dialogue de Georget et de Matau.

GEORGET.

O li-at bén huict jou, & secré dauontage,
Que ne t'auians ueu dons quiétez Courtilage :
Don ven-tu doncq Matau ?

MATAV.

De porté do Caillé
Dons ein leut voure y ay beacot esté raillé,
Má lesvoure y n'ay veu que do Pompe & rustrie.

GEORGET.

De pron ? (1)

(1) Il semble que l'orthographe de ce mot est vicieuse et qu'il faut lire « prou », adverbe signifiant où ?

MATAV.

De Sén-Moixont à quielle grond Moirie,
Voure tout abordet Blé, Vin, Lard, & Argeon,
Et tou lez Animau que lez Home mengeon.

GEORGET.

Tas doncq ben den quio Poy veu foirel asottrie (1)
Gly sont agoudumé, quieu n'ést poen de taillrie.

MATAV.

Y ne sçay que gle fant, mà y m'y troüé ben,
Et iamois y ne vi ensomble tont de ben,
Tau les jou de Couteâ, tau quielléqui de Jusne. (2)

GEORGET.

Le Moire n'at-eil poen, dy-me, coqué la Prusne?
Et ne bontret-eil pas queme in foit tout nouueá
Le grou Crachat do Ré au fé de son Chapeá ? (3)

(1) Lisez : « foire la sottrie ».

(2) Ceci doit se comprendre à ce qu'il semble par aussi bien les jours gras que les jours maigres.

(3) Le grand scel du roi sur cire verte ou jaune que l'on apposait dans les premiers temps de son usage sur des actes de grande importance, mais qui, à l'époque de Louis XIV, était devenu d'un emploi très-fréquent; aussi fallait-il beaucoup de simplicité et d'ignorance pour le considérer comme un objet de prix. Villon, dans le § CXI de son Grand Testament en disant qu'il donne au scelleur,

Son sceau davantage craché,

nous met peut-être sur la voie de l'étymologie du mot crachat employé pour désigner un sceau.

MATAV.

Tu me gitte ein lardon au dauont de ma Chenne ? (1)
Má té o ton Niort, quond gle grelant l'Avenne
Dauont deux Bourriquet, voure tou lez Pairs son,
Et quond glant tout mengé, vessi pàs la Chonson,
Su quio que gle mugnont, le fant-eil pas le Moire ?
Mé core si tu vau quiuqui su ton Mimoire ;
Quond gle velant tretou foire quauque Charré, (2)
Sét-o prin Feut de joy, ou pre dauont le Ré,
Fasant-eil pas veni do Ion de Noutre Ville
Crié Vive le Ré, pre quieuqui fort habile ?
Car preziau, boune gens, sont trot enroüenché, (3)
Et auont en tout tomps lou gouzé empesché :
Cré-tu pre tez discou que vlanté y m'esponte,
Agare, so ne tént qu'à foire prou de Conte,
Y én fré juque à demoen de quiellé de Poété,
De Fontenay aussi, et sons guiesre m'hasté ;
Quielléqui de Poeté lauont ben fort lou gorge,
Courant toute la Neut monté queme Sén George
Su do Cheuau malet, lez meillou & pu beâ,
Ouecq force Lacquais, qui porrant do Flombeá, (4)

(1) Locution proverbiale encore en usage. Elles sont nombreuses dans Drouhet et mériteraient d'être relevées en vue d'un Recueil général des proverbes français, qui est encore à faire.

(2) « Charré » a ici le sens figuré de charrôi, entreprise.

(3) La ville de Niort était à cette époque encore entourée de marais ; aussi ses habitants passaient-ils pour être constamment enrhumés par l'effet de l'humidité de l'air.

(4) Lizez : « portant ».

Vant fiché lou Cacrás dons ein Cruz de Lonterne,
A l'éntou de laquau lez Bourgé fant la cerne ;
Et quioqui qui d'entriau freme & romplist le Crus
Au gré de tou lez gens à présse & le pu jus,
N'est-o pas quio qui srat noumé pr'estre le Moire ?

GEORGET.

Ho ho, si sçais-tu tont de si belles Histoesre :
Quiellé de Fontenay qu'est-o que gle fasont ?

MATAV.

Glassemblont lez Bourgé, juque au moindre Artisont,
Et lez menont à jein, pre chassé de la Prée
Lez Canne & lez Canard, lez Ageasse & lez Trée,
Que gle vou galoppont queme do Chen gasté ;
Peû quioqui qui mengerat mois de petis Pasté,
Quond gle sont de retou, Vequi Monsu le Moire.

GEORGET.

Leschan quieu, retournan à la premere Affoire,
Car o faut ben que tout passe pre le Rabot :
Le Moire don tu vén n'auet-eil pas sez Bot
A belleprut pr' allé foire au Ré sén Horengue ? (1)

(1) On voit que la réputation des Saint-Maixentais sous le rapport du peu de luxe de leur tenue datait de loin ; à la *Révolution* on disait encore qu'ils étaient « gaînés », c'est-à-dire mal habillés. Cependant il ne faut pas prendre au pied de la lettre la moquerie de Georget, quoique dans ce siècle l'événement qu'il suppose ait eu son pendant et que tout le monde, à Niort, connaisse la célèbre

MATAV.

Mordy (1) tu n'ez qu'in sot, agare o glat do Léngue
Dén noutre Sén-Moixont qui sont d'Or & d'Argeon ;
O regarde pre vé si de tretou lez Ion,
Qui furont enuóyé de lou Ville en Message
Parlemonté le Ré au tomps do Mariage,
Si quié de Sén-Moixont furont iamois repris,
Si Pin lous Horengou n'émportit pas le pris. (2)

GEORGET.

Dy tont que tu vedras, are voutre Moirie
Passrat dons tou lez leut pr'ine gronde poüillrie,
Y ne cré poen quo-glet oguiu quieu que tu di.

MATAV.

Et cré-zou si tu vau, si-at pelamordi,

entrevue de Napoléon Ier et du maire de Bessine dont les souliers ferrés ne l'auraient en rien cédé aux sabots du maire de Saint-Maixent. (V. le « *Dialogue entre Pierre* * ..., *de la commune de St-* « *Liguaire, et René* * ..., *de la commune de Bessine, au sujet de* « *l'entrevue de son maire avec S. M. l'Empereur* ». Niort, Depierris, 1809, 8 p. in-8o.)

(1) « Mordy » est ici pour Mort-Dieu, comme plus bas « pelamordy » signifiera par la Mort-Dieu. Ce sont de ces formes de jurons qui furent imaginées au XVIe siècle, afin d'éviter de contrevenir au IIIe commandement de la Loi disant : Tu ne prendras point le nom de Dieu en vain.

(2) Pierre Peign, sieur de la Bidolière, conseiller au siége royal de Saint-Maixent, maire en 1659-1660, et qui fut député le 1er août 1659 avec quatre échevins pour aller saluer le roi Louis XIV à son passage à Poitiers.

Aussi vray queme y tén don ma moen quielle Iugle : (1)
Vau-tu quiou conte tout de fiou en aguiugle,
O ne me fedret ja vlonté pressé beacot.

GEORGET.

O veans doncq pre vé si tu fras ben quio cot.

MATAV.

Tondis qui sé d'himou à conté do sornette,
Et que ma Muzeillon me quemonde à barrette, (2)
Y veil prosné pretout & sons fin bagoulé
A tors & à travers tont quo peûrat allé,
Le grond & bea Feustin, & toute la Bravrie
Qui se fit au Palais le Iou de la Moirie. (3)
Preque y fasse mon cas queme o faut jolimont,
Parlans do Cousiné tout fin premeremont :
Deux furant appellé, queme lez pus habile
Qui fussant à Poêté, & dons dix autre Ville;

(1) C'est le mot latin *jugula.* On dit aujourd'hui une « juille », pour désigner la lanière qui sert à attacher le joug sur la tête des bœufs.

(2) On trouve, dans le Dictionnaire comique de Leroux, l'expression de « parler à la barrette de quelqu'un », pour dire : lui faire quelque reproche.

(3) Pavin, le maire dont on célébrait l'élection, était, nous l'avons dit, lieutenant-particulier au siége royal. Aussi, en sa qualité de magistrat, put-il donner la fête de sa Mairie dans une des vastes salles du nouveau palais de justice, délaissant avec intention le vieil Hôtel de Ville, dont les murailles auraient été une muette protestation contre l'atteinte portée aux priviléges de la cité par celui qui devait en être le gardien.

Le Moine, Le Bossé, passent-eil pr'in bené?
L'aûtre est-eil mal-aisé dise me à deviné ?
Car si quauquin pr' hazard de bon Cousiné parle,
Trejou le beá premé met-eil pas *Moestre Charle :*
Ziau deux donc firant quieu, ajudé d'Innoçons,
Quatre *Salebrenau* de noutre Sén-Moixont; (1)
Le grond plésis de vé tretou quiellé Visage
Lez Brá nu juque au Cou foire lians carnage.
Sons pidé, sons mrecy, gitté su le Carras
Ein millé d'Animau de chestiz & de gras;
L'in tuet ein Mouton, l'autre copet la gorge
A de pouvre Poulet, lou jabot tout plen d'orge;
Lez autre eschaudiant de petits pigeonneá,
Cependont que quiet-cy escorchet in Ogneá,
Ein grou meurgé de peâ de Leuvre & de Levrasche,
De Lapin, de Levraut, fasiant vé la tasche
A quatre ou cin *Soüillon*, & huict ou dix *Lardou*,
Tretou de fronc Bouffon & vray goguenardou.
L'on n'oyïet ren lions que brut & tintamarre,
Cot de Serpau pr'ïcy, de delay cot de Barre,
Moestre Charle parlé, *Le Moine* vené-cy,
Mathelin fois quieuqui, *La Roze* prén ceucy,
Mautenu vitemont plumé quiellé Volaille,
Michá fasé sortis toute quiellé quenaille,

(1) Gens malpropres. Cette expression, que Rabelais a plusieurs fois employée, est formée du mot français « sale » et du mot patois « brenau », couvert d'ordures; elle est prise au figuré, et est analogue à la locution vulgaire de : sales pâtissiers.

Le Frasgne depésché tretou lez Perroteá,
Roubeille vau-tu poen me baillé quio Marteá,
Favriou vois lians me quiarre quielle Pesse,
Patira fois venis quio méschont Feil de Vesse;
Mordi set do Macrá, regardé quio Senau, (1)
Si ne l'attendran pas juque au Féste de Nau,
Bretau prén lez Seillá, tire de l'Esve, vitte,
Pre mettre dons lez Pot, lez Pesle, & lez Marmitte,
Pouget vois cris do Boy pr'auié qui do Feut,
Denis ne bouge-jà quio Mourté de son leut :
Vequi tou lez discou & toute lez menée
Que gloguirant entriau la premere Iournée :
Le londemoen matin quond tout fut ésbauché,
Vous n'au iamois veu gens si ben adimoenché;
L'in auet ein Chapeá de Paille su la Téste,
Qui cornuchet pretout & fazet deux çont créste;
L'autre au leut d'in Collet portet ein Cenoyron,
Pu salau quo n'ést pas le dasre d'in Piron;
Dos autre portiant do Bounet à doüelle,
Au bout doquau y auet do Ribons & Dontelle
Cousu tout à l'entou d'in mourcea de Cotton,
Pre foire justemont notté lou Mousche & Ton : (2)

(1) « Nonot » signifie niais; « Senau » serait mis pour saint Nau, le saint niais, de même que l'on dit familièrement : le saint sot.

(2) Allusicn à l'habitude qu'ont les mouches de s'appuyer de préférence sur les objets de couleur blanche, ce qui fait que dans certaines maisons on tend en été au-dessous du plafond des appartements des rubans blancs allant d'un angle à l'autre, sur lesquels les mouches se posent et qu'elles tachent.

Moestre Charle pre tout quemondet à la Troupe,
Qui iamois n'oubliet sa Tasse, ny sa Coupe,
Habeillé tout itau queme ein Moulin à Vont,
Aussi bén lez cousté, que le dasre & dauont :
A l'houre y deguené d'éntondre la Peinture,
Pre mettre én ein Tableâ tretoute lou Posture :
Ein péschet dans do Pot sons fin le quiu en haut,
L'aûtre én le trougnougnont faset foire çont saut
A quieu que gle quieuset dons ine gronde Poesle,
Et quiet en embrochont le quart de quauque Vesle,
Do Mouton & do Beu de toute lez façon,
Se mordet lez Balot, quenet queme ein Posson; (1)
L'aûtre à demy plessé (2) sausset dons ine Casse
Do Crouste de Poen blonc pu dure qu'ine Fasse, (3)
Et lez baillet à ein qui trejou estet dret,
Et vis a vis do Feut suet queme ein Gorret :
Moestre Charle én quio tomps garnisset de Nielle,
Et de çontz autre Flou doze vingts Esquielle,
Prén mettre à quatre tomps, à chasque fé tré vingt,
Et garnis queme o faut la Table aux Escheuin :
Quond lez Pot furant quieut gle firant vingt Potage,
Quauquin de Pé, de Choux, de Ioutte & d'autre herbage
O do Poulet dessu fort grond pre la Sason,

(1) Petits cochons noirs et blancs, dits aussi « crânais ».
(2) Courbé en deux ; identique à plissé, ployé.
(3) Fouace, gâteau célébré par Rabelais (Gargantua, liv, I, chap. xxv), fabriqué avec la fine fleur de farine que fournissaient alors les moulins renommés de la Haute-Sèvre.

Do Chappon, do Canard, do Pigeon, dos Oison,
Tout d'in tomps seguiont de Bœu quatre grond Pesse,
Do Pétrenea se cré, do Vontre ou de la Fesse;
Quatre plat de Perrot, & tout quatre daubé,
Quatre plat de Poulet en marine adoubé,
Quatre de Pigeonnea, qui ponse à l'éstouffade,
Quatre Longe de Veá foite à la Marinade,
Quatre Pasté de Lard, quatre de Godiveá,
Quatre plat en Ragoust de huict ou dix Lapreá,
Quatre plat de Mouton à la goulimafrée,
Et huict Lengue de Bœu pre foire la baufrée : (1)
Vequi pre le premé, O veant le segond,
Peu tou racontras tout à ta veille Ragond. (2)

[SEGOND.]

Quatre plat de Foisons oueq quauque Foisanne,
Quatre plat de Levraut nasquiu dépeu l'Ouzanne,
Quatre plat de Piron & quatre de Lapreá,
Quatre plat de grond Cail, quatre de Perroteá,
Quatre plat de Poulet, & quatre de Salade
Quatre plat din Chevreux & quatre d'Orengeade,
Quatre plat de Chappon, quatre de Pigeouneá,
Seize jenne Canard, quatre petits Ogneá

(1) Grande quantité d'un mets. On dit : « Iai pris ine boune bauffrée de soupe. » Le verbe « bauffrer » existe aussi et signifie se gorger de nourriture : « Gla ben bauffré. »

(2) Forme abrégée du nom de Radegonde. On dit plus communément Gonde.

De blonc de grou Chappon quatre belle Tourtere,
Quatre de Pigeouneá de Fie & de Volere :
Ponse que vequi tout, quo n'y en at pas mois ;
Avoure o faut se cré parlé de l'Ontremois.

[ONTREMOIS.]

Quatre plat tout fin plen d'ine Gelée blonche,
Quatre d'autre coulou pu rouge que lez monche
Quo lat noutre Fronçon (1) pre-dessu son Bourret; (2)
Quatre grond plat aussi de Léngue de Gorret ;
Quatre bea & bon plat de Creme de Pistache,
Envirouné de Flou de Rouze & de Bourrache,
Quatre de Blonc-mengé, quatre autre de Iombon,
Quatre plat de Pé verd, qui passiant le bon,
Quatre de Feuveillon (3), quatre de grond Truiste,
Qui veniont sortis fréschemont de lou Giste ;
Quatre Tourtere aussi d'Escorce de Citron,
Quatre de Iasne-d'vs tout onté dons lou ron ;
Quatre d'Artichau frit, & quatre à la Poivrade,
Quatre én cu, & autont de Citron én Salade :
Sons y ponsé ne son arriué su le Frut,
Disans-en donc ein mout, & sons mené grond brut.

(1) Francet est plus usité aujourd'hui comme diminutif de François.

(2) Gros vêtement de dessous. On emploie aussi le verbe « bourrer » : « gl'est ben bourré », il est chaudement vêtu.

(3) Sorte de fève, moins grosse et plus blanche que la fève ordinaire.

[FRVT.]

Quatte (1) plat tout poentu & de Broc & de Mousse,
De Sréze quatre plat feriousemont grousse,
Huict plat de Massepin, dont y ne sçay le nom,
Foit pre la moen d'Ouvré qui en at grond renom ;
Quatre tourtea Feüilté, & quatre plat de Guisne,
Popre à foire ein present au Ré & à la Risne ;
Quatre plat regoulont d'Escorce de Citron,
Quatre plat de Caillé, quatre de Macaron,
Quautre (2) plat de Bisquieut, quatre Tartre bigoise, (3)
Quatre plat de Vredin (4), & quatre de Fromboise,
Huit plat de Coin-confit, Guisne, Prusne, Abricot,
Qui iamois ne furont servi passé quio cot.
Entretondis que quieu s'apprestet en la Sale,
Vessy venis d'Ouvré tout ine grond Cabale,
Que le Monde appellet lez Genti-Ion servons,
Do Goulu so l'en fut & de vray bon Truons,
Au nombre justemont d'ine belle dozenne,
Qui pre s'habeillé ben se bailliront prou poenne ;

(1, 2) Il faut lire : quatre.

(3) Ce gâteau n'est plus connu sous ce nom. Peut-être avait-il quelques rapports avec les « bingues » ou « tourtisseas », qui sont des morceaux de pâte, « rollée » extrêmement mince et que l'on fait frire dans le beurre ou la graisse.

(4) On pourrait supposer qu'il s'agit dans ce passage des petits poissons appelés « vredons » ou « vérons », mais il répugne de penser que maître Charles, si habile dans l'ordonnance de son repas, ait servi un plat de poisson entre des tartes et des framboises : nous inclinons plutôt à croire que ce sont des friandises, un plat de dragées de Verdun, alors en grande réputation.

Six vestu de Tabis, six autre de Brocard,
Paressiant lions queme ein Cheuau Boyard ; (1)
Léz ein do Prequiulou, lez autre Apotiquiesre,
Quiete-cy do Marchond, quielléquy do Nottesre;
Lin corbu (2), lin mutin, lin joyou, lin gaillard,
Lin grond né, lin grous œeil, lin bea Feil, lin camard :
Tontïà Ion d'hounou, tretous de boune Orine,
Qui pompiant ben fort & fasiont grond mine ;
Les deux moestre d'Hostel marchiant dauont ziau,
Tout quiuvert de ribons, passemont & reziau, (3)
Dauont tretou lez-quau do Ioüou de Chevrie,
Sou-velé Menéstré, qui couront lez Moirie,
Piboliant sons fin, á crevé le Cerveá,
De toute lez façon lez Air lez pu noueuá :
Monsu le Moire apré durchet quasi lou Couë
Otou lez Escuevin (4), qui fasiont la rouë,
Et se pavoniant queme o fant lez Perrot,
Quond glavant tout lou sau de gren dons lou carrot ;
Quatre Tambourinou souniant lou Bombarde,
En cheminont dauont lez Portou-d'Hallebarde,
Que gle noumont icy lez Garde ou lez Sergeon, (5)

(1 Cheval bai-brun, cheval de luxe; les mules « boyardes », à cause de la couleur de leur robe, sont toujours les plus prisées.

(2) Contrefait. .

(3) Rets, filets.

(4) Cette forme du mot échevin est à rapprocher de celle « eskevin » des dialectes de la Picardie.

(5) Il y avait alors à Saint-Maixent deux sergents de maire et un sergent de la mairesse.

Vesti dasre & dauont de brodrie d'Argeon.
Quand le Degné fut mis su tretoute lez Table,
Diontre si pas ein diau paréssit malesgable
A prendre ein Tabouret, & sappoüé dessus
Pu viste quin Buzard n'emporte ein Crac en sus : (1)
Ha dame o l'ést icy quo faut creué de rire,
Veire de bon maschou aué ben deque frire,
Demené lou monton, lou babine, & lou donts,
Vuris sons fin le Bec, & cougné iqui dedons
L'Espaule de Mouton à la goulimafrée,
De Farcis de Poulet de grond plenne Clerée;
Peu foire verjuté de grou lopin de Lard,
Emporté tout le quiu d'in Chappon, d'in Canard,
Ecerté (2) do Poulet, én préndre ine grond ralle, (3)
Ne foire qu'in goulat d'ine Quieusse & d'ine Alle,
Auallé do torchon de Vionde & de Poen
Pu grou quo n'én rengeret dons lez deux plenne moen
Ha ! que si quauqu'in diau desso sa Montounette
Oguist oguiu o moen deux poire de Sounette,
Ou ben quauque Clerén pu de demy miné,
Quau brut & quau Chaffray n'aret-eil ja mené ?
De l'in à l'autre bout & dons toute la Ronde
Quieu qui pléset le mois, o l'ést que tout quio Monde

(1) Raine ou rainette commune, dite aussi « cressé » ou « grenouille de Saint-Martin ».

(2) Déchirer, déchiqueter ; c'est le verbe essarter, défricher une terre, pris au figuré.

(3) Forme ancienne du mot rable.

S'abbechet sons sçaué quieuqui que gle ménget,
Et ne s'amuzet point à quiuré lez rouget ; (1)
Bere à l'avenemont (2) gle fasiont la désve, (3)
Lex Gobelet tout plen, son mettre goutte d'Esve,
Les Home marié itau que lez Garçon ;
Su tout lez Genti-Ion, car tau ést lou façon.
Monsu De Lespinay (4) & De la Parisere, (5) [nere], (9)
Degennes (6), De Senevil (7), Mavvergne (8), Chaslon-
Dezgrois (10), & Boisragon (11), noutre Advocat do Ré, (12)

(1) Le poisson connu sous le nom de rouget a une tête fort volumineuse et qui équivaut à près de la moitié de son corps. Aussi, quand on n'a pas trop grasse chère et que l'on n'est pas trop pressé, prend-on la peine de chercher dans toutes les cavités de cette tête les brindilles de chair qui peuvent s'y trouver ; de là on a dit proverbialement « curer un rouget », pour marquer que l'on emploie beaucoup de temps à des choses de peu d'importance.

(2) Nous dirions aujourd'hui boire à l'avenant.

(3) « Desve » a le sens de folie, extravagance ; il dérive du verbe de basse latinité *deviare*, qui en vieux français s'est dit desvéer.

(4) Jean Richeteau, éc., sgr de Lespinay, conseiller au présidial de Poitiers.

(5) Jean Rousseau, éc., sgr de la Parisière.

(6) Charles de Gennes, éc., sgr du Courtiou, conseiller au présidial de Poitiers.

(7) Jean Texier, éc., sgr de Seneuil, conseiller au présidial de Poitiers.

(8) Hércule Adam, éc., sgr de Mauvergne.

(9) Claude Jousseaume, éc., sgr de la Châlonnière.

(10) Michel Le Riche, avocat, sieur des Grois, échevin de Saint-Maixent ; il avait été maire en 1633-1634.

(11) Jean Chevaleau, éc., sgr de Boisragon.

(12) François Ferruyau, avocat du roi au siége royal de Saint-Maixent et échevin ; il devint maire en 1663.

Quauquin dos Eschevin, enfin de bons Ouuré,
S'éstiant placé qui dons ein petit recoude,
Afin de veire tout & d'haussé meil le coude;
PAVIN (1) ein poy pu haút de crié s'ésgouset,
Et trejou son Refrén estet que gle diset,
A la Santé Messieu de Nou Moestre & Moestresse
Le Duc LA MELLERAY, MAZARIN, & DVCHESSE.
Le braue SASEGNÉ (2) & le Péré BRVNET, (3)
Auiant grandemont eschauffé lou Bounet;
Iamois petis Ozea degoisont lou ramage
N'ant parlé vezé-vou d'in si plesont Léngage,
Vous oguissé creguiu que quiet parlet Flammont,
L'autre d'autre cousté le Grec & l'Allemont :
Tontia que dons mois d'ine houre d'interualle
Pas ein diau ne leschit cheurre à tiarre la Balle;
Quauque fé gluchiant & siliant pu haút
Quo ne foit en chantont le pu fort Roussegnaut :
Premé tou quiellé Ion, son parlé do Bagage,
O se joüit véau differont Presounage ;
L'in predit son Couteá, l'autre son Mouchoüé,
Quatre ou cinq coguiront (4) pre deux fé s'engoüé,
Quiet-cy cherchet pretout sa Cengle & sa Calote,

(1) Paul Pavin, sieur de la Fortranche, lieutenant-particulier au siége royal de Saint-Maixent, maire en 1661-1662.

(2) Pierre Chevaleau, éc., sgr de Saisigny.

(3) François Brunet, sieur du Péré.

(4) Pensèrent, au sens figuré; venant de *cogitare*. En vieux français on a le verbe cuider.

In autre son Cordon, quio son Talon de Botte;
Quauques-ein fourriant juque dedons lou Fon
Set de quieu, set de ceu, do pu beá & pu bon;
Lez Femme atere itau fasiant do mreueille,
Non pas premé lez Pot, ny entre lez Bouteille,
Má dessu lez Douçou, lez Dragée & Preglon, (1)
Que chasquiune à son rong quiuret ben son Séglon,
O l'allet quauque fé queme o fant lez Quenaille
A se gitté dessu le tout à la gripaille;
Et quieu qui me faschet, o l'ést que do Trudau (2)
Se mésliont premé, fasiont lez Lourdau :
O li auet iqui de vertuouse Femme
Belle queme le Iou, do Demoizelle & Dame;
Madame Lespinay (3) tenet le premé Ront,
Qui pre tout le çerten en velet mois d'in çont,
Sez prepou, son moentén, sez œil, sa Trece blonde,
Sa geonte et douce himou, sourprenian le Monde;
La Desgronge (4) pretont se faset amiré,
Et pas ein ne peuset à sez discou paré;

(1) Poirillons, nom générique donné aux petites poires qui mûrissent de bonne heure: on connaît surtout le blanquet.

(2) Gens grossiers, mal appris. « Trudau », qui a le même sens que truant, descend comme lui de *trutanus ;* on remarquera que la contraction est moins grande dans le patois poitevin que dans le français, ainsi que nous l'avons constaté plus haut pour les dérivés de *cogitare.*

(3) Françoise Clabat, femme de Jean Richeteau, éc., sgr de Lespinay.

(4) Claude Conseil, femme de René Gadoüin, éc., sgr des Granges, écuyer de la duchesse de Mazarin.

La GLOTERE (1) oútre quieu qualauet boune grace,
Dessu tretou quié Ion romplisset meil sa place;
Et la MOIRESSE (2) au bout tenet quio l'Arriail,
Qu'a l'aggraslet souuant queme son Bestiail,
Dessu son Tabouret la pu haûte montée,
Et dons sez Vestemons la meil abirotée : (3)
Que quio Monde a mon gré faset iqui bea vé
S'aquitté brauemont cháquin de son deué;
O ne monquet pu ren pr'accomplis noutre Feste,
Qu'in MONSV de Poeté do Rong do grousse Téste; (4)
Gli venguit-oigl pretont le Mardy au matin,
Et queme de pu bea reprenguit le Feustin,
Lez Levrau, lez Laprea, lez Truiste, & grond Carpe,
Refoüilliront quio Iou longe queme deux Sarpe;
Le grond Peuple Georget, que gle trinit o lis ! (5)
Gle marche do premé dessu lez Flou de Lys;
Si ne sé ben trompé, ô le Moestre Compere !

(1) Jeanne Texier, femme de Jean Texier, sieur de la Gloutière, lieutenant en l'élection de Saint-Maixent.

(2) Louise Peign, femme du maire Paul Pavin.

(3) Littéralement : vêtue de bure, et par extension habillée, attifée; dérive de l'adjectif de basse latinité *birratus*. (V. Ducange.)

(4) Jean de Razes, éc., sgr de Verneuil, lieutenant-général en la sénéchaussée de Poitou.

(5) Il nous semble qu'il faut ainsi entendre ce vers : la grande quantité de peuple qu'il traîna à sa suite; car bien que Drouhet ne le dise pas, il est probable que, vu la grande situation du personnage, chef de la justice en Poitou, il fut reçu à Saint-Maixent avec tous les honneurs dus à son rang.

Glammenit quonté-lis son Bounhomme de Pere, (1)
Qui n'ést qu'in gaudissou, ma vray Home de bén,
D'ine gaillarde himou, & d'in doux Entretén,
Qui ressont le bon temps à gronde & plenne bouche,
Glen at su le Muzea toute lez marque & touche :
Si tu n'as ton esprit quiuuert & brumaillou,
Aprequieu diras-tu que nou Ion sont poüillou ?
Avoüe donc, Georget, quo n'ést pu la sottrie,
Que le tout a chongé le Moire & la Moirie.

PERMISSION ET PRIVILEGE.

Novs Iean De Razes Seigneur de Verneüil, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General en la Seneschaussée de Poictou, & Siege Presidial de Poictiers : Du Consentement du Procureur du Roy, Auons permis & permettons à Pierre Amassard Imprimeur & Libraire de cette Ville, d'Imprimer les. Vers en Poicteuin d'vn Liuret intitulé, LA MOIRIE DE SEN-MOIXONT &c. Dediée à Madame la Duchesse Mazarin, Composée par Iean Drouhet Maistre Apoticaire de Sainct-Maixent : Ensemble la MIZAILLE A TAVNI Reformée de noueau, &c., & autres Pieces faites par le mesme Autheur : Deffendons à tous autres Imprimeurs & Libraires, tant

(1) François de Razes, éc., sgr du Ché, conseiller au présidial de Poitiers.

de cette Ville, que de cette Prouince & Ressort, de les Imprimer, vendre, ny distribuer, à peine de cent liures d'amande. Fait à Poictiers ce vingt-troisiesme iour du mois d'Aoust mil six cens soixante-vn.

Signé, I. DE RAZES. MARC IARNO.



Nous plaçons ici en appendice le Menu du repas donné le 9 mai 1655, par Pierre Favier, docteur en médecine, dont il a été parlé plus haut et dont nous devons la gracieuse communication à M. Paul Frappier :

« Extraict des vivres arresté pour le festin de la Mairie de M. Favier.

« Premier service.

« Deux potages de quatre poullest en chaque plat.
« Deux potages de quatre pigonneaux en chaque plat.
« Deux potages de deux teste d'aigneaux en chaque plat.
« Deux platz d'une pièce de bœuf, mouton et salé.
« Deux salades de laictues et pourpiers.
« Trois platz de raves.
« Deux coq d'inde.
« Deux chochons de laict. (*sic*)
« Deux longe de veaux.
« Six langues de bœuf.
« Deux pasté de godiveaux.
« Deux pasté de pigonneaux.
« Deux tourtre de lart.

« Secon service.

« Trois lepvreaux.
« Trois plast de lapins.

« Dix-huict poullest.
« Six oysons.
« Dix-huict pigonneaux.
« Trois sallades de capres.
« Trois plast d'ollives.
« Trois plast d'orranges.
« Trois pastés de liepvres.
« Trois tourtres de chappons.
« Une douzaines et demie de cailz.

« Entremetz.

« Trois platz d'artichaust.
« Trois plats d'asperges.
« Trois plast de poix nouveaux.
« Garniture de pourreaux trois plast.
« Trois plast de truiste.

« Désert.

« Trois tartres.
« Trois tourteaux.
« Dix-huict biscuist.
« Trante macarons.
« Douze grosse tartelettes.
« Trois plast de poires de chrestien.
« Trois plast de pommes.
« Trois plast de riz.
« Trois plast d'amende.
« Trois plast de pinons.
« Trois plast de noissettes.
« Trois plast de caillé.
« Trois sallade de citron.
« Trois plast de dragées.
« Trois plast de coint confit.
« Trois plast de escorces de citron.
« Fournira de pain, vin, vaisselle et de tout ce qui faudra.

« Fault observer le desjuner de Monsieur le Maire en charge : sça-
« voir une teste de veaux de laict sur un potage avec un ventre de
« veaux, un potage avec deux poullest, un pasté d'aciette, du pain et
« du vin.

« Aresté en la maison de Monsieur le Maire par les commissaires
« députté du Corps de Ville par registre du unziesme avril mil six
« centz cinquante cinq avec la veufve Ousanneau, qui, fournissant
« de l'extraict cy-dessus arresté au présent feuillet, luy sera délivré
« la somme de six vingt livre de marché faict. »

(Au dos est la quittance de la veuve Ouzanneau, vendant vin à Saint-Maixent, du 20 février 1659.)

Outre cette dépense principale de 120 livres, le même jour, 9 mai, il fut porté à la Guerenne (jardins situés en dehors de la porte Charraut où on allait prendre récréation) quatre pintes de vin payées 20 sous, avec deux douzaines de « fraigneaus » (sorte de pâtisserie) et de tartelettes, du prix de 12 sous.

Enfin le même jour il y eut encore à payer 6 livres pour le dîner des sergents qui avaient conduit au corps-de-ville Jean Texier, sieur de la Fuye, lieutenant-général au siége royal, pour recevoir le serment du maire.





LA MIZAILLE A TAUNI.



Les Arguments dont Drouhet a eu soin de faire précéder sa comédie de la *Mizaille à Tauni* étant suffisamment explicites, nous nous dispenserons de nous étendre longuement sur le sujet qu'il a traité. Il a pour point de départ un désaccord, survenu à propos d'une question de doctrine religieuse, entre un apothicaire et un maréchal qui en ont fait l'objet d'un pari où l'un a gagé son mortier, et l'autre, son enclume ; à la suite, naissent quelques incidents, fort peu compliqués, mais qui font l'office d'un cadre, dans lequel l'auteur a pu faire entrer, grâce aux situations qu'il a amenées, une grande variété de locutions patoises.

Tel fut évidemment son principal dessein ; mais il doit y avoir, en outre, un fond de vérité dans l'aventure qu'il a mise à la scène.

Si l'on se reporte à cette époque, où les questions religieuses à l'ordre du jour passionnaient tous les esprits, surtout ceux de gens aussi peu capables les uns que les autres de résoudre les difficultés qu'ils se proposaient, le fait n'a rien que de très-vraisemblable. Il est même arrivé que dans le but de donner du renfort aux catholiques, le clergé créa des charges de *controversistes*, données à des artisans, dont le principal labeur consistait à fréquenter les lieux occupés par les protestants, soit pour engager avec eux des controverses, soit pour répondre à leurs arguments, à l'appui desquels ces derniers faisaient toujours intervenir les Saintes Ecritures. On peut voir dans l'Histoire de Mme de Maintenon par M. le duc de Noailles, tome II, page 331, l'acte de réception, en date du 9 juin 1666, de Jehan Moreau, controversiste du clergé de France, à la maîtrise de cordonnier à Poitiers, dans

lequel le maire lui permet d'ouvrir boutique, déclarant qu'il est « pleinement informé de l'utilité de l'emploi de controversiste dudit « Moreau. »

Enfin il est fort possible, et certains détails tendraient à le faire croire, que les principaux personnages de la Comédie aient existé et que Drouhet ait célébré en vers peu charitables la mésaventure arrivée à l'un de ses confrères : car, ne l'oublions pas, Tauni est apothicaire, et si nous ne pouvons faute d'indications suffisantes soulever le voile qui recouvre les personnages, ceux-ci ne sont probablement pas restés des inconnus pour les lecteurs contemporains.





La Mizaille à Tavni. Toute birolée de noueâ, & fréschemont émmolée. Comedie Poictevine : Augmentée des Argumens en François, Sur tout le Sujet, & sur chaque Acte : Auec l'Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles à sçauoir, pour la satisfaction du Lectevr. Dediee a Madame la Dvchesse Mazarin. Par Iean Drovhet Me Apoticaire à Sainct Maixent.

A Poictiers, par Pierre Amassard Imprimeur & Libraire, dans l'Allée du Palais, du costé de Sainct Didier. Auec Permission & Priuilege. 1662.

Les Personnages.

TAVNI.
SARRA. Tante de Tauni.
CATIN. Femme de Tauni.
GARGAVT. et GVENIGAVT. Notaires.
DENIZE. et ELIZE. Niepces de Sarra.
IACQVIET. L'Ancien du Village.
MICHA. Fils de Iacquiet.
PÉROT. Valet de Sarra.
ION NÉRON. Valet de Tauni.
GLASME. petit Fils de Tauni & Catin.

2



Arguments sur tout le Sujet de la Mizaille à Tauni, Et sur chaque Acte; Auec l'Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles, pour le soulagement du Lectevr.

SVR TOVT LE SVIET. ARGVMENT.

VN Apoticaire de la Religion Pretenduë-Reformée, au dernier Synode de Sainct Maixent, rapportant le Sermon du Ministre qui venoit de Prescher, soustenoit après luy, *Que la seule Foy disposoit à la Iustification:* Vn Mareschal nommé George se trouua-là, pour les Catholiques, & luy repartit, Que son Maistre & luy se trompoient, et qu'il feroit voir dans l'Escriture Saincte, *Que les bonnes œuures auec la Foy disposoient à la Iustification:* L'Apoticaire gagea son Mortier, que non; & le Mareschal son Enclume, que si: La Gageure faite, George ouure le Testament, & luy fait lire le vingt-vniesme Verset du Chapitre second de l'Epistre de Sainct Iacques, en ces termes, *Abraham nostre Pere n'a-t-il point esté justifié par les œuures, quand il offrit son Fils Isaac sur l'Autel?* Ce Disciple huguenot eust eu besoin de son Maistre, pour expliquer ce Passage & se defendre: George Catholique creut auoir gaigné le Mortier, & le voulut emporter; & sur le refus que luy en fit l'Apoticaire interdit & confus, le fit appeller en Iustice: Les Ministres jugerent à propos

d'appaiser ce Procés, & condamnerent l'Apoticaire à donner vingt liures au Mareschal : Ce qui fascha beaucoup à sa Femme, & pensa attirer sur luy la hayne & la disgrace d'vne sienne Tante fort riche, dont il attendoit la Succession. L'Apoticaire persecuté par les Fuzilliers, qui enleuerent ses Meubles à la Ville & à la Cãpagne, pour le payemẽt de la Taille & des Aysez, a recours à sa Tante, fait agir auprés d'elle tous ses Amis, et spécialement les Consistoriaux ; Elle ne les veut point escouter, & mesme le desherite. Il auoit formé le dessein de quitter sa Religion, si la tendresse & l'amour qu'auoit cette Tante enuers vn de ses petits Enfans, ne luy eust touché le cœur, fait rompre le Testament qu'elle auoit déja fait à son prejudice, & ne l'eust incontinent tiré de l'extreme necessité où il estoit reduit.

POVR LE PREMIER ACTE. ARGVMENT.

TAVNI s'éueille en sursaût, inquieté d'vn fascheux Songe ; Il le raconte à son Valet : Catin sa Femme saute en place à leur bruit, & s'imagine que c'est le Valet & la Seruante qui discourent ensemble : Le Mary se retire, & le Valet découure l'Affaire à sa Maistresse, qui s'en afflige, & craint que sa Tante Sarra ne les desherite : Elle se plaint des grandes debtes des Tailles, & des Impos dont leur Maison est chargée, & cherche toutes les inuentions pour se conserver la bienveillance & l'amitié de sa Tante.

Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles.

Scene I. Page 3, ligne 2, *jarrat*, veut dire, paille de Febves seiches; ligne 3, *Burgau*, grosse Mouche, *vredois*, verdastre; ligne 7, *sogué*, resver, *bazotte*, chancele; ligne 11, *Y achée*, le hays; ligne 13, *d'alleté*, palpiter.

Scene II. Page 4, ligne 27, *souc*, seul; page 5, ligne 9, *rongoüille*, murmure; ligne 11, *eschouti*, infecté; ligne 20, *déslapassé*, desembarrassé, ou hors des liens. Page 6, ligne 1, *Lidoire*, chevre en chaleur; ligne 2, *Soire*, Truye en chaleur; ligne 12, *m'émondisset*, m'estonnoit; ligne 14, *Maille*, vn monceau de Gerbes; ligne 27, *chaffray*, grand bruit; ligne 35, *Vraslou*, Poesle à chastaignes. Page 7, ligne 1, *m'accazé*, m'appaiser, *felou*, grande peur; li. 7, *charroussé*, pourmener, *Boutrie*, vn Village.

Scene III. Page 8, ligne 5, *cruge*, creuse, *Ialon*, Pot à laict.

Scene IIII. ligne 4, *barjegné*, contester; ligne 5, *defrougné*, hausser les espaules, faire le tour de gueux. Page 9, ligne 8, *eschaliné*, eschauffé; ligne 27, *l'agacé*, le provoquer; ligne 29, *se deloiré*, se plaindre. Page 10, ligne 9, *carbasse*, abondance; lig. derniere, *doro*, de patience. Page 11, li. 17, *corgne*, lousche. Page 12, li. 5, *demallé-ja*, souciez-pas; ligne 16, *tau la pague la mague*, tel pied tel soulier. Page 13, ligne 24, *nonésme*, sans esprit.

POVR LE SECOND ACTE. ARGVMENT.

L'ANCIEN & son Fils, qui sont Iacquiet & Micha, vont faire des remonstrances à Tauni, le veulent appeller au Consistoire; Il se mocque d'eux, & les prie seulement de voir sa Tante Sarra, & luy demander de l'argent pour payer sa Taille : L'Ancien va la trouuer, mais elle proteste de le desheriter.

Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles.

Scene I. Page 14, ligne 13, *affriquelé*, fretillant. Page 15, ligne 32, *ajude*, ayde. Page 16, lig. 19, *plastre-menau*, flateur & ligne 20, *ceuzé*, ranger quelqu'vn à son deuoir.

Scene II. Page 18, lig. 11, *Ripassou*, Soldat; ligne 29, *onse*, joincture. Page 19, ligne 26, *Roüilla*, quelque chose de beau pour se glorifier. Page 20, ligne 12, *Corbinou*, Maltoutiers & Sergens.

Scene III. Page 21, *vous vous accadroüé*, vous vous laissez abbatre. Page 22, ligne 2, *Lauten*, escervelé; ligne 21, *peraudé*, chanter haut; ligne 27, *Truons*, Galands, jeunes garçons à marier. Page 23, ligne 3, *Crenon*, trou du nez; ligne 5, *genvrezis*, rajeunir; ligne 28, *Leire*, Fers et liens.

Scene V. Page 24, ligne 7, *Boüin de Roumont*, nom propre.

POVR LE TROISIESME ACTE. ARGVMENT.

IACQVIET & Michea retournent mal satisfaits de Sarra : Tauni proteste qu'il l'en fera repentir : Pérot par le Commandement de sa Maistresse va querir les Notaires, pour faire vn Testament à Elize & Denize ses Niêces : Le Bestail de Tauni est pris par les Fuzilliers entre les mains du Valet, qui luy en vient apporter la nouuelle, dans le temps que sa Femme lui reproche sa mauvaise conduite : Tauni declame contre les Maltoutiers; son Valet l'écoute, & l'avertist qu'il a rencontré le Valet de sa Tante, qui s'en alloit querir les Notaires, & les Niêces, & qu'elle estoit resoluë de le desheriter.

Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles.

Scene I. Page 24, ligne 18, *ésbaffé,* estonné. Page 25, ligne 9, *l'affublet,* fronçoit ses sourcils; ligne 12, *badé,* prendre garde. Page 26, ligne 29, *écrabontée,* oppressée de fluxion sur la poictrine. Page 27, li. 4, *Iouencle,* bœufs de deux ans; li. 24, *hergnou,* chagrin. Page 28, ligne 12, *Ciué,* grand cas; ligne 13, *Livé,* aduantage; ligne 17, *Raboy,* Ravine; ligne 19, *Sotte Coye,* sotte Beste; ligne 26, *essamret,* jetteroit grande odeur.

Scene II. Page 29, ligne 6, *pr'amaudure,* pour adoucir; ligne 21, *vée,* voye, chemin.

Scene IIII. Page 31, ligne 4, *m'hergné,* me chagriner & *dejané,* leuer au nez.

Scene V. Page 33, ligne 12, *Poupre,* Pourpre ; ligne 17, *bramé,* crier à la faim; ligne 26, *clabaudé,* criaillez ; ligne 28, *Brousse,* Halier; ligne 30, *Gobuis,* monceaux de Terre herbuë, que l'on fait seicher & brusler, & que l'on ensemence. Page 34, ligne 3, *Larée,* lieu où l'on va labourer dans les Champs; ligne 12, *Lavou,* Lavoir où l'on lave le Linge; ligne 21, *doribelé,* embelly d'Or; ligne 32, *Buron,* Cabane. Page 35, ligne 13, *Polacre,* Ladre; ligne 30, *Meille,* grosse Coquine.

POVR LE QVATRIESME ACTE. ARGVMENT.

Les Notaires viennent, & les Nièces, que Pérot quitte, les ayant asseurées de la Donation à leur profit; Sarra s'entretient auec elles, pendant que les Notaires font le Testament au desadvantage de Tauni; elle le fait lire par Gargaut, qui la fait signer au pied de la Minute : Et le Valet Ion, s'estant caché pour voir le tout, s'en va le dire à son Maistre.

Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles.

Scene I. Page 36, ligne 5, *pouguiu,* pû; ligne 16, *chervis,* engoisser; ligne 17, *presesne,* personne ; ligne 22, *Parsounrie,* Parsonnerie. Page 37, ligne 2, *Lesrot,* Niais.

Scene II. Page 38, ligne 4, *pris su mis*, bien prestement; ligne 29, *negé*, n'ayez.

Scene III. Page 39, ligne 5, *l'Assée*, Beccasse; ligne 8, *ne surestra-ja*, ne tardera pas; ligne 14, *Ristre*. Malotru.

Scene IIII. Page 39, ligne 7, *pateraffé*, barboüillé; li. 10, *jain*, joint; ligne 14, *attoncé*, avancé. Page 40, ligne 1, *devarié*, descheu; ligne 3, *Cara*, vne Contrée du Poictou; ligne 4, *predourreme*, pardonnez-moy; ligne 5, *miremondée*, grandement estonnée; ligne 11, *s'esgouzé*, s'estrangler à force de chanter; ligne 13, *durchit*, toucha; li. 30, *hénou*, haineux. Page 41, ligne 2, *gremelouse*, asthmatique, qui a difficulté de respirer; ligne 6, *rabalée*, à foison; ligne 12, *segué*, suivre; ligne 15, *Racau*, qui est sans cheueux; ligne 22, *Cadrouë*, tristesse, abbatement; li. 27, *mesheus*, meshuy; ligne 30, *tassée su tassée*, monceau sur monceau.

Scene V. Page 42, ligne 9, *Febé*, tromperie; ligne 21, *Pinote*, grand Pot de terre, où l'on met des Pruneaux secs; ligne 30, *Tappe-abord*, Coutelas tranchant dés deux costez. Page 43, ligne 26, *prouë*, preuue; ligne 35, *Senoiron*, chestit linge sale. Page 44, ligne 7, *Crie*, Cruche à Vinaigre, *Cryon*, pot à bec de terre pour mettre huile; ligne 16, *Clere*, Cueiller à pot; ligne 18, *Trefuon*, petite Besche, *Detreau*, Coignée; ligne 19, *Tribé*, Fourche de bois à quatre branches; ligne 22, *Bourgne*, Vaisseau de

paille pour tous fruits secs, *Grenoton,* petite Mesure de paille; ligne 24, *Rabale,* Instrument de bois pour ammonceler le bled battu, *Senoyre,* Deuantier pour semer le Bled, *Portou,* Deuantier pour le Bled couppé; ligne 28, *Coüé,* petit instrument de bois, à mettre la Queux, pour aiguiser la Faux, *Cou,* Queue pour aiguiser; ligne 30, *Vresou,* le Soc d'vne charuë, qui n'a qu'vne oreille, *Boron,* morceau de bois, qui attache le Soc & l'oreille, *Tondeilles,* deux grandes Cheuilles, au trauers la Perche, enfoncée dans le soc; ligne 31, *Coutre,* Fer attaché à la Perche de la Charruë; ligne 32, *Muette,* cheuille, pour seruir au besoin à chaque trou de la Perche; *Sec,* le soc qui parfois a deux oreilles; ligne 33, *Cée,* deux Bastons costez de la téste de la Charruë, où il y a vn morceau de bois appellé Chevalet; ligne 34, *Prouria,* morceau de bois de la Charuë, entre les deux Bœufs, attaché d'vn bout au Ioug, de l'autre au Plumail, bois attaché à l'Essieu. Page 45, ligne 2, *Guisnette,* morceau de Fer en Faucille, emmanché dans un Baston, on en nettoye les Bleds; ligne 7, *Banchau,* quatre morceaux de bois qui forment le Pressoir, *Madé,* ais large épaisse; ligne 9, *Pibot,* Fer pointu massif au bout de la vis du Pressoir; ligne 14, *Affublail,* Drap, ou Reuesche, sur la teste comme vne Escharpe; ligne 13, *Godion,* Iuppe, Cotillon; ligne 34, *groc en asre,* rien en arriere. Page 46, ligne 24, *vriouge,* vigoureux.

POVR LE CINQVIESME ACTE. ARGVMENT.

TAVNI veut quitter sa Religion, & se faire Catholique: Sa Femme s'y oppose & cherche tous les artifices pour l'empescher : Le petit Fils de Tauni, âgé d'enuiron deux ans, vient caresser sa Tante au milieu d'vn Festin qu'elle faisoit à ses Niêces; Elle a tant d'amour pour ce petit Enfant, qui est son Filleul, qu'incontinent elle se repent d'auoir deshérité son Père : Et enfin, touchée de pitié, & des raisons qu'allegue l'Ancien, elle rompt le Testament deuant tous, & contente vn chacun.

Explication des mots en Poicteuin les plus difficiles.

Scene I. Page 48, ligne 19, *Iden,* hebesté. Page 49, ligne 7, *carviré*, fou; ligne 20, *Bobelique,* Lourdaut; ligne 28, *Clerelle,* nom de chienne; ligne 29, *Chaumea,* Chaumes, Terres delaissées & incultes.

Scene II. Page 50, ligne 5, *malesgable,* mal-habile; ligne 7, *preglé,* peril, se perdre sans qu'il en soit noüuelles; ligne 26, *soutrée,* ajustée. Page 52, ligne 10, *janis,* jaûnir, *gésse*, Pistolles.

Scene IIII. Page 52, ligne 15, *dépot,* lieu plan, chose aisée ou difficile; ligne 22, *Coursoire*, Courtillages; ligne 28, *vou Frut,* vos Enfants; ligne 32, *do Melis*, toutes sortes de Fruicts secs; ligne 33, *Fié,* Figues, *Gibe,* petite Poche à costé au Devantier des petits Enfans. Page 53, ligne 6, *dos esgremes,* des larmes;

ligne 9, *grond jeus*, grande joye; li. 14, *set noguiu*, soit nuy; ligne 16, *ne peuche*, ne puisse.

Scene V. *L'Arriail Courreillaut*, vn Relais de chestits Asnes.

Scene VI. Page 55, ligne 8, *defors*, dehors.

Scene VII. Page 56, ligne 3, *Prechat*, Contract, en papier ou parchemin; ligne 21, *quiellé dasre*, ces derrieres; ligne 22, *tiré à la Masre*, trauailler de force.

Scene VIII. Page 57, ligne 10, *Miau*, Miel, *Tabarée*, des Prunes recemment cueillies & cuittes en Composte; ligne 32, *rougé rougeas-tu*, rongé rongeras-tu. Page 58, ligne 8, *mige*, aucunement; lig. 11, *pretontesne*, le galop.

Scene IX. Page 59, ligne 4, *patefreé*, foulé aux pieds.

Scene X. ligne 24, *sege pus*, soit plus; ligne 27, *fougné*, fassié les lasches. Page 60, ligne 4, *Foüage*, la Taille payée autrefois par Feu; ligne derniere, *qu'o segent*, que celà soit.

[VENDV]. (1)

(1) Ce mot, qui n'a aûcun sens ainsi placé, est une réclame se référant à un quatrième feuillet faisant suite aux *Arguments* et qui en été détaché dans tous les exemplaires que nous connaissons, évidemment par l'imprimeur lui-même.





LA MIZAILLE A TAVNI (a)

TOUTE BIROLÉE DE NOUUEÂ.

COMEDIE.

ACTE PREMIER. pag. 3.

SCENE I.

TAVNI.

A la fin y ne sçay quemant o l'en irat !
Y sé venguiu à ren, melé queme Iarrat * ; (1)
Sec quemein vray Burgau *, vredois * queme do Sebe,
Quieu ést foit, y m'en voy mou plan chemin éstre hebe,
Mez oreille silont la neut y a bea journau,
Iamois vou n'aué vu in Home si penau ;

(a) L'expression de « Mizaille » a de tout temps été employée en Poitou dans le sens de pari, gageure. En voici une application que nous avons recueillie dans les papiers du greffe de Champagné-Saint-Hilaire (Arch. de la Vienne, G. 776) : « On fit mizaille « avec Jean Reguillon qu'il n'irait point pour deux pots de vin em- « brasser la femme de Jacques Gilbert, 13 mai 1733. »

(1) Ce signe * indique que l'explication du mot a été donnée par Drouhet à la suite des Arguments de sa Comédie.

Y ne fois que sogué *, y dodine & bazotte *,
O ne parést que pea dessus mez pouvre jotte ;
Y m'en soucie autont do ras que do tondu, (1)
Tout mon pu grond plaisis sret de me vé fondu ;
Y achée * tou lez gens, ren ne plaist, ny grée,
Y fré pau quauque fé à vé mez simagrée,
Mon cœur ne voit qu'à bond, ne foit que dalleté *,
Y souffrene pu grou quo ne fret ein Poté
Qui aret cassé sez pot, ou qu'in Viarré sez viarre ;
Prie à Dieu d'éstre bon à porté dons la Tiarre ;
Trejou mon pouvre esprit ést chagrin & ponsi :
Resve-zi, ou dy vray ? Qui diontre m'a mis-cy ?
Sé-zi dons le Parquiet (2), ou ben dons ine Estude? pag. 4.
Seigneur ! que mon cacreá ést farci d'énquietude :
Ion, Ion ; Où diontre és-tu ? ha ! que té endormi,
Pre ma fé o n'ést poen prin poy, ny à demi.

SCENE II.

TAVNI. ION.

ION.

Qvés-to ? qu'a-vau sonti ?

(1) Cela m'est indifférent. Ce proverbe vise les religieux, qui, soit qu'il fussent rasés, soit qu'ils fussent tondus, n'en étaient pas moins retranchés du monde. (V. Leroux, *Dictionnaire comique*, qui, au mot « rais », en donne une autre explication.)

(2) Auditoire de la justice. Rabelais, dans le chapitre XXIII du 3e livre du Pantagruel, raconte avec force détails scabreux une scène de diablerie qu'il prétend s'être passée lors de la représentation d'une Passion dans le « parquet » de Saint-Maixent.

TAVNI.

As-tu sarré nou Béste ?

ION.

Y ponse qu'oüy omoen, maudit set voutre téste :
Y vou quittray, ma fé, si quieu dure trejou ;
Vou semblé lez Lutin qui couront neut & jou,
Vou n'aué pas d'arrést mois qu'ine ame damnée :
Agaré, y sé las de toute vou menée.

TAVNI.

Veé le fiolont (1), que tu és capitou !
Quieuqui peúret-o ben te foire aué la thou ?
Regardé-me quio sot, qu'és-to que gle vaut dire ?
Vequi ein grond mal-hoú, pre machit y t'amire ;
Voys, té ein bon Garçon, tu fois-cy le fizons,
Y ay servi de Valet deviron ben quinze ons,
Ma y n'ay pretont pas parlé tau à mez Moestre :
Y ne sçay qui me tént qui ne t'envoye péstre
Pu redde & vitemont quo ne passe le vont
A l'entou do Moulin qui sont à Sén Sauuont : (2)

(1) Ce mot semble être le même que « folion » que nous retrouverons plus loin, et tous deux dériveraient du verbe « folier » donné par Ducange avec le sens d'extravaguer, faire des folies. Remarquons cependant que dans Leroux on trouve le verbe « fioler » signifiant boire à tire-larigot, s'enivrer à plaisir ; mais ne peut-on dire que faire des folies ou s'enivrer à plaisir, c'est tout un.

(2) Saint-Sauvent, bourg du département de la Vienne, situé sur un plateau sans eau. Le vent y souffle en tout temps ; aussi, profitant de cette circonstance favorable, y a-t-on établi de nombreux moulins.

Sege-me si tu vau simple queme in Hermite,
Et ne desgoise pu chouze qui me dépite.

ION.

Mon Moestre, depeus quieu que vous siré tout souc *,
Vou ne peuzé pretont vou mettre ein pois à jouc, (1)
Tont o vous at romplit voutre esprit de resvrie :
Qu'és-to ? n'avau pas foit vou-mésme la sottrie ?
Pre mé, poenne-zi pas autont qui fi iamois ? pag. 5.
Preque pâtiraiz-y de quieu qui ne peu mois?
Qu'aiz-y à foire mé de toute vou fredesne ?
Vequi encore ein cot de boune rigourdesne.

TAVNI.

Y ay grond pau, si cre-zi, que quieu causrat ma mort;
Y vé ben, men amy, quo-l'ést mé qui-ay le tort,
Que tu dy la vreté ; ma vau-tu lesche m'éstre,
Ne me rongoüille *-ja, o s'en irat peut-éstre :
Arréste ein poy, dy Ion ; Y songi l'autre neut,
Mon cœur en srat vraymont eschouti * tout ineut.

ION.

Quau songe firau doncq ?

TAVNI.

O fau ben qui tou dige :

(1) Rester tranquille. Les poules sont « ajouc » quand elles sont installées sur leur perchoir.

Y esté tout flamban nu dons mé de gronds Ortige,
Quieu ladre me picquet d'ine si grond furou,
Qui heuslé aussi fort quo fret ein Lougarou;
Y ay bataillé long-tomps, y ai foit men impossible,
Sons me délapassé *, tout (1) o l'estet tarrible :
Dén quio pidou estat y vi tout jouste mé
Quauquin, qui me diset, que tu fusse assoumé :
Segond mon bon avis o vous estet men Onte, (2)
Qui tontou vou chontet, ore à l'estet doulonte.

ION.

N'y a-to ren que quieu?

TAVNI.

Gau, mois qui ne vedré,
Nou Poume auont poiry, o quielle-qui de dré.

ION.

Ha! dame vou vequi ine belle songerie.

TAVNI.

Gaudis-tan si tu vau, quieu n'ést point de raillrie :
Le Chat én miaulont a grafigné Lucas,
Le Bouc at effondré le pouvre chestit cas
De la Cheuure à Catin, qui estet venguiu lidoire *, pag. 6.
Noutre Treuhe a crevé, qui auet passé sa soire *,

(1) Lisez : « tont ».
(2) Tante. On dit aujourd'hui « ante ».

Quatre de nous Ogneâ ant resté plén de songs,
Esponté, boune-gens, queme dos Innoçonts,
Do foit d'in vilen Louc, qui vou baguet la goule;
Le Renard a mengé lez Poulet & lez Poule,
Lez Volou auont pris mez deux belle Iemont;
Si en aué do regret, Dieu vézou sçait quemont?
L'Animau s'éstronglit le long de la Prairie,
Ma Mule & mou Mulet, & toute men Asnrie;
Tou mez gens brailliont itau que de grond Veâ,
Quieu m'émondisset * tout la Téste & le Cerveá;
Le Feut dén ma Moison ardet sec queme Paille,
Qui se prenguit apré dons mé toute lez maille: *
Le Malin possedet (le bon Dieu me predon)
Lez deux Bus de Michea, d'in feriou réndon;
Gne faziant que foüis toute quielle serée,
M'ést-avis quo l'éstet én venont de l'Arée :
Le Chén se depecet, gle jappet & hurlet
De tarrible façon au pé de noutre Let :
La Chaline at tombé, & le cot de Tompéste
At escartelé-qui quielle petite Béste;
Quatre vilains Aubras dans mé le Coulombé
Ant fondu tout d'in cot, sons se lesché tombé;
Ant tué lez Pigeon, Pigeonnea & Pigeonne,
Ine su tout qui aymé queme la pu megnonne :
L'air do tomps brondisset, do Chaffray *, dos Ozea,
Quauque-zin veniont picoté mon muzea;
Y en sé cheut redde-mort sons pas ine perole :
A qui ne fret-o pau tont d'Ageasse & de Grolle

Asrere le Vilen (1) m'emportet su son dous,
Apré m'aué rompu & brizé tous lez ous ;
Lez donts me bronliant à s'ousté de lou place;
O le saude matin, ô la vilenne face !
Glauet dos œil pu nér que le quiu d'in Vraslou*,
Y n'én peus m'accazé*, ha ! quo me foit felou*. (2) pag. 7.

ION.

Quous éste ein pouvre Gas de vous-esté au songe;
Sçauau pas ben que quieu ne sont que do mensonge,
De vray conte de Veille & dos abuzion :
Y creguiu mille fé boizé ma Marion,
Qui vous la charroussé* pre toute la Boutrie* : (3)
Estézi ésveillé : quieu n'éstet que sottrie.

TAVNI.

Ogniat trot à la fé, ha ! quo me foit chervis,
Et qui ay grond bezin de quauque bon avis,
Pre deuiné quio Songe & sa sanefionce :
Que quieuqui me donret ine gronde allegeonce.

(1) Le diable.

(2) Ce récit du cauchemar de Tauni est fort amusant et de plus très vrai; on y trouve toutes les préoccupations qui peuvent assaillir un esprit borné à la prospérité matérielle de son exploitation agricole.

(3) La Boutrie, village de la commune de Souvigné, dont le nom dérive du mot de basse latinité *butaria,* bout de terre. Le Glossaire de M. Favre lui donne à tort le sens général d'agglomération rurale, d'après Revellière-Lépeaux qui n'avait pas compris le sens particulier de l'annotation de Drouhet.

SCENE III.

TAVNI. ION. CATIN.

CATIN.

Y AY, se m'és-to avis, éntondu le Galont
Se leué pre pissé, ou prén foire samblont :
Y n'ay poen de fiat (1) guiesre en noutre Chombrere,
Y l'ay requenoguiu pr'ine moestreisse Ouvrere,
A lat ein Servitou qui ést trot ébaudi,
O l'ést noutre Valet, qui foit sen étourdi :
Y vi ein de quié jou, cherchont le Nic au Poule,
Queme gle ly luchet son muzea & sa goule :
O peûret ben vlonté arriué quauque cas,
Y ne mé fie poen en lé, ny én quio Gas :
Ne lez entonds-y pas causé dén quio dasrere ?
Ma fé si m'envoys-y lou taillé do courpere :
Qu'és-to qui groüille iqui ?

TAVNI.

Dame o l'ést mé Catin.

CATIN.

Preque vous esté-vou leué si bon matin ?
Tourne vous en couché, vous me frié ben craïndre,
Le cœur vou foit-œil mau ? qu'avau tont à vou plaindre? p. 8.

(1) Confiance.

TAVNI.

Adieu, Ion tou dirat : conte-ly tout do long.

ION.

Voutre téste ést qui cré crüge* queme ein Ialon* :
Hé! donné vou omoen ein poy de pationce.

TAVNI.

Tu te fré ben frotté ouecq tez menigonce.

SCENE IIII.

CATIN. ION.

CATIN.

Qvo durent à qui attént, que vau-tu barjegné* ?
Diz-ou doncq vitemont, quieu me foit defrougné*,
Me chacagne beacot & dourrat de l'éndure :
N'es-to poen, di omoen, plamor de la Verdure,
Qui le coguit tué pravé fremé son Pas. (1)

ION.

Que vous én ésté loen, & quou n'y ésté pas ;
George le Marichau, quio lendiablé de Borgle,
Est-eil én quauque part ? quio l'Home trejou sorgle :

(1) Passage. Dans les villages, où les pièces de terre sont extrêmement morcelées, il y a une foule de petits passages ménagés entre les jardins, ayant juste la largeur d'une personne, et qui sont des occasions incessantes de disputes et de procès.

Ein jou queme Tauni éstet à rapourté
Le Presche qu'in Menistre ant foit en quié quarté,
Do meil que gle peuzet à sa guise & sa mode ;
Quieu fut à Sén Moixont, à l'houre do Synode :
Su tout gle vou diset ouecq affection,
Que l'on ne peuzet pas pre bounes action
Estre justifié, & que nou bounes œuuvres
Fasiant moen bezin que do crotte de Cheuvres ;
Que iamois lez Papaud, tout autont que gle son,
Ne sçariant su quieu nou foire de Leçon,
Ny mésme zou bontré dons la Sente Escriture ;
Que quieu éstet pre ziau de bonne Tablature :
Quio Gas tout aussi-tous, qui entondet quieuqui,
S'envoit ly reparti, Qu'ésto quou disau qui ?
Mettray qu'én moen de rén qui voy vou foire veire pag. 9.
Dons lez Sacré Prechat aré tout le contreire.
Si dicit-o Tauni, Y mettray si tu vau,
Et sons monté otout dessu mez grond Chevau,
Mon Pilon & Mourté decontre ten Onclume,
Sons qu'o vou set bezin de donné cot de Plume.
Quieu ést foit, touche iqui, répond le Marichau,
Qui éstet eschaliné * & fumet queme Chau :
Sén Iacque est-eil montou dedons sa belle Epitre,
Au vingt & ein Verset de son segond Chapitre ;
Voure gle dit, Qu'Abroms offrit son Feil Izac,
Et quieu fasont, veguit l'énvoyé à bazac,
L'ésgorgé bonne gens queme ine pouvre Béste,
Et dessus in Autel foire saûté sa Téste,

Proboy au bon Dieu y a son Quemondemont,
Itau queme gle fit aussi ben vitemont :
Lez gens ant-eil iamois oy parlé de taus œuure'?
Quio l'Apoutre (qu'ésto ?) babinent-eil do leuvres ?
Et dit-eil pas encor, pre s'éstre iqui fié,
Que quio l'Abroms auet ésté justifié,
Requenoguiu pre Sén, sons tache ny sons ragne : (1)
Tout quieuqui se passit au fé d'ine Montagne :
Vequi lou Diferont.

CATIN.

Maché set le Nigau ;
Y ponsé quo peúret éstre Froncet Gargau ;
Gle soulet l'agacé * en venont de la Moutte : (2)
Tené, le grout hazard, lez vequi en bea doute :
Et ben, faut-o pre quieu se deloiré * itau ?
Gnat pas mois de raison que noutre grou Patau,
Vou dirié que glést douhors de sa cervelle ;
Le plaisont Gaudissou, la plaisonte quarelle !
Si at-o de quieu quatre ons, fois-tu pre m'amuzé :
Prenon de quieu tu sré assé à delezé : (3)
Que té bon Compognon, tu vau fiché la colle. (4)

(1) Petites ulcérations cutanées.
(2) La Mothe Saint-Héraye, chef-lieu de canton (Deux-Sèvres), dont les marchés du jeudi ont toujours été en grande réputation.
(3) Le Glossaire de M. l'abbé Lalanne donne « adelzi » avec le sens de désœuvré; c'est évidemment notre expression « à delezé », qui devrait ne former qu'un seul mot.
(4) Me tromper. (V. Oudin, *Curiosités françaises.*)

ION. pag. 10.

Y ponse, pre ma fé, quous esté venguiu folle !
O ny-at core mois qui ne vous en ay dit :
Gle s'ést lesché bridé prin petit mout d'Ancrit,
Iamois pouvre Trudau n'a foit si gronde hebrie ; (1)
Créé-zou, apré tout, qu'o n'ést poen de moccrie :
Despeu deux ou tré jou, quatre ou cinq Gaudissou,
De bon rompu sognat (2), & de bon Fricassou,
Ant foit pre lou plaisis quio bea patelinage,
Qui n'ést, quemou vezé, rén qu'in vray badinage :
Glant dit au Marichau, Fois-me lou assigné,
Autremont tu ne sras pris que prin vray bené ;
Vequi le vray moyen pravé deux de sés Ronte,
Ou ben do Carolu de la Veille sen Onte :
Ein vou ly at premis brauemont & tré-ben
Ein Prequiulou Sourau (3), qui ne ly coustret ren ;
L'autre auet dos Amis, diset-eil, à carbasse* :
Que ponsé-vou do gens queme yau, do Fripecasse ? (4)
Glant foit si bea, si ben, dans mé tout lou tracas,
Que quio grond Bagoulard a proucéé quio Gas :
Vessi tout le pirau, malle redde tompéste,

(1) Sottise causée par manque d'intelligence. Ce nom a la même origine que l'adjectif « èbe », hébêté, donné par les Glossaires.

(2) S'il y en a.

(3) Un procureur sourd, un mauvais procureur, que l'on peut avoir à bon compte.

(4) Gourmand, pique-assiette. « Friper la casse », c'est littéralement lécher la casse, nettoyer la lèche-frite.

Gle ly auont fiché bon avont dons la Téte,
Vé, que si gnaccaset vitemont quio Proucé,
Que quieu le roüinret, sons guiesre le forcé :
Queme in Home avisé, ou qui vou fust ben riche,
Glat baillé vingt Teston, tout à la touche-fiche ; (1)
Pre foire son Accord, sons én préndre conseil,
A passé lourdemont ein Contrat de Créseil,
Lesvoure tout le foit de lou belle Mizaille
Est tout do long escrit.

CATIN.

La meschonte Chenaille !
Vequi de vray soulin & de prefoit gourmont :
Quien me durche sarré, vé-au, l'éntendemont ;
Y n'aray brin doro * avoure qui zi ponse,
Quieuqui me frat mandré mon jabot & ma ponse : pag. 11.
O n'ést pas le regret qui ege de son affront,
Quond glan aret oguiu deux çontenne de front,
Y n'en uvriré pas ny le bec, ny la goule ;
Ma quieuqui nou quieúrat (2), siay pau, pus qu'ine [Ompoule:
La Veille de lians, qui ést Presounere o nou,
Itau queme tu sçays, se picque fort d'hounou,

(1) Vingt pièces de monnaie de bon aloi, qui ont été mises à l'épreuve de la pierre de touche.

(2) Cuira.

Quond o li void omen de la Preschemontrie, (1)
A se fret escorché pre sen Huguenotrie :
Y cré qu'a vous ou sçait ; car à ma foit ein groin,
Qui aret ésponté deux dozenne de Foin :
A châque fé qu'alat quauque borde en sa Fluste,
A me donne mon cas, en Grousse, ou en Minute :
Fausse Veille qu'alést, y en ay mon sau, mon las,
Y ne peu pus parlé dén jetté dos helas !
Dessus tout quieu qui fois trejou à vou foit lorgne ;
Hé ! qu'o liat én lé ine meschonte Corgne * :
Prenon de quieu Tauni ly ést fort oubligé :
Ha ! quo l'ést ein grond mau quond vou éste affligé,
Et quous au su lez bras quauque mauoise affoire ;
Que l'on ne fret-o ja, ma que l'on peut-o foire ?
A cause de quieuqui y én endure beacot,
Plamor qui vé qu'én lé n'auan ein bon acot ;
Iuque icy à nous at uvert trejou sa Bourse :
Ma, so voit autremont, nou vequi sons resource ?
Car ne somme alteré queme de vray Canet,
Le mandre petit vont, adieu, bon ser bounet,
Est pu que suffisont dine d'éstre copable
De ronversé l'Area, la Marmite, & la Table.
Qui vedré ben parlé au Compere Iacquiet !
Gle présche queme ein Geay, glat in itau caquiet,

(1) Ce mot est souvent employé par Drouhet, soit qu'il ait été forgé par lui, soit qu'il fût en usage de son temps chez les catholiques pour désigner les assemblées des huguenots. Littéralement c'est le lieu où l'on prêche des mensonges.

Glést noutre bon Vesin, & l'Oncén do Village,
Y cré que gle peúret accasé quio rauage.

ION.

Mon Moestre & lis trejou ant esté gronds Amis,
Et pas ein de lou Gens ne furont annemis : pag. 12.
O n'y-at poen, qui cré, dans mé toute la Fronce (1)
Entre lez Villageau ine itau amitonce : (2)
De mreveille gle f'rat gentimont tout le cas,
Ne vou demallé * ja, lesché qui quio tracas :
Si gne vént ja cions (3) entre-cy & Ressie,
Demoen y l'iray cris d'aussi-tous l'esclaircie.

CATIN.

Y songe qu'à vous-at d'autre Paront que nou
De son mesme cousté, do Nesse, & do Nevou,
Qu'à peúret avoncé à noutre grond demage ;
A fret aussi-tous quieu, are à n'ést point trot sage :
Son Frere ou fit-eil pas ein poy auont sa mort ?
Gle nous outit son Ben, quieu nou fit ein grond tort,
Sez meuble & sen argeon, aussi toute sez bague :
Vé-tu pas que quieu ést tau la pague la mague * ?

ION.

O fedret qu'à vou fust pire que lez Lyon.

(1) La France.
(2) Amitié.
(3) Céans.

CATIN.

Quo fionce y a-to dons ine Folion? (1)
Et peus, vé lez tré quarts do gens qui sont au Monde
Sont méngé de ratis (2), le mal-hou y abonde.

ION.

Pre la segonde fé vous au (3) boune raison :
O l'ést vray que lez bon ne sont poen de sason,
Le ragne do meschont ést tout à foit en vogue,
Vou lez véé tretou buffé queme do Gogue :
Quond le tomps srat venguiu o fedrat le choûmé; (4)
Ne sonné doncque mout, repousé-veu su mé :
Et peus, queme l'on dit, a beas œil én la teste
Quielle-qui, ou ben quio, qui en vêrat la Féste :
Ma fé vous au dit vray, y m'en souciré ben;
Et quond ore (5) à fret quieu, vequi ben quauque ren :
Lesché doncq tou quieuqui, essugé-vous la face,
Et ne fazé-ja pus toute quiellé grimace.

(1) V. page 58, note 1.

(2) Rats. On dit que l'on entend « ratisser », quand on parle du petit bruit que font les souris ou les rats en grignotant le bois ou en cherchant à percer les murs.

(3) Avez.

(4) Quand le mal sera arrivé il sera temps de s'affliger. Leroux donne un proverbe ayant la même signification : « Il ne faut point chômer les fêtes avant qu'elles soient venues. »

(5) C'est le mot si usité dans le vieux langage français pour dire : maintenant, à présent.

CATIN. pag. 13.

Escoute, men Amy, si quieuqui te durchet,
Qu'o te picquisse antont queme tu fois Bréchet; (1)
Y ne sçay si tu fré ine meilloure mine :
Ha ! quo l'ést ein grond mau que mandré la Cousine,
O vou somblent avis à quiez sot de Válet
Qu'o n'ést ren que d'allé, qu'haussé le Gobelet,
De mengé tou lou sau, d'éstre à mésme la Barge : (2)
Que le Moenage ést grond, que glat le vontre large!
Tu ne sçay poen quo l'ést té, Monsu le Trudau,
Tu n'as garde faillis, car tu nez qu'in lourdau :
Té trot agoudumé à ta Brenée chaude,
Chestit Crouste-leué (3), eschine de Perchaude : (4)
Si t'aué ein Chez-té (5), que t'eusse do mordons, (6)
Qui ne fussant cotti, ny do bec, ny do donts,
Que tu n'oguisse rén, pasture, ny mengeaille,

(1) Comme tu te rengorges. Le « brechet » est l'os du sternum.

(2) Etre à souhait, par allusion aux jeunes animaux que l'on enferme en toute liberté dans les granges afin qu'ils puissent aller tirer de la barge de foin autant de provende qu'il leur plaît et quand il leur convient.

(3) Mot composé dont le sens peut se rapprocher de celui de croustilleux.

(4) La perche, excellent poisson de rivière, a le dos hérissé de dards ; on voit quel sens peut avoir à l'égard d'un particulier la qualification d'échine de perchaude.

(5) Un chez-toi, un ménage, par opposition à l'état de serviteur chez les autres.

(6) Allusion aux enfants qui mordent de grand appétit dans le pain qu'on leur mesure toujours trop, à ce qu'il leur semble.

Pas la mige de Poen dons ta pouvre Toüaille?
Quau grimasse fré-tu té, qui babeille tont?
Tu péuré beu qui, (1) qui cré, dire adieu au bon tomps.
Tu ne songe poen qui, tu ez trot a ton aise :
Helo! que si fois mé, qui crain d'éstre à mal-aise.

ION.

Si vou somblé d'himou, quieu me rondret troublé :
Quous esté à mon gré tous deux ben accoublé,
Le Chéstit à Vaurren, le Fou o le Nounesme*;
Vou n'esté poen pirau, si o voit trejou de mésme.

CATIN.

Vequi pas do discou d'in Gourmont, d'in Soulin;
Qu'o parést ben que té ein pouvre Iobelin,
Pouvre Iobeziot, pre tré fé pouvre Iobe : (2)
De quieuqui que t'as dit y en secoye ma Robe;
Tu n'y vaindras ja Fou, nou és-tu pas dés-ja,
Et de t'assageassé (3), ha! ne t'y attén-ja,
Agare, tu ne sras iamois qu'in Pille-soupe, (4)

(1) Il y a dans ce vers deux fautes d'impression : un « qui » est de trop, et « beu » a été mis au lieu de « ben ». Il faut le lire ainsi : Tu péuré ben, qui cré, dire adieu au bon tomps!

(2) Ces expressions sont moins usitées aujourd'hui que « jobet », et sont comme ce dernier terme des diminutifs de « jobe », niais.

(3) Devenir sage. Le verbe « assagir » existait dans le vieux français.

(4) C'est le pendant du fripe-casse nommé plus haut. Le pille-soupe a peut-être moins de gourmandise mais tout autant d'appétit.

Et ren poupre, en effoit, qu'à vous hausse la Coupe,
A ne s'ésquiété ja si lez autre ant degné; pag. 14.
Quieuqui n'ést que trot dit, y te baille gogné :
Ma que vequi pretont ine meschonte Affoire,
Y ne sçay pas pre mé quau remide zi foire :
Si lez Soudars venont, ou ben lez Fouzeillou,
Nous vequi de bea quiu queme do penaillou :
Car d'allé reblonchis quielle meschonte Folle,
Vous frié de bea crus qui ponse en tiarre molle. (1)

ACTE SECOND.

SCENE I.

IACQUIET. MICHA.

MICHA.

Assuremont Tauni n'ést qu'in vray Tracassard,
Gle vou foit l'habile-Home, & o n'ést qu'in Bavard,
Gle somble nou Piron, gle cause tout de mésme,
Y n'eus iamois creguiu que gl'oquist si poy d'ésme :
Preque allet-eil cherché l'œuvre do Pere Abroms?
Diamoure le Trudau, bracht, brons de lis, brons, brons : (2)

(1) Locution proverbiale, très-usitée pour dire n'aboutir à rien, car un trou fait en terre molle se referme aussitôt.

(2) Onomatopées entrecoupant le discours d'un vieillard catharreux.

Georgé ly at foit vé dons sa barbe & sa gorge
Quiellé que glauet foit; vequi pas ein bon George?
Men Amy, quieu vezat ein Bec affriquelé *,
Qui n'a poen le Légnau, ny lez Balat gelé :
O parlret à ein Ré, tont o lat d'effrontrie,
Et son caquiet, pretont, n'ést rén que de vontrie :
O m'ést-auis que si n'auian esté qui,
Que quio grond Babeillard n'aret ja foit quieuqui;
Mé pre lire, & peu vou pr'anspliqué le Passage;
N'oguissian foit quieu tout à noutre avontage :
Quieu n'ést pas son mésté, o l'ést quio dos Oncen :
Dame vequi qu'o l'ést de foire le Toussén :
Gle créet affuré (1) sen Onclume & sa Forge; pag. 15.
Ma, pravé si ben foit, faut ly baillé de l'Orge. (2)

IACQVIET.

Y sé prequieu fasché de quieuqui que glat foit.

MICHA.

Ho mordy, véé-vou, gle meritet son foit;
Quieu me durchent ein poy, plamor do grond causrie
De tretou lez Papau, qui én front do raillrie :
Y ay quielle Oupinion, qui oguis foit taizé,
Sons me pressé beacot, ny son guiesre tarzé,

(1) Dérober; augmentatif de « furer ».

(2) Locution proverbiale que nous entendons ainsi : Ce n'est qu'un imbécile à mettre aux rang des bêtes, et nous lui donnerons comme à elles de l'orge à manger.

Tout court quio Discourou, quió vilen, quio horrible,
Encore qui n'éntond qu'ásnuché dons la Bible.

IACQVIET.

Ne te trompe pas qui, que glen at deferré
De plus sçauont que nou, & çont fé rembarré,
Segeant-eil Villageau, Bourgadé, ou de Ville,
Assure-te de quieu que gnést pas mau-habile :
Dame glou foit allé itau qu'in Prepousont,
Quond gle parle de quieu, & n'at rén de poisont;
Glat le caquiet en moen pre quié sorte de chouse,
Et do raison otout pressonte & feriouse :
Mettit-eil pas ein jou à quiu bas ein Monsu,
Qui coguit endéué? quieu ést vray pre le su :
O fut oglat in ons chez la Coumere Marthre :
Men Amy gle faset are le Diable à quatre,
De lire & de presché ést son contantemont,
Gnést point aise si gnat le né on Testamont,
Set le Veil ou Nouuea, ou dans dos autre Liure;
Y sé tout ebaffé quemont gle vou peut viure :
Quieu baillrat, vezé-vou sougit de bagoulé,
Gne deuet pas iamois mettre sons m'én parlé;
En sçauez-y pas prou pre ly baillé ajude *?
Tauni ést bon Garçon, ma sa caboche ést rude.

MICHA.

Pre mé tont qui peúray y foüiray lez Boitou,
Lez Borgle, lez Bossé, gne velont rén tretou, pag. 16.
Quié chestis manifoit sont groüillont de malice,

Tout plén d'invontion, & de vray fine-Espice : (1)
Que quio Gas at esté meschamont arrapé !
Et regardé comben glavant d'argeont grippé ?
O l'ést vray, sans montis, que gle lat oguiu belle;
Apré tout quieu fedrat monté su l'Escabelle. (2)

IACQVIET.

Quieu srat trejou le moen que gle peûrat aué :
Faut-o pas que chaquin se rénge én son deué?
Sons foire de façon, ny sons tont de mystoesre,
Dimoenche y l'appelray dauont le Consistoesre :
Y sé venguiu icy queme y sé oubligé,
Y ne veil pretont point affligé l'affligé ;
Ma ly en dire ein mout de quieur & d'amitonce,
Que gne ly parlront-ja guiesre à sa Reueronce :
N'auan, queme tu sçais, le pu meillou Pastou
Que set dans tout le Poy, & aymé de tretou;
Gle vou plastre-menau * (3), ammielle son Monde,

(1) Gens habiles, madrés. On connaît une pièce de théâtre en vers, dont la scène se passe à Poitiers et qui a pour titre : *Le mariage de Fine-Epice. Comédie I. 1664.*

(2) Il était prescrit aux consistoires par la Discipline des Églises réformées d'admonester les fidèles qui avaient commis quelque scandale; le synode national d'Alençon avait en outre ordonné que la reconnaissance des fautes censurées serait faite par les pécheurs en personne et publiquement. Il est à croire que pour s'accuser ainsi le coupable, afin d'être en vue des fidèles, montait sur un escabeau, et que c'est la punition dont Micha menace Tauni.

(3) Mot composé du verbe « pliacrer » flatter, et de l'adjectif « menau », malheureux. Littéralement, il est pitoyable au pauvre monde.

Et si lez foit ceuzé * (1), ma iamois ne lez gronde.

MICHA.

Sçauau ben que lez Gens marmuzont que Sarra
Vedret l'aué salé queme son grond Verra,
Et que gle fust o tout à tiré au Galere ;
Tont quieuqui ly déplést & qu'à l'ést én colere :
Y trouré qu'o sret bon d'allé parlé à lé,
Auont que n'oguissan vu quio chestit pelé :
Iran-nou ? que disé ? pre mé itau y-ou ponse.

IACQVIET.

Pre te dire le vray, me vequi én Balonçe ;
Ma y cré qu'o fedret pretont veire Tauni.

MICHA.

Si sort-eil de cheziau, vou le veçy veni :
Peuzian nou iamois prêndre meil noutre piste ?
Mon Dieu que glést défoit, & que gle vous ést triste !

(1) Littéralement : censurer. Ce verbe dérive du substantif « cez », censure ecclésiastique, qui suspend pour un temps l'office divin dans un lieu. (V. Ducange.) C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'explication donnée par Drouhet, et non comme l'a paraphrasé M. Favre dans son Glossaire.

SCENE II. pag. 17.

IACQVIET. MICHA. TAVNI.

TAVNI.

Y (1) a vous leż bòune Gens.

IACQVIET.

Y a té Tauni aussi.

TAVNI.

Qu'est-o doncq qu'o liat? qui vous menent icy?

IACQVIET.

Preque me dis-tu quieu? qu'ést-o que tu me cache?
Vé-zi pas qu'o te deust & que le Bas te mache?
Y sé assçauonté de quieuqui que tu sçais;
Que frian-nou iqui? tas foit ton cot d'éssais:
Ma, escoute souplay, ne fois ja le reuésche,
O l'ést qu'o faut allé Dimoenche a sér au Présche,
Lé Ministre zou vaut, qui tou foit annoncé.

(1) Il arrive encore parfois que l'on entend de vieilles gens se saluer ainsi que le font Tauni et Jacquiet. Rabelais n'a pas manqué d'employer cette salutation et l'a mise dans la bouche de maître Janotus de Bragmardo, qui commence ainsi son discours: « *Mna dies, mna dies, et vobis,* messieurs (Gargantua, chap. XIX).

TAVNI.

La mordy y aymré meil au Présche renoncé.

IACQVIET.

Vequi pas grond feustin praué quauque goulée,
Et peus, agare tén, à srant trot ben dolée.

TAVNI.

Y ne m'équiéte pas de tretou quié discou,
Y vedré que quauquin m'oguist rompu le cou,
Y sré au moen à bout de poenne & de mal-aise,
Pronture (1) pis qui sé, pronture aussi pu aise :
Y me mocque de quieu, & de vou passe-tomps;
Que m'allau cherché qui ? ne son pu dans le tomps :
Quau sottrie sont quieu, monté su l'Escabelle ?
Y fray queme le Chen qui ést à Ion de Niuelle,
Qui foüit sou l'appellé : aussi n'egé pas pau
Que gle m'arrapiont prallé conté lez Pau :
Pre ma fé vou vequi ine bonne sounrie,
Allé vou premené vou & vou tabournrie. (2)

IACQVIET.

Compere men Amy, quau raison sont-o ceu ?
Y n'aué pas iamois esté degné d'iceu :
Est-o quieuqui l'hounou & la grond reueronce
Que tu porte au Pastou ? qu'aus ést-o ta Creonce ?

(1) Par aventure.
(2) Tapage; le mot « tambourinerie », battre du tambourin, est pris au figuré.

TAVNI.

Si gle velont poyé ma Taille, & lez Aizé,
Vou veiré in Ouuré d'aussi-tou appoizé,
Qui souffrirat otout ein çont de rebontronce :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Que gle me gardiont do chestis Ripassou *,
De Soudars, Fouzeillou, & autre Tracassou;
Qui én ége à iamois ine boune assuronce :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Que gle fassont mouris tretou mez Creoncé,
Dés à matin, putou qu'attenis à de sé,
Pre n'éstre ja sougit à ziau y a lou pissonce :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Que gle me bailliont à Ferme ine Moison,
Qui ege en Reuenu pre chaquuine Sason
Mille froncs, pre le moen, do Vin én abondonce :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Que men Onte Sarra me baille tout son Ben,
Pre le moenagé souc brauemont & tre-ben,
Sez Oubligation, & toute sez Finonce :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Que gnabordiont ja pre sontis ny flesré
Nou Femme ein poy, ny prou, pas pre le ben d'in Ré,
A cause de lou dé, qui n'at Ongle ny Onse * :
Compere men Amy, vou vequi ma Creonce.

Si vou ne velé ja venis me ravaudé,
Ça, sons foire le fin, sons otout cafardé,

Appoüé voutre moen dessu la Conscionce :
Voutre fé sriau pas énfin de ma Créonce? (1)

IACQVIET.

Quieu tontret bén ein Sén, fust-eil do pu meillou; pag. 19.
Tu te gaudis de mé & tu fois le Raillou :
Si quieuqui se baillet itau queme tu ponse,
Que tu trouré de Gens pre segre ta Creonce :
Tu me parle pretont queme ein vray Vagabon ;
Dy doncq, raillrie à part, zou dy-tu tou de bon ?
Y ne sçay pre maché, qu'én ponsé, ny qu'én dire,
Ton prelonge me put & me foit ein grond zire.

TAVNI.

Vezau (2) trejou le Bec qui voit queme ein Traquiet :
Ma parlan pre raison, mon Compere Iácquiet,
Ne baillan pu, velau (3), dessu quielle battrie,
Sous esté men Amy, leschan qui la sottrie.

IACQVIET.

Y ne sé poen venguiu, Tauni, pre te fasché,
Té trot mon bon Amy, y nou sçaré caché :
Y t'ay trejou aymé dépeu quielle Moirisse. (4)
Que tu me fi mengé contre quielle Palisse;

(1) Les strophes dans lesquelles Tauni détaille ses croyances sont malheureusement de tous les temps; beaucoup de gens n'ont d'autres convictions que celles qui sont d'accord avec leurs intérêts.
(2) Vous avez.
(3) Voulez-vous?
(4) Merises, cerises sauvages.

T'én ressevent-o poen, quond n'allian au Chomps,
Qu'o venguit ein Marau, qui éstet si meschont,
Sons ly aué rén foit, en tristre & én déssoude
Te baillit ein grond cot de Beillard (1) pre le coude?
Que ne nous aymions, té, mé, & peu Catin!
Le Fremage & lez Noy, tout éstet á boutin; (2)
N'én fazian-nou pas de la Migegorette, (3)
Et peut-apré Roüilla * (4) à la gronde Perrette?
A l'houre n'estian on Village do Peus, (5)
Quieu a continué, cré-zou, trejou dépeus,
Me durrat à iamois tont que me batte l'Ame,
Fusse-zi a çont leu pre delay quiet Reame. (6)

(1) Billard, morceau du bois pouvant servir de bâton. Dans le célèbre Noël poitevin, *Laissez paître vos bêtes*, les bergers disent à Guillot :

> Marche devant, pauvre mulard,
> Et t'appuie sur ton billard.

(2) A butin, à foison.

(3) Expression enfantine signifiant « la mie aux gorets », par allusion à la pâtée des porcs, dite « brenée, » formée d'un mélange de toutes sortes d'aliments.

(4) L'explication donnée par Drouhet n'en est pas une; c'est, dit-il, quelque chose dont on ne doit pas se glorifier : aussi sommes-nous disposé à reconnaître dans ce mot de « roüilla » l'expression « raillas » employée dans un sens libre par Villon (Grand Testament § CXXXVII).

(5) Le Puy de Miauray, village et demeure seigneuriale de la commune de Romans, qui dans les minutes de notaires du XVIe siècle est désigné sous le nom de Peu.

(6) Royaume.

TAVNI.

Y vou dy grond mercy de la boune vlanté
Que vous aué pre mé, & de voutre bonté :
Ma doncq, encore ein cot, d'amou y vous én prie,
Si vou m'ésté Amy, leschan qui la lourdrie ;
Vélé-vou me servis, ognat qu'in mout qui sert, pag. 20.
Y sçay que vous esté in Home ben appert,
Avisé, avrety (1) queme noutre grond Treuhe,
Y ou dy son finassé, vé, vou n'esté poen Greuhe :
Vou véyé, boune gens, qui ay poenne à eschapé,
Qui ay chez nou do maschou, qui ne font que jappé
A toute houre au Chontea, do mengeou, de vray goule,
Qui minriont qui cré o lou donts ine Boule :
Asrere vou sçaué qui sé tout affolé,
Set de Taille ou d'Aisé, pre meil dire, volé ;
Qui m'envoy à Patray (2) toute la gronde vée,
Que tou lez Corbinou * attenont ma leuée :
Y vedré doncq, souplay, vou prié de parlé
A men Onte Sarra ; ma o faut én boulé
Qu'à m'ajude à poyé pre quiet ons mon Foüage,
Si à ne vaut omoen qui sé mis dons la Cage :
Y cré que vou fré quieu ben à poen y a prepou.

IACQVIET.

Si zou fray, men Amy, baille-te do repou,

(1) Réfléchi.

(2) Quoique Patray semble être un nom de lieu, il ne faut voir ici que le proverbe si connu « s'en aller *ad patres* », signifiant succomber, passer dans l'autre monde.

Et sege pationt, si ne fois quielle chouse
Y zi predray mon nom, ou a srat trot faschouse.
Retire-te, vois-tan, entre viste chez té :
Me somble qui l'éntond.

TAVNI.

Vous au dit la vreté.

SCENE III.

IACQVIET. MICHA.

MICHA.

A Parle à son Valet de Galond & de Nosse,
Et baille à quauque-zin de grousse malebosse,
Qui s'addressont à lis, omen à quieu qui cré.

IACQVIET.

Gnat qu'à s'attenis qui d'én aué ein plein Pré.

MICHA.

Disé-me vitemont de quau façon & sorte pag. 21.
N'entran tou deux lians, rabbatrais-y la Porte ?

IACQVIET.

Ne bouge-ja Michea, la vécy ; Entonds-tu ?

SCENE IIII.

IACQVIET. MICHA. SARRA. PÉROT.

IACQVIET.

DIEU vou garde, Sarra, Seruitu, Seruitu.

SARRA.

Boune vie, Iacquiet, & voutre Compognée ;
Groüillent-o tout chez vou la petite Mognée ? (1)

IACQVIET.

Tout creve de sonté, la grace au bon Iesus,
O si queneust trot ben au ponce de lous vs,
Gnauant poen de bezin d'éspurge & de Clistoesre,
Gle daslont, & si vant do meil à lous affoesre :
Ma vou, que disé-vou, boune Femme trot vit ?
Vou vous accadroüé * queme o foit la Mauuit :
Qu'ést-o doncq qu'ous aué ? qu'ou fasé sotte mine,
Ne prené ren à quieur, omoen sous ésté fine ;
O n'y-at ren si fort, si contreire & neúsons,
Queme de se fasché entre lez Veille Ions,
Vequi le vray moyen d'allé én l'autre Monde,
Tout itau queme-o fit voutre Sœú Florimonde :

(1) C'est la forme poitevine du mot « mesnil », s'appliquant à tout le personnel d'une maison, maîtres et serviteurs. On trouve aussi parfois « maignée ». (Arch. de la Vienne, Gd Gauthier, fol. 201, acte de 1310.)

Vous esté d'ordre à quieu, prené doncq garde à vou :
N'auau poen dineut vu Tauni voutre Nevou ?

SARRA.

Que gle fusse crevé, que iamois ne le visse,
Et fust minzé (1) menu queme o l'ést de l'Espisse,
Le mal-hurou que glést, meschont grond mort de foen :
Sen Onte mé ! qui mé ? ho ! y ne la sé poen ;
Gle m'at foit tout chongé ma pouvre Cacrielle,
D'avé baillé vingt fronc prine vray bagatelle :
Dépet set de sa Pire & de son fau pirail,
Maché, gle devet ben nou mené tont d'esgail : pag. 22.
N'esto-o poen quio Lauten * çont fé pire qu'in hébe ?
Quieu faût, & bezin ést, qu'o ly chale & ly sebe,
Pravé foit dos éscrit tau que glant desiré :
N'at-eil pas le Cacreá tout à foit carviré ?
Aré, tené pre mé, y ne sé qu'ine Femme ;
Ma y-aré meil aymé d'estre mise à la Rame
Putou qu'aué foit quieu : mordy set le Tauni,
Et ny do fronc Lesrot ; que Dieu m'a ben puni !
Tout le Monde zou sçait, en voit à la moutarde, (2)
Iuque aux petits énfons, ein chaquin én bavarde :

(1) Coupé menu. On appelle « minzi » une pâtée pour les oisons composée d'orties hachées, mélangées avec du son.

(2) Cette locution est fort ancienne. On la trouve dans Rabelais : « On fit, dit-il, une chanson dont les petits enfants allaient à la moutarde, » pour dire, la chose est tout à fait connue puisque tout le monde jusqu'aux enfants s'en entretient.

Hé ! que gle vou criront, Au Niay, au Niay,
Y n'ouze pu sortis de la honte qui en ay :
Vequi pas ma Moison toute deshounorée ?
Et iamois sçaré-zi la veire reparée ?
Et preque felet-o qui misse ouecque mé
In Home de neont, ein guieux, in affamé,
Qui n'avet pas le sou, prést à plié bagage ;
Et qui en mesme tomps rompit mon Mariage,
Qui aué quemoencé ouecq Perrot Vinçont,
Qui pre vou peraudé * én velet mois d'in çont;
O ne se passet poen de Feire, ny Balade,
Qui ne l'oguisse o mé, ou gléstet ben malade ?
De Galons dén quio tomps y n'en choumé pas mois,
Que l'on ne fret de Flou dedons le mé de Mois,
Ou qu'ou ne frié pas d'ésve de la Riuere ;
Ma do Truons * ben foit, d'ine boune manere,
Pu pimpont, pu fringont, ébaudi, éveillé,
Quond o felet donsé juque à la peá moüillé,
Qui disiant Chonson dame à crevé de rire,
Qui aviont aussi de que foire & que frire :
Tou lez Dimoenche a ser y en aué cinq ou six,
Non pas dos étourdi, ma gens foit & recis :
L'in fazet le pleurou, l'autre boizet ma Couë,
Et tout quieuqui fazet autou de mé la Rouë :
So glen avet quauqu'in qui pre s'apprivoisé pag. 23.
En dessoude arrapet quauque meschont boisé,
Gle luchet sez Crenon * pu d'ine demie houre,
Zou trouvet pu succré que gneust pas foit do Moure :

Quond y songe en quio tomps, quieu me foit gen-
vrezis * :
Que quio Ladre vilen me fit grond déplaisis
D'émpesché qui ne fus à l'houre mariée ;
N'en fus y pas çont fé pre mez Amis priée ?
Segneur ! qui m'én repont : si quio tomps revenet,
Si ly en baré-zi & tout fronc & tout net :
Ma y ne soune mout.

IACQVIET.

Que velau dire asrere ?
Velé-vou vou fasché ? vere, creque dea, vere,
Le mau n'ést pas si grond queme vou le fazé,
Pas eih n'én parle pus, le tout ést accazé :
Présté-ly seulemont, sous esté Chrestienne,
Deux çont liure en argeont, pre le tiré de poenne,
Et vou fré, sons montis, ine grond charité ;
Quieu ést, sous ou velé, dons voutre athorité :
Fazé donque quio cot, lesché qui la lourdrie ;
Vou sré cause autremont d'ine grond niaisrie.

SARRA.

Arriue qu'o peúrat, set de mau, ou de ben,
Gnen gnarat pas le Clouc de mé, ny de mon Ben
En auquiune façon, y ne veil pus le veire,
Y bogne (1) de plaisis de-que glést dons lez Leire *.

(1) J'enfle de plaisir, je me fais une bosse, je me réjouis. Une « bogne » est une petite enflure, une bosse.

SCENE V.

IACQVIET. MICHA.

MICHA.

N'AT-ELLE pas raison ? pre mé y sé o lé,
Y ne le plaindré pas, fust-eil de fret gelé,
Ny quond y le veiré dons la pu grond misere :
Quielle Femme, veau, ést én grousse colere,
De vous estre assisté, quieu non merite-pas ; pag. 2
Car gle se predret ben pr'avé ein bon Repas ;
Gle court au grond galot pre se mettre à bout d'aise,
Quieu faut lesché mengé au Poil & au Punaise.

IACQVIET.

Tu vi queme ein vray Turcq, en Barbare, en gourmont,
Tu tén quieu do cousté do boüin de Roumont *, (1)
Tu ne me semble én rén, tu n'ez poen pideable :
Faut-o pas ajudé lez pouvre miserable ?

(1) Drouhet dans ses Explications indique Bouin de Roumont comme un nom propre, mais il oublie d'ajouter que Romont était une paroisse, aujourd'hui Romans, commune du canton sud de Saint-Maixent.

ACTE TROISIESME.

SCENE I.

TAVNI. IACQVIET. MICHA.

TAVNI.

QVE vous at-elle dit? aran-nou de l'argeont?
Sé-zi à l'abondon do Recors & Sergeont?
Vou ne répouné rén; quieuqui n'ést pas bon signe,
Vou m'ésbaffé * lez gens, & me baillé lez Gisne;
Y queneús dons vous œil qu'o li-at quauque cas,
Que sons doute y passray prin vray Chevau de Bas,
Qu'o n'y-at rén pre mé pre tout set que misere :
Ne ly avau soguiu baillé dons la visere?
Si a velet encor éstre ma Cotion,
Y n'aré ja pretont d'apprehondation;
La chouze qui me met tout le mois en cervelle,
Y ay pau qu'à lege appris quielle belle nouuelle.

IACQVIET.

O l'ést vray qu'à lou sçait, peus qu'o faut dire vray,
Iamois de mon viuont y ne vi tau Pingray,
Femme qui fust si tou à se coleré préste,
Et qui oguisse otout ine si boune Téste :
Y ne cré pas, vé-tu, que dons tout ten Ara pag. 25.

Tege pas ein Mulet si guiespin (1) que Sarra :
Nan pas esté cheziau si tou, qu'à l'arriuée
A vous at quemoencé de foire l'éndeuée ;
Pre machit, a vous at coguiu nou devouré
De sez vaillons Discou, y aué bea de paré,
Pre quieu qui av pougu ly presché & ly dire,
O l'ést qu'o lat esté trejou de mau en pire :
Hé! queme a l'affublet* sez quatre Mescredy, (2)
En juront chaque fé dos Ladine-mordy. (3)
Qui nous espontiont de si estronge sorte,
Qui ne badé*, veau, que de gogné la Porte,
Crainte que la Moison n'affonzisse so nou :
Ma dén ein vire-moen, pre le pu grond boun-hou,
A nous at plonté-qui, sorti toute en furie,
Queme si a l'oguist esté do resvrie.

TAVNI.

A ne m'at poen trompé, créé vraymont qu'anon ;
Quieu diontre ést pu meschont, pu triste qu'in Guenon :
A me vet tou lez jou préque à toute lez houre,
Et ne m'en a ren dit ; regardé quieu, diamoure

(1) Mordant, caustique. Ce terme a été employé par Rabelais.

(2) On devait renvoyer à la semaine des quatre mercredis pour exprimer qu'une chose ne se ferait pas ; on dit aujourd'hui les quatre jeudis.

(3) « Ladine » doit dériver du verbe « laidir, » dire des injures, de même que Laid, Laidange ou Laidure. (V. Ducange.) Le sens de ce passage serait que Sarah ne cessait de jurer par la mort-D.

Quaus ine Ordre de gens, la fausse nation!
Si remarque-zi ben toute sez action,
Qu'à vous ege bezin, pre vé, de quauque chouse,
Y l'attén à venis, la grond Veille morchouse:
Dieu mercy juque icy à ne m'at poen nourry;
Vous en avé prou dit, y n'én sé poen marry :
Lesché foire à Georget, o l'ést in Home d'aage;
Mettray qui vou jouray ein jou mon Presounage.

IACQUIET.

Escoute seulemont, sé pu sage que lé :
Quieuqui n'ést que trot dit & beacot bagoulé,
O vaút meil dire poy, & foire dauontage;
Tu somble ein Parroquet qui présche dons la Cage :
Que diontre ly fré-tu ? la fasché core mois,
Et la mettre én ein poin de ne te vé iamois. pag. 26.
Endure ein poy quio groin, gne srat ja de durée,
O faut boizé la moen qu'on vedret vé bruslée,
Lez Veille gens velont, agare, estre flatté;
Prén que dans ton himou tu sege ein poy matté,
Ognat que d'én aué, vequi le trin do Monde :
S'a t'oustet tout son Ben, que fré-tu té, qui gronde,
A joüé tous lez jou au Ieut de l'Ebaffé?
Mé quieu dons ten Esprit, a lou a dit çont fé:
Si tu prén men avis t'iras deser la veire;
O ne faut poen, vé-tü, s'én foire tont à creire.

MICHA.

O foit bon quauque fé crére lez Paquenard,

O n'y-at qu'éntre nous Chasse de veil Renárd:
Car, pre dire le vray, glant mois d'esperionce;
Peu-te à quieu que gle dit o liat apparonce.

TAVNI.

Y souffriré putou d'éstre mis en hachis
Beacot mois, que non pas de l'allé reblonchis :
Qu'a baille à quiet-icy, à quioqui, ou à quielle,
A Perrin, à Gauté, à Glasme (1), ou à Michelle,
O ne m'en chaud én ren : Segneu! qui sé fasché
D'aué-té si long-tomps à sa Couë attaché,
Dame avoure vequi la boune recomponse
Pravé trejou souffri sez belle menigonce :
Helo! voure aué-zi lez œil, pouvre abuzé?
M'aué de deux çont fronc tout à plat refuzé :
Oguissent-elle esté prequieu pis remontée?
Iamois n'én fray mon prou, vilenne écrabontée*.
Ma, vené-cy Iacquiet, disé-me le grond tort
Qu'o l'ést qui ly ay foit, où me se-zi entort
De l'hounou que l'on det porté à la Veillesse?
N'avau pas vû çont fé qui ly ay foit caresse?
Qu'ést-o qui at oguiu soen de tout son drigail?
N'ais-y pas foit allé trejou son Bestiail?
Y at-o d'autre que mé, tesmoen son Valet Péire, pág. 27.
Qui ege regeonté (2) lez Marchond & lez Feire,

(1) Guillaume. En allant de Miauray à Saint-Maixent on traverse le ruisseau du Mareuil sur le pont Glasme.

(2) On dit aujourd'hui dans le même sens qu'un homme règne dans les foires, lorsqu'il y est très-répandu.

Et tretou lez Marché, pr'acheté dos Ognea, (1)
Dos Oüaille, & Mouton, do Ioüencle *, & do Vea,
Do Mule, & do Mulet, do Poulen, & do Pouldre,
Sons avé, vezé-vou, mordy pu me resoúdre
A préndre do prefit seulemont ein dené?
O ne faut poent icy que tu leue le né,
Y vou dy la vreté, quieu ne sont poen montrie.

MICHA.

Hé qui vous en dit ren.

TAVNI.

Vé-zi pas tez sottrie?
Tu cré fin fermemont qui en baille à gardé,
Qui sé de quiellé Gens qui velont bauardé.

MICHA.

Ha dame y ne sçay pas prequieu quou velé dire,
Vous frié ben tantou foüire toute mez tire : (2)
Qui vit iamois de taus imagination?
O ne faut doncque poen qui fasse d'action,
Quond y sray davont vou faut qui boisse la veuë,
Et ne groüille groüillat queme quauque Estatuë ;

(1) Agneaux.

Plante m'iqui tous tes ogneas
Et t'en vain oque nous,

dit le berger Georget à son compagnon pour l'emmener saluer l'Enfant Jésus (Noëls Poitevins).

(2) Vous me feriez perdre ma partie; « tire » est employé ici avec le sens d'atout.

O fedret qu'ou fussé devenguiu grond Ségnou
Pre m'émpesché de quieu, mé qui sé si hergnou *.

TAVNI.

Cré-zou, & nou cré pas, de tout quieu ne m'en cholle.
Ma sa crassine (1) himou, sons en monti, m'affolle :
Ne requeneûtre pas le Ben qui ly ay foit;
Quieu vilen meritret d'aué çont fé le Foüet.

IACQVIET.

O l'ést vray que vequi de grond mésqueneussonce,
Apré tout, men Amy, faut aué pationce ;
La cause de tout quieu, o l'ést le Marichau;
Prie à Dieu que gloguist dons le quiu ein Fer-chau.

MICHA.

A ne se plaint de ren, sinon de la Mizaille, pag. 28.
A vedret pre quieuqui t'aué vu su la Paille :
Quieu n'ést poent à mon gré qu'ine pure Chonson,
Y ne sçay pas pre mé quaus o sont sez façon ?
Faut qu'o ly et en quieu quauque gronde diablrie,
Car a ne vou fret pas toute quié niaisrie.

TAVNI.

Y m'én soucie autont de lé, que do Prechat,
Et ben encore moen, vé, que de quio Crachat :

(1) Crasseuse.

Fasse quieu qu'a vedrat, y l'én mé tout au pire ;
Qu'à l'oguist son Bouzail en tré queme in Pire :
Ma encore, souplay, regardé quau Ciué *
A foit d'in moen que ren, & quaus ein grond Liué * ?
Ne dirié-vou pas qui ay vondu la Ville,
A veire babeillé quielle pouvre Embecille ?
Quieuqui ne durra-ja taizau, Cope de Boy,
O faut lesché passé son feut & son Raboy * :
Ma, la veill'tre-pondu, si à ne vezou poye,
A la veguiu ein poy foire la sotte Coye *,
A n'at qu'à se tenis dret à l'Aube do Bas,
Segé tout assuré qui ly baillray son cas ;
L'on m'écertret putou la pea dessu lez Fesse,
Qui ne vou ly oguis foit ou joüé la Pesse.

IACQVIET.

Oy, doncq encore ein cot, ne groüille-ja quio Chail,
Quieu essamret * pu fort quo ne foit pas de l'Ail :
Y m'envoy te quitté : Sons adieu, mon Compere,
Dieu te baille sa Pois, le Seignou, le bon Pere !

TAVNI.

Vous alle me lesché dedons ein grond tabus :
Adieu, mez bons Amis, ne vou veirais-y pus ?

IACQVIET.

Oy-tu en plén mineut, are à toute lez houre
Eust-tu bezin de nou, tu n'as qu'à dire coure.

SCENE II. pag. 29.

PÉROT.

QVOND gle tirant le Miau à la belle Sason,
Lez Gens fasont Abais (1) l'entou do Moison, (2)
Pre foire revenis le Bournais qui essame :
Qu'au l'Abais fedret-o pr'amaudure la Femme,
Qui n'at ny jugemont, ny esme, ny raison ?
Vou passrié çont fé pre dauont lez Rouzon
Premé que veire quieu ; la sotte Criature,
Le chestit Animau, la pouvre Nourriture
Quo cache dén son Rond (3), set Coéffe, ou Quiuvrechet !
Y cré que do Viuons qu'à l'en ést le dechet,
Quieu ladre ést tout groüillont de malice & finesse,
Pr'arrapé quauque-zin fret çont mille carresse,
Pleuret si o velét juque au Féste de Nau,
Et de mreveille entond à vou plastré menau :
Vaut-o mau à quauqu'in, le Luzet (4), ny lez Taúpe,
Ne sont poen si maling quo sont quié fausse Gaúpe ;

(1) Aboi, grand bruit. Pour activer le retour des essaims dans les ruches, on a encore recours aux mêmes moyens, et c'est à grand renfort de chaudrons, de casseroles, de pincettes qu'on les ramène à leur demeure.

(2) Le vers est faux; il manque « à » entre Abais et l'entou.

(3) Nom de la coiffure portée par les paysannes de la plaine de Saint-Maixent ; celles qui l'attachent sous le mentón sont dités « bridées ».

(4) Brochet. Si l'on n'y prend garde, ce poisson dont la mâchoire est armée de dents fort acérées, peut blesser grièvement la main assez imprudente pour se mettre à sa portée.

O l'ést ben talemont mauoit & vongeati,
Qu'o vedret vou vé quieut queme de bea Routi :
O ly en at lians ine qui ést én vée *
De crevé de dépet, à l'ést pis qu'éndeuée :
Iué queme y ponsé parlé pre son Nevou,
Qu'o foit guiesté pretout Monsu le Recevou,
A m'at appellé sot, lez moen su sa Bedie,
Mois de fé qu'o n'y-at de Poume en Normondie.
Si vous esté Tauni, qu'a me fist tout quieuqui,
Y aymré meil estre mort qui ne l'eus ponté qui :
A vant le deserté, sa Femme, & son Feil Glasme,
Lé, qui ne vou devret que ponsé dons sen Ame,
Ne songé qu'à la Mort, pleuré sez veil peché ;
A boüille dans son quieur de lez veire seché :
A me foit maugré mé foire icy quiet Message,
Qui causrat, si ay pau, do brut & do rauage :
Y ay ordre d'allé cris le Notaire Gargau, pag. 3d.
Pre foire ein Testamont ovecq Ion Guenigau ;
Et baillé tout son Ben à deux vray boune Pesse,
La Feille à Papinot, & la Boicea, sez Nesse :
Peuré-zi me tenis, peus qu'o m'ést defondu
De zou dire à Tauni ? non y veiltre tondu,
Faut qui entre lians, & qui l'én avretisse,
Ly dire tout do long qu'aus o l'ést sa malice :
Ma pretont faut songé quemont o l'ést qui fray
Pr'émpesché que Sarra ne mene ein bea chaffray,
Et qu'à nou sçache-ja : Mordy, vequi sa Chenne;
Y ne sé poen damné, ma qui sé en grond poenne !

Queme le quieur me bat, ho! y sé tout sazi :
Irais-y? n'iray-pas : N'iray-pas; Irais-y ?
O m'ést avis d'aué lez deux Iombe gelée :
Qui ne sré guiesre bon dén quauque grond meslée :
Vequi, se cré, quauqu'in qui vous entond veni;
Prie à Dieu qu'o fust Ion le Valet de Tanni : (1)
Iustemont, le vequi, tont céngle de Chevestre. (2)

SCENE III.

PÉROT. ION.

ION.

Y Ponse que trejou tu me portras bisséstre. (3)

PÉROT.

Qu'as-tu mon pouvre Ion ? Et qu'est-o qui t'ay foit ?

ION.

Ren, si o n'ést qui sé de té mau satisfoit :
Tu ez le vray sugit que mez deux Iemont plenne
Ant eschappé de mé, plamor de noutre Chenne,
Qui lez at éspontè do brut qu'a lat mené ;

(1) Il faut lire Tauni.
(2) Licou.
(3) Tu me porteras malheur, par allusion à la croyance populaire remontant aux Romains que les années bissextiles étaient des années néfastes.

A m'ant foit cheûre ein cot qui m'at tout errené,
Y ne sçay si n'ay poen quauque Couste foulée.

PÉROT.

O bontre : men Amy, la chair n'ést poent onflée,
Ne craind-ja, quieu n'ést ren, o ne srat que le cot. pag. 31

ION.

O me foit prequieu mau, ma y vou dy beacot,
Et principalemont tirons devers la Ratte.

PÉROT.

En tén allons couché mé dessus de ton datte, (1)
Cré-me & n'y faille pas, tu sras guary demoen,
Empeschras que Barbé mette su té lez moen.

ION.

Que fazé-tu doncq qui ?

PÉROT.

Vois ou dire à ton Moestre :
Quond Sarra me devret foire tiré mez Guiestre,
Glou sçarat pre ma fé : Di-ly qu'assuremont
Sa boune Onte Sarra vaut foire ein Testamont
Alléncontre de lis, à son grond prejudice.

ION.

O n'y aret pas qui de dret, ny de Iutice.

(1) Urine.

PÉROT.

Dret ou non dret, vequi sa boune Entontion.

ION.

Ho! que si a foit quieu, la meschonte Action :
Faut qui bade d'allé cherché mon Bestiaire. (1)

PÉROT.

Et mé y m'envoy doncq quiarre quié deux Nottaire :
Apré tout y-ay pau d'aué dessus le né.

SCENE III.

TAVNI. CATIN.

TAVNI.

QVEST-O? vau-tu sons fin m'hergné * & deiané *?
A la fin o fedrat qui te quitte la place :
Regardé quau Chaffray quo menrat quielle race :
Cré-tu qu'o lirat meil quond t'aras prou presché!

CATIN.

Pre ma fé t'as dit vray, vois jappe de Couché, (2) pag. 32.

(1) Bétail.

(2) Voici encore un de ces dictons locaux, comme nous en avons recueilli plusieurs dans Drouhet. Celui-ci semble s'appliquer aux gens hargneux et bruyants, par allusion aux chiens de Couché (hameau de la commune de Nanteuil, situé sur les hauteurs, à l'entrée de grands bois), dont les aboiements, incessants pendant la nuit, devaient s'entendre au loin, peut-être même jusqu'à Saint-Maixent.

Te vedré, se cré-zi, m'arresté de me plaindre ;
Ne t'attén pas omoen de iamois iqui jaindre :
Agaré-lou, souplay, Monsu le Capitou.
Tas ben raison quio cot, grou Vilen, grou Crottou,
O faut que lez battu poyont encor l'Amonde:
Vois, vois-te premené, ouec té reprimonde :
Que tu fusse si loeng qui ne te visse pus,
Y n'aré pas, omoen, tont de poene & tabus :
Déspeu qui sé o té ays-y vu autre chouze ?
Y ne m'estonne pas si-ay si pouvre frimouze :
Me sçaré-tu bontré, dy-doncq, chestit Broüillon,
Seulemont ein Dené, ny le mandre Soüillon
De tout quieu qui aué oguiu én Mariage ?
Felet-o pas que quieu fust mis én Bailliage ? (1)
Mé ! qui aué tont de Ben, & si bon Bestiail,
O ne me reste ren, so n'ést in arrial
De quenaille et d'énfons, qui me fant à toute houre
Lez maudîre çont fé, mé-mésme, & ma demoure :
Ha ! mauoit Moesnagé, ton bea goüarnemont,
Est cause de quieuqui.

TAVNI.

Tas monti faussemont,
Double Chenne que té ; sras-tu sons fin ribelle ?

(1) On désignait sous ce nom l'administration des biens d'un mineur. Les biens de Sara se trouvaient en « bailliage » par l'effet de son mariage.

SCENE V.

TAVNI. ION.

ION.

Mon Moestre.

TAVNI.

Qu'as-tu doncq ?

ION.

Ca meschonte nouuelle !
Lez Sergeons m'avant pris vou Bus & vou Iemónt.

TAVNI. pag. 33.

Dén quau poenne sé-zi ? Segneur : le grond tourmont :

STANCES.

Alloubi, endevé, Volou, meschonte Orine,
Barbare, Loups, Tyrons, Maltouté, Partisons,
Recevou, & Sergeons, Ordre pre trot maline,
Fouzeillou, Diablaton, Bourrea de Combisons : (1)
Avoure quous aué balié noutre Place,
Yuragné, sauliné, mengé tout noutre foit,
A grond chere vené devouré nou Carcasse ;

(1) « Combison » nous paraît avoir le même radical que « combustion » et pour nous le « Bourrea de combisons » serait le bourreau chargé d'appliquer le supplice du feu.

Encore ne sçais-y si vou sré satisfoit.
Nation, qui n'a poen de Nom qui ly set poupre,
Pire que tout quieuqui quou sçari-avé dit,
La Peste, lez Charbon, la Voirole, le Poupre *,
Ne sont poen pre lez gens tont craind, ny si maudit.
Que ne nous tué vou, non pas nou lesché viure
Bramé * de morte-foen, guiesté lez Mousche au vont :
Ha ! gourmons, y ou vé ben, ne serviran de Vivre,
Sauuage, vezallé nou méngé tout viuont.
Que vous avan-nous foit, disé, chestive Esrage ?
Pr'allé juque aux Onfers, tout au fin bea prëfond,
Cherché l'Invontion pre peillé lez Village ;
Qu'ou fusse dechiré tretou pre lez Griffon.
Vilen mesqueneussons, voure avau voutre vuë ?
Sons nou que frié-vou ? mengerié-vou do Poen ?
Ne nous clabaudé * pas quous aué la breluë,
Lez Aueugle ou sçavont ein chaquin tout à moen.
N'allan-nou pas cherché le Poen dons mé lez Brousse *,
Remüé lez Chiron, ousté lez Perre & Chail,
Foire do Gobuis, * bruslé toute lez Mousse,
Pre boune chere apré mengé la gousse d'Ail.
Le Vont, le Fret, le Chaud, lez Ronse, lez Espine ;
Sont-o pas nou favou, & nou pu gronds amou ?
L'Hyuer se vet-o pas, quond uan su nou Babine
Le Gisvre, & lez Glaçon, qui nou gelont l'himoü ?
Iamois avan nou vû la Tiarre estre dorée pag. 34.
Pre lez ré do Souleil auont d'estre leué ?
Quauque fé dés mineut son nou pas dons Larée * ?

Aué auton d'Esquiu queme y m'y sé trouué.
Qu'o vou sret ademau Bourgé, Moine, & Noblesse,
Qui juque à la mé-jou vessé dons voutre Let,
So felet labouré ein Chomp d'ine grond pesse,
Et foire le mésté quo fasont lez Valet.
Y ne m'esbaffe pus si lez Poisons sont pouvre;
Vou véé queme o voit, Monsu le Recevou,
Quiestet quauque Clergeon nasquiu dedons la pouvre,
Et qui auet pris son crést (1) au fin fond d'in Lavou:
Tout dén ein moen de rén vént Opulont & Riche,
Gle crest dons ine neut queme lez Potiron,
Glonfle tarriblemont pu fort que lez Pé chiche,
Lis qu'on ne véet pas mois qu'in petit Ciron.
L'O, l'Argeont, le Satin, le Velou, & la Soye,
L'y sont ben moen que ren queme de vray bourré,
Pre paré ben à poen lis & sa sotte Coye, (2)
Le tout à nou déspons, & de noutre bon Ré. (3)

(1) Sa croissance, son origine.

(2) Terme injurieux et imagé désignant la femme du traitant. La coye est la gourde ou calebasse.

(3) Cette apostrophe virulente contre les maltôtiers et leurs exactions n'est que l'écho de ce que l'on entendait alors sortir de toutes les bouches. Tallemant des Réaux, pour le commencement du siècle, et plus tard tous les anecdotiers nous ont initié à ces fortunes rapides, à ces situations élevées, si rapidement acquises, que Drouhet caractérise d'une façon énergique et précise en disant que leurs auteurs croissent dans une nuit comme les champignons. On remarquera seulement que pour ne pas s'attirer une mauvaise affaire, notre poëte a bien soin de détacher leur cause de celle du roi, dont pourtant ils n'étaient que les agents. Il faisait bon d'être prudent.

Itau doribelé *, gle se vire & se carre
  Queme o faset Liot (1), gle somble ein vray Bu gras,
  Iamois Chevau mallet n'at esté dons lez Barre (2)
  Si ben le traquenard, tont gle foit ben sez pas.
Si vezallé cheziau lez moen cruge & balonte,
  Vou n'aré-ja de pois, enfin, glen vaut avé
  A gauche, ou ben à dret, do jasne & do coulonte ;
  Maugré quous én egé vous én faudrat trouué.
Monqué pre veire iqui, le Sergeont s'én voit quiarre
  Tout voutre Bestiail, le menrat ein Prison;
  Peus pre sorti diqui o faut vondre sez Tiarre,
  Pré, Chomp, Veigne, & Buron *, & toute sez Moizon.
Mez Bus & mez Iemon ! me vequi à la flac, (3)
Y sé do quiu quio cot tout à ric & à rac :
De s'attenis lians, ognat poen d'apparonce.

ION. pag. 35.

O l'ést vray quou deué perdre quielle esperonce.

TAVNI.

Tu ne me conte rén qui ne sçache ben, Gas,
Vé-zi pas qu'a me frat si a peut do degas ?

(1) Allusion probable à un personnage ridicule bien connu à Saint-Maixent

(2) Ces termes de barre, traquenard, pas, sont empruntés au langage des manéges de l'époque.

(3) Me voici à terre. On dit aujourd'hui me voici à flac. Flac est une onomatopée simulant le bruit de la pluie quand elle touche la terre.

ION.

A nou peûrat que trot : Ineut y ay oy dire,
Qu'alat envoyé cris, so n'ést foit, lez deux Sire
Gargaut & Guenigaut, qu'ognat rén pu certen.

TAVNI.

Testegoy, vertugoy, qu'est-o qui me reten,
Qui ne saûte lians foire quauque massacre,
Abazourdis quieu Veil, quieu ladre & quieu Polacre ?
Qu'est-o qui t'a dit quieu ?

ION.

Le Valet de Sarra.

TAVNI.

Et mordy quond srat-o que quieu Vilen crevra ?
A ne demonde poen pre ren quiellé Nottesre ;
A vaut, se vou cre-zi, foire ine boune affoesre.

ION.

Ma qu'ést-o, velau poen courre apré vou Iemons ?

TAVNI.

Que gognré-zi, dy-doncq, ouecq quiellé Gourmons ?
Peu qui n'ay pas le sou, pas seulemont la Pitte, (1)
Au chemin que quieu prént y sray ben tontou quitte :

(1) Petite monnaie usitée en Poitou pendant la période féodale et dont la valeur était d'un quart de denier.

Où yrais-y ? que frais-y ? Mez Iemons & mez Bus !
Mon Dieu ! que ma Caboche est dons ein grond tabus :
Sçachans, si o se peut, quieu quo frat quielle Veille ;
Y n'ay pau de pas ein, rien que de quié deux Meille *.

ACTE QUATRIESME. pag. 36.

SCENE I.

ELIZE. DENIZE. PÉROT.

ELIZE.

O GUISSAN-nou creguiu qu'a l'oguisse pouguiu *
Se resoudre à quieuqui ? Segneure le bon Guiu !
Y nou peu creire encor juquasse qui zou vée ;
Tu te gaudis de nou, si ne sé ben trompée.

PÉROT.

Y ne me raille poen, cheminont, vou véré
Si mont do mandte (1) mout quond o srat assuré ;
La pau que vous aué qu'o se faille (2) & se rompe,
Vou foit itau parlé, de dire qui vou trompe :

(1) Corr : « mandre », pour moindre.
(2) Le verbe faillir est ici pris au sens propre ; la langue française n'en a conservé que la forme substantive faille, solution de continuité.

O ne srat que trop vray pre le pouvre Tauni ;
Dieu le garde de mau, & le veille beni :
Quieu l'at si fort chervi * & mis en malléssesne,
Qu'én auquiune façon gne vaut pu vé presesne *,
Gle me foit grond pidé.

DENIZE.

Dy tont que tu vedras,
Ne vou foit poent à mé, glat foit sez Chou trot gras
A nous poupre despons, despeu lou Parsounrie * ;
O ny at ren si vray, quieu ne sont poen montrie :
Ouzians-nou pas ein avont quieu venis cy,
Plamor de quio Lasgnou & mal-hurou troncy ?
Glestet venguiu d'himou si rude & si ruffage, (1)
Que gle vou mettet tout le Monde en garoüage *,
So lestiant omoen do Paronts de Sarra,
Gle lez rondet tretou pu cadru * que Toura ;
Glou créet tout à lis, & poen, & mige, & crouste ;
Gle s'ést prequieu trompé, gle contet son sen Houste, p. 37.
De la façon qu'o voit gle passrat prin Lesrot * ;
Que té marry d'iquieu, dy la vreté Pérot.

PÉROT

Ma feche o n'ést point fau, sou velé qui zou dige,
Que sert-o dén montis ? o l'ést vray qu'o m'affige :

(1) Adjectif dérivé de *rufus*, roux. Au moyen-âge la couleur rousse était en défaveur ; on attribuait aux personnes rousses un caractère dur, peu affable et même traître.

Le quau ly est le mois, ou de lis, ou de vou,
Vous esté Nesse, & lis n'est-eil pas son Nevou ?

ELIZE.

O n'y-at ren si vray.

PÉROT.

Faut-o doncq qu'a ly ouste
Pre vezou baillé tout juque à la moindre crouste ?
Est-o quieu de raison ?

ELIZE.

Que té bon Compognon !
Vois, vois, pouvre Estatu ; regardé quau Trougnon,
Y m'én firé ben té, ny dons tez belles esve :
Sente-maronde y cré tout de bon que tu resve,
A frat à qui vedrat, vé-tu, Dounation.

PÉROT.

A lou peut, ma o srat à sa damnation :
Di-zi pas, quond do Ceo o desçondret in Onge,
Vous vous en mocqurié ; ve-zi pas vou prelonge.
Lez Feille, aré, tené, ne créé pretont pas
Qui fisse pis pre vou, que pre quio pouvre Gas,
Si vou véé omoen dons la mesme misere,
Y en copré si peuzé le nouc & la lizere.

ELIZE.

Ne crean tout quieuqui pre le sure de té,
Et sçauan toute deux que té plén de bonté,

Que tu parle pre nou de façon vigourouse :
Si ne fasan aussi chez Sarra quauque chouse,
Assure te de quieu qui te requeneútrons,
Et que ne craindran-ja tronte ou quaronte frons.

SCENE II.

pag. 38.

GARGAVT. GVENIGAVT.

GARGAVT.

QVIRU vezést regardé, venguiu tout pris su mis;
Car glestiant tretou trot bon & gronds Amis :
Y ne sçay pas qui peut aué foit quio rauage,
Et qui lez at itau mis én mavoit moesnage :
Tauni n'ést pas faschou, sa Femme encore moen,
Et la veille Sarra m'ést avis nou ést poen.

GVENIGAVT.

Tu ne la queneus pas, ha! la meschonte Esrage,
A ne prénd de plaisis que quond a l'ést én rage,
O n'y at pas moyen de vou l'amauduré :
Que ponse-tu lez mau qu'a lat foit enduré
A la pouvre Catin ? tu nou sçaré pas crére,
A mon qu'estre présont, & de tez œil ou vére ;
A le lat foit çont fé dons son quieur devenis :
Que lez veilles Gens sont fort à entretenis,
O ne faut quauque fé qu'ine petite Mousche
Qui lez passrat au né, pre les rondre farouche

A predre jugemont, le sons, & la raison,
Et mettre au quatre coing le Feut dons lou Moison.

GARGAVT.

Quiete-cy foit ben pis, a vond sen Ame au Diable,
L'attache pre iamois d'in million de Cable.

GVENIGAVT.

Que nous emporte quieu, allan tant seulemont
Sons s'enquiété de ren foire le Testamont,
Gogné chaqu'in de nou do moen mege (1) Pistolle.

GARGAVT.

Quieu ne nou monqura-ja nan pu que la parole.

SCENE III.

pag. 39.

ION.

Lez Nessé o le Valet sont venguiu lez premé,
Lez deux Nottaire apré ant passé joûte mé;
O n'en faut pus parlé, l'assee * én est bridée,
Auant qu'o sege neut l'affoire srat vuidée;
Quieuqui n'est que trot vray, gle sont apré desja,
Téste-chou, negé* pau, quieu ne surestra + - ja;
Car quielle deux Tartail sont trot ben avisée
Pre zou lesché coüé, ha ! lez bounes ruzée :

(1) Demie, de *media*.

Vaudea (1) o lou fedret; t'as dit vray Ion Gipon :
Pre ma fé qui séz sot, y chonte & me répond :
Y resvé qu'o felet avretis le Ministre,
Dés ineut envoyé, sons faillis, quauque Ristre * :
La mordy quieu me rond tout à foit intredit;
O faut prequieu sçaué quieu qui se foit & dit :
Y m'envoy me caché dasre ein Sac de Farine,
Y lez véray tretou, & remarquray lou mine,
Sons que gle me vegeont.

SCENE IIII.

SARRA. ELIZE. DENIZE.

SARRA.

Lez feille leschont-lé,
Gle sont à la fréichou dons mé noutre Celé ;
En tré mout y ay dit quieu qui desiré foire,
Glou ont pateraffé * su ein petit Mimoire :
N'ést-o pas la raison de vou recomponsé ?
Oglat ein grond long-tomps, taizau, qui zi ponsé,
Y zi ay prequieu jain *, maugré toute sez mine;
Vou nou créyé poen, ne fazé-ja lez fine.

ELIZE.

Quieu ést vray, ma qu'ést-o ? qui oguisse ponsé
Qu'in Amou, qui auet esté si attoncé *,

(1) Oui-dà.

Aret devarié* dons moen de deux iournée, pag. 40.
Quieu, qui devet duré deux çontenne d'année :
A grond poenne cre-zi qu'én me tout le Cara* (1)
Ein souc vezou crequist, predourreme* Sarra;
O l'ést vray, core ein cot, quo m'at miremondée*,
Mon quieur s'én est uvert de mois d'ine coudée,
De l'aize & do plaisis que quieuqui m'a baillé
M'est-avis qui mengé do Succre & do Caillé;
Quond Pérot m'apportit quielle boune nouuelle,
Ine Ageasse en quio tomps dessu la Cruchetelle (2)
De noutre grond Péré se coguit esgouzé*,
Y lentondi long-tomps pre desso do Srezé;
O me durchit* au quieur quo l'estet quauque chouse
Qui devet m'arriué, boune, ou ben affoirouse.

DÉNIZE.

Ho pre mé, véé-vou, y n'ay iamois créguiu
Que men Onte Sarra vezoguisse veguiu
Nou foire tort d'in peo, qui fust en sa pissonce,
Ny vû le mandre brin de quauque apparéssonce :
Peus que noutre Cousin allet de-çay, de-lay,
Que gle goüarnet tout juque au chestis Balais,

(1) La contrée du Poitou que Drouhet désigne par ce nom est la Plaine, par opposition à la Gâtine. Nous n'avons pu trouver l'origine et le sens de cette appellation.

(2) Fourche formée par la séparation de deux branches d'un même tronc d'arbre. On sait que les pies se mettent à jacasser quand elles aperçoivent quelque chose d'insolite.

Y ay trejou juque icy oguiu boune esperonce,
Y aué quieu dons l'esprit, o l'estet ma creonce.

SARRA.

Hé! gnen-at que trot foit, le tout à mez dépons;
Qui én ay grond regret, Segnou! qui m'én repons:
Lez Feille, créé-zou, ha! qui én sé faschée;
O l'est vray qui m'ésté de vou pre trot cachée,
Ma vou ny perdré-ja, fé de Femme d'hounou,
Maugré lez énviou, & tretou lez hénou *;
Quond y foy, ou qui dy, ou qui baille perole,
Fié-vous en én mé, quieu tént queme la Colle.

DENIZE.

Y m'esbaffe quemont vous au pouguiu souffris
Si long-tomps quiellé gens, & mesme lez nourris?
Car que vou fazet-o quielle grousse Iobrousse, pag. 41.
Qui ne peut d'alleté, tont à l'ést gremelouse *?
Dire çont mille mau deux çont fé dons le jou
De tretou vou Paronts, de nous aûtre, & de vou;
Qu'a-lat dons son Iabot de méschonte goulée,
O n'ést poen pr'in petit, ma dame à rabalée *;
Vous en sçaué vlonté pus qui ne vous én dy,
Sons conté quieu qu'a fit ein de quietté Ieudy:
Qu'a-lat ben foit quio Sot à sa mode & sa guise,
Hé! qu'a liat passé sa Couë de Chemise,
Oglat mois de quatre ons, pre dessu le Múzea,
A vou le foit segué * queme a foit son Fuzea,

O l'ést tout quieu qu'a vaút, gne vezousret ly dire
Le mandre mout qui fust, ny otout ly désdire :
Qu'o ly srat à-demau à quio chestit Racau *,
Qui fazet su tretou le Moestre do Fricau !
Gle nou mettet pu bas & priset moen que l'Herbe,
Tont gléstet devenguiu gloriou & superbe;
Gle vou fazet do meil Monsu le Prelingons,
O ne ly restet ren que de porté do Gons,
Ognat Pons, ny Perrot, qui fist itau la Rouë ;
Ma glarat le lezé de foire la Cadroüe *.

SARRA.

Prenon de mé gle peut de quieu estre assuré,
Fist-eil la desve otout & le desesperé,
De quieu que glauet trot glen choumra ben peut-éstre,
Dés mes-heus * (1) gle vous at somblé le Feil de Préstre,
Glat mengé son Poen blonc tout le fin bea premé,
Y ne veil pas mouris sons le veire bramé;
Gnen auont que trot dit tassée su tassée *,
Y en sçay tout ein plén chomp de belle & ben goussée :
Hé l' que gle fusse omen encore én le Breceau,
Ou ben dons le meillou de tretou mez Linceau.

ELIZE.

Quond quieu sret arriué ne sret pas grond demage
Pre sez petits Enfons, ny pre le Parontage. pag. 42.

SARRA.

Vécy venis nou gens.

(1) Meshui, désormais.

SCENE V.

SARRA. ELIZE. DENIZE. GARGAVT. GVENIGAVT.

SARRA.

Est-to tout achebé ?

GARGAVT.

Gau, gau.

SARRA.

Ma, que disé, gnat-o poen de Febé * ?

GARGAVT.

Pre qui nou prené-vou ?

SARRA.

Pre do Gens fort fidele :
Quous esté bén trompé, quou l'avau oguiu belle !
Avont que le tout set signé, burlé, lié,
Veons so n'y-at ren qui segent oublié.

GARGAVT.

LE TESTAMENT.

Av Nom de Dieu set-o, me Sarra Papinotte,
Veufve de feu Thoumas, qúi estet nommé l'hurou,
Sesne, la grace à Dieu, queme noutre Pinote *,
D'esme, & d'éntandemont, & d'esprit vreturou :

Auoure demeuront à la gronde Plochere, (1)
Parréffe de Nontheil, guiesre loeng d'Aubegné, (2)
Ein petit à cousté, jouste la Guiesrondere, (3)
Dés sexonte an én çay natiue de Vougné. (4)
Résvont quo gnavet poen chouse qui fust certesne
Queme ein jou de mouris, & qu'o glat ine Mort,
Et queme l'houre én ést tout à foit incertesne,
Qui ne se foit poen vé qu'ouecq son Tape-abord *.
De pau de noize ou brut, ou que ma Conscionce
Ne demourist ein jou dasre lez Pot-d'éstén, pag. 43.
Y veil mettre ordre au Ben que la Toute-pissonce
A veguiu me baillé, non pas pre quio Lautén.
Y ay tout a belléprut mondé quié deux Nottesre
Gargaut & Guenigaut, tou deux d'in mesme ondret,
A mon gré brave gens, si ne m'en foy à crésre,
Sçauons dén lou Mésté, galons & ben adret :
Qui ne sçauant quo l'est que de foire lez Asne,
Dos Ouvré queme o faut, tout à foit ben disons,
De la Parréffe (5) & Bourg do Breüil de Sen Tiasne, (6)

(1) La Grande-Pillochère, village de la commune de Nanteuil.

(2) Aubigny, ancien château, chef lieu d'une baronnie, commune d'Exireuil.

(3) La Guérandière, village de la commune de Nanteuil.

(4) Vougné, village de la commune d'Augé.

(5) Ce mot se trouve déjà à la page précédente; il nous semble qu'ainsi orthographié il est une faute d'impression, et qu'il faut lire « paresse », façon dont on prononce encore le mot paroisse.

(6) Le Breuil-d'Aen, village de la commune de Saint-Eanne.

Nottére d'Aubegné (1) o glat mois de dix ons.
Davont lésquau y ay foit d'ine libreté fronche
Mon derré Testamont, de mon gré & vlonté,
Et son sugestion, lez deux Moen su lez honche,
Sons que quiet-cy, ny quio, m'én.oguissant tonté.
Y lous ay dit itau dons la mésme manere
Quous oyré sou velé, Tout fin premeremont,
Y requemonde, helas! men Ame à Dieu le Pere,
A la Tiarre mon Corps apré l'énterremont.
Et véont lez grond ben que m'ont foit mez deux Nessé
Elize Papinot & Denize Boicea,
Qui ne sont (bon Iesu!) ny Garagne (2), ny Vesse,
Qui s'outriant putou de lou Bec le mourcea
Pre me le presonté. Et véont qui espere
Aussi qu'o vou durrat quieu qui me grée fort,
Sons qu'o vou set bezin de prouë toute ontere,
Y ou leue & lesche iqui de crainte de discort.
Et plamor qu'o m'a plu, et qu'itau y ou ordoune,
Et qu'aussi qu'o me plaist, y ay baillé & douné
De bon quiéur & sons fard, baille et aussi vou doune
A quié deux, qui ne m'ont iamois abondouné;
A ma Nesse Boicea, & à ma Nesse Elize
Papinot de Voüigné, à ziau deux, & au lou,

(1) La baronnie d'Aubigny et Faye avait une mouvance fort importante; elle s'étendait sur 23 paroisses réparties aujourd'hui entre 7 cantons du département des Deux-Sèvres, allant d'Ardin à Soudan et de Clavé à Reigné.

(2) Charogne pris dans le sens de femme de mauvaise vie.

A perpetuité; A sçaué, mez Chemize,
Tretou mez Cenoiron *, cinq ou six veil Melou :
La Marmitte & lez Pot, la Clere & la Chauffrete, p. 44.
Lez Peslonne & Chaudron, lez Pesle & lez Peslon,
Essuge-moen, Linceau, Toüaille & Serviette,
La Casse et le Vraslou, ine Eschale à rolon :
Lez Pinte et lez Tronchou (1), lez Chopine, Esquuielle,
Lez Potin, Pordegné (2), lez Coupe & Gobelet,
Lez Crie *, lez Cryon *, lez Ialon, lez Fesselle,
La Grille & lez Londé, Chareil & Guimbelet :
Lez Quuiberte & lez Ceau (3), lez Courtine & Balere,
Lez Chaslet, ou lou Let, lez Coffre & Marche-pé, (4)
Tenaillé, Chondelé, Quiubretoire, Salere,
Le Sarpau (5), Virbrequin, le Feüillet (6) & Trepé :

(1) Assiettes. « Et mets sus table des assiettes ou de pain ou d'estain, lesquelles communément on appelle des trenchoirs ». (*Libellus de moribus in mensa servandis Guillelmi Durandi.*)

(2) Petit chaudron de cuivre ou de fer-blanc dans lequel on porte la soupe aux travailleurs des champs; c'est le porte-à-dîner.

(3) Ciel de lit.

(4) Par suite de l'habitude où l'on est à la campagne d'élever beaucoup les lits sur leurs pieds à l'effet de les garantir contre l'humidité du sol et qu'en outre on les garnit de plusieurs étages de couettes, on ne peut entrer dedans sans monter sur un meuble ou une chaise. C'est cette nécessité qui a fait imaginer le marchepied, coffre très-long et peu large que l'on emploie aussi pour serrer les vêtements.

(5) Hachoir à viande.

(6) Scie ordinaire.

La Table & le Buffet, lez Bons, la Tramaillere,
Lez Chére & lez Beillot (1), lez Force & lez Cizea,
Lez Tenaille & le Mail (2), lez Coing & la Talere,
Le Chastelet, le Troil, lez Clere * & lez Fuzea :
La Bezoche, le Trén, la Sarpe tailleresse,
Piardon, Trefuon *, le Détreau * & l'Acherea, (3)
Lez Brehe & le Tribé *, la Charrette rulresse,
Lez Panne & lez Salou (4), lez Sacs, Sache (5) & l'Area :
Lez Tami et la Moet, lez Seilla, la Coussotte,
Lez Bie & Paillisson, lez Bourgne * & Grenoton *,
Lez Fausseille & Poné, lez Manoquin, lez Hotte;
Çont liure de Fiou, tout én én Paloton :
Lez Fourche & lez Balais, lez Flas & lez Rabale *,
Lez Mezure & Boicea, lez Senoyre * & Ratea,
La Grelle & le Grelas, (6) lez Portou * & lez Pale,
Lez Dail o lou Coüé, * lou Cou, * Forge & Martea :
Lez deux Charruë aussi garnie de lou Rouë,
De Vresou *, ben fourni de Perche & de Boron *,
Et de Coútre & de Ferc, de Tondeille * & de Couë,

(1) Billot en bois, sur lequel on hache la viande.

(2) Gros maillet à long manche dont se servent les fendeurs de bois pour frapper sur les coins.

(3) Hache de bûcheron.

(4) Saloir, charnier.

(5) Grand sac de la contenance de deux sacs ordinaires; la « sache » est employée communément par les marchands de charbon.

(6) Il existe entre la grelle et le grellea, cette différence que le treillis de ce dernier est bien plus large que celui de la première; aussi arrive-t-il souvent qu'après avoir tamisé du sable avec le « grellea » on le repasse à la « grelle ».

De Muette * & de Sec *, quo l'avet foit Aaron :
De Celle & d'Essiouc, de Chevalet, de Cée *,
De Prouria * & Plumail *, de Charrette & de Croc,
Lez Bus, lez Iugle & Iouc & la Chesne de Cée,
L'Atteloire de Ferc dure queme ein vray Roc. pag. 45.
La Bassée do Porc, lez Barre, lez Guisnette *,
Lez Bride, lez Bridea, la Celle aussi le Bas,
Lez Attache & Licou, lez petite Fourchette,
Lez Pipe & Barricot (1), la Quiube & le Quiubas :
Le Treüil ben ajuté de Chondelé, d'éncrouë,
De Banchau *, de Madé *, de Treuhe & de Gorret,
De Cáble & de Fusea, d'Avis, de Patte & Rouë,
De Pibot * & de Noy prempleté le jarret :
Lez Basse & lez Barreil, lez Barrique, lez Arche,
Le Blé, l'Argeont, le Vin, lez Bague & lez Blonchet,
Lez Chausse, lez Soulé, lez Guiestre, lez Gamache,
Lez Bot, lez Escarpin, Chapea & Quiubrechet :
Lez Santure, Affublail, * lez Iacquiette & lez Robe,
Mitasne & Godion, * lez Cazaque, Hablemons, (2)
Devontere (3), Devont, lez Corce (4) & Garderobe ;
Enfin, tous mez meillou pu beas Accoutremons.

(1) Petit fût contenant la valeur d'une demie et même d'un quart de barrique ; le barril est d'une capacité moindre et on le tient à la main au moyen d'une anse mobile.

(2) Habillements, vêtements de dessus.

(3) Le « devanteau » est le tablier de peau dont se servent les ouvriers des champs, et la « devantère » le tablier des femmes, en grosse toile.

(4) Corr : « corcé », pour corset.

Et quieu qui se trourat de nature de Meubles,
Le té dons lez Acquiés & Patrimoine oncen,
Le té dons lez Conquiés, & dons tou mez Immeubles
Que presons, qu'à venis; énfin, dons tou mez Ben.
O l'ést le Testament qui ay foit segond lez Ordre
Qu'o vezést dict en lay, ditté, aussi noumé,
Sons qui vauge iamois, vézé-vou, m'én désmordre,
Me tenis su le fort queme à l'agoudumé :
Et sons avé esté blonchie & blasounée*
D'in discou affoesté pre le mandre qui fus,
Pre que la Sausse fus pu meil assasounée,
Qu'o n'y monquisse rén, Espisse, Sau, ny Ius :
Y ay tout embarrassé mez Moison & mez Tiarre,
Oubligé tout mon Ben, presont, y à l'avenis,
Et si n'ay foit semblont d'én tiré groc en asre, *
Tont o me contontet, ny d'y contrevenis.
Prié de me jugé de façon ben pressonte
Gargaut & Guenigaut, & de me condonné,
Quieuqui que glavont foit l'an mil six çont cinquonte p.46.
Dons mé noutre Celé, avont Ressionné,
Le Mardy segond jou de quiellé de Nouombre,
Tau que glou ont signé, & mé pu en avont,
Ouecq deux ou tré brin de pouvre de Gingeombre,
Afin qu'o n'én fust pus ny fumée, ny vont.
Est-o bon queme quieu ?

SARRA.

Quieu voit ben, mez Amis.

GARGAVT.

Veont sou n'aré-ja le Bracelet desmis.

SARRA.

Quemont ? faut-o signé ?

GARGAVT.

Gau, gau, dés à bea voure.

SARRA.

Baillé viste, baillé de pau d'éstre én demoure.

GVENIGAVT.

Frau ben quieu sons tromblé ?

SARRA.

Veont, faut asséé.

GVENIGAVT.

Voustre Corps n'ést poen prést de foire fousséé,
Pre l'aage qu'ous avé, que vous esté vriouge * ;
Machit (1), y ne sçaré vezescrire pu sourge.

SARRA.

Oglat long-tomps, vlonté, qu'ou n'avé repoiguiu. (2)

GARGAVT.

N'avan beguiu (3) qu'in cot quond ne somme venguiu. (4).

(1) Interjection de dénégation ; elle semble composée de la conjonction « ma », mais, et de l'adverbe « cheut », rien.

(2, 3, 4) Participes passés des verbes repaître, boire et venir.

SARRA.

Allans doncque, marché, velau mez deux Compere,
Chantans, rians tretous, & fasans boune chere.

SCENE VI.

pag. 47.

ION.

DAME o l'ést bén quio cot qu'o l'ést raclin, raclat, (1)
Mon Moestre én ést venguiu tout à pur & à plat ;
Y ou ay oy, y ou ay vû, quieuqui ést veretable,
Fausse Veille que té, cruaude & detestable :
Y m'envoy de quiet pas vite ly rampourté,
Le pouvre Home m'attént, gle s'en-voit s'emporté,
M'ést-avis qui zou vé ; d'ine mode si forte
Que gle voit brizé tout, Courreil, & Goin, & Porte.

ACTE CINQVIESME.

SCENE I.

TAVNI. CATIN. ION.

TAVNI.

O Sont doncq quiellé Sot, Gargaut & Guenigaut ?
Ne sont-eil pas meschont, ou ben de fronc nigau ?
Ne m'én avé rén dit, allé à la sourdine

(1) Cahin, caha.

Mettre lou bons Amis itau en petasnine : (1)
Si lou vaurrais-y quieu, que gle s'én assuront ;
So n'ést-ziau, lous Enfons m'assure én patiront,
Et si gle vou cheusont iamois éntre mez patte,
Créé qui lez rondray pu plat quo n'ést la Latte :
Avoure o n'y-at pu de fiar én pas ein,
L'Amy ést prevrety itau que le Cousin.
Loube, Chenne, Putain, ha ! mal-hurouse Engeonce,
Tas doncque tritremont assoubi ta vengeonce ;
Pr'avé trejou ben foit, vequi mon grond mrecy :
Apré quieuqui mon quieur sçaret-eil s'onclercy ?
Hé ! que frais-y, mon Dieu ? y per la pationce :
Y at-o Gas si gasté dans mé toute la Fronce ? pag. 48.
Mé, qui l'ay moentenguiu contre le té, le quart,
M'avé deshereté de mon foit & ma part ;
Plamor de que, ponsé ? rén que pr'ine veteille,
De pu mandre valou quo ne sont do Brouteille :
Lez malhou me venont à troupe & legion ;
Y m'en-voy plonté qui noutre Religion,
Y la fray endéué quielle Veille endiablée.

ION.

Vequi le vray moyen de la rondre troublée.

TAVNI.

Ponse-tu qui zou fray pre ly foire dépet ?
Ynon vraymont, ynon ; ma demonde à Tropet, (2)

(1) Ennui, tourment ; dérive de *pestare*, vexer, persécuter.
(2) Nom propre, diminutif d'Eutrope.

So n'y-at pas long-tomps qui ay quielle ponsée ?
La chouse sons lé sret desia ben avoncée :
George a dit la vreté, o n'y-at ren si vray,
Y sé desia Papau, meurge quond y peurray ;
Y cré fin fermemont, que sons lez bounes œuures,
Ne srians vrais Iden *, queme de pouvre Leuvres :
Ovecq tou lous Oncen, o n'ést qu'abusion,
Dons toute lou façon ren que confusion ;
Gl'immaginont lez gens, gle lou fasont à crére,
Que do verd, ou do blonc, srat d'ine coulour nére :
Sçais-y pas quieuqui mé, qui sé Clerc & Lettré ?
Y ou-ay requenoguiu dén lou Discou plastré,
Quonte gl'alleguiont en preschont le Passage,
Set do Liure do Ré, de Ieudic, ou do Sage,
Creont que quio l'ondret sret de prouë farcy,
Y allé-zi regardé, zest, blonque, Dieu mercy ;
Lou demondié-vou, le Diontre estet au Gerbe,
Et vou remettiont, peute vere lez Herbe :
Dés-l'houre, ho qu'y dici qu'o glavet do Qu'astu,
Peus que gle joüiont au Ieut do Ré Artu : (1)
Y grillé d'allé vé le Préstre Missi (2)-Charle ;
Ma, se vou disé-zi, avont qui ly én parle
Attenan core ein poy, pronture (3) que Sarra pag. 49.
Veille queme ein chemin, dons moen de ren mourra :

(1) Ce jeu n'est pas compris parmi ceux que Rabelais énumère si complaisamment au chapitre XXII du livre I de Gargantua.
(2) Abréviation familière de messire.
(3) Par aventure.

Y aué pau dén quio tomps qu'à me fisse la pesse
Queme a la foit ineut.

ION.

Mordy set de la Vesse.

CATIN.

Esté-vou carviré *, fou, ou bén endeué ?
Parlé doncque, Tauni, ést-o que vou résvé ?

TAVNI.

Ton y a que tu cré que quieu segeont foulie ;
Y n'ay pas iamois foit d'action si jolie,
Et iamois pu grond ben ne me sçaret venis :
Le bon Dieu, so ly plaist, me veille en quieu benis.

CATIN.

Tauni, hé! men Amy, quieu ne srat ren peut-éstre,
Voure velau allé ? songé dons vous Oncéstre,
Vou Frere, vous Amis, vou Paront, & Vésin,
De tretou quiellé-qui, vezé sognat pas ein
Qui se sege viré, disé-mou, Catholicque ?
Ne passrié-vou pas pr'in pouvre Bobelique * ?
Segnou ! faut-o ben tont préndre lez chouze à quieû ?
Ne vou demallé-ja, ne fran prou cassé quieu ;
Vou qui sonté si bon & flesré queme Bâme,
Et qu'est-o ? vedriau allé predre voutre Ame ?

TAVNI.

Est-o quieu la Chonson que tu me vau chonté?
Tu vau pre té discou, se cré-zi, me tonté;
Tu gognré putou mois d'allé o la Clerelle *
Lés-bas dons lez Choumea * chonté la Perounelle : (1)
Tu cré qui foy quieu qui plamor do Testamont,
Queme y ay dit à Ion, tu te trompe vraimont;
Y ou ay dons mon ſabot o liat gronde pesse,
O me tormonte tont qu'o me pique & me blesse,
Ma d'ine itau façon qui sé présque aux aboy;
Y m'en-voy de quiet pas gitté le Louc do Boy. (2)

SCENE II.

pag. 50.

CATIN. ION.

CATIN.

MISÉRABLE qui sé! su toute misérable!
Vois-tiont, chestit Frut, vois, vois, grou malesgable*,
N'én vén iamois, so n'est o la Mort su lez donts,

(1) On dit encore aujourd'hui, dans la contrée de Champdeniers et peut-être ailleurs en Poitou, à un enfant qui a crié en vain afin d'obtenir quelque chose qu'on lui a refusé : « As-tu ben chonté la Pirounelle? » C'est le souvenir d'une chanson fort en vogue au XVIe siècle et qui devait être dite à gorge déployée. Elle débutait ainsi :

N'avous veu point la Péronnelle
Que les gens d'armes ont emmené?

(2) C'est-à-dire je ne vais plus garder aucune réserve.

Si tu te vau preglé *, quieuqui srat à ton dons ;
Y ne sçay pas pre mé quau pesse vous y coudre,
Et dedons mon mal-hou à de-que me resoudre :
Que fran-nou doncq iqui ? que dy, mon pouvre Ion ?

ION.

O fedret, se cré-zi, avretis tous sez Ion.

CATIN.

Lés-quau doncq ?

ION.

Lez pu prés, Sarra la fin premere.

CATIN.

Putou l'Oncen Iacquiet, que tu mé pre dasrere ;
Quio l'Home a dessus lis tout à fin grond pouué,
Y ne sçache viuont qui s'oguist meil l'avé :
Preque dy-tu Sarra ? vedret-elle le véire ?
Oüelle, si glestet prést à mettre dons la Béire :
Fois-me ein plaisis, vau-tu, ne parlans pu de lé,
All'ést le vray sougit que gle s'ést én-allé,
La vilenne qu'a l'ést & la desnaturée ;
Ponsent-elle qu'a srat avoure meil soutrée * ?
Hé ! qu'o se trourat bén tout chez le Pelleté,
Si o n'ést pas ces-bas, o serat lessus vlonté :
Vécy venis Pérot.

SCENE III.

CATIN. ION. PÉROT.

CATIN.

O v' tiré-vou vou Chausse?
Vous n'aré-ja de part dons quielle boune Sausse. pag. 51.

PÉROT.

Sçavau ben qu'o-liat, toute raill'rie à part,
Quo gnarat de Camus! quond o srat au depar?
Ne son poen core à bout de quielle belle Histoire,
La Veille se repont d'avé foit quielle Affoire;
O faut avé Iacquiet à quauque pris qu'o set,
Ou à faute de lis, le Compere Froncet :
Prén tez Bot én tez moen, Ion, & marche le quiarre :
Qu'o ly arat tontou entre-ziau de la guiarre.

SCENE IIII.

CATIN. PÉROT.

PÉROT.

Voure ést-o doncq Tauni, ma Coumere Catin?
Que gne vou fasse-ja, si gle vaut, son matin.

CATIN.

Ne frat-eil ja, taizau, gle se foit Catholique.

PÉROT.

Quio l'Home a dos himou tout à foit diaboulique.

CATIN.

Quem ne causians de la Dounation,
Lis, & Ion, & peus mé, glat foit ine action
Qui nous a ébaffé, se retiront en asre
Gle nous at plonté qui, gle s'ést taupé de barre, (1)
Nous a dit que glallet, enfin, se convretis,
Que quieu le tabutet, ne peuset pus pátis.

PÉROT.

Gle sret ben prou Niay pre foire l'équipée,
Gle vou fret aussi-tou quio petit cot d'éspée,
Gnat poen pre trot d'arrést qui vou l'én empeschist :
Faurret aué pretont quauqu'in qui le cherchist,
Quiete Affoire, vezau, ést de grond consequonce
Pre vou, pre vous Enfons, & de gronde importonce.

CATIN. pag. 52.

Auont quou venguissé n'én parlian tou deux,
Noutre Valet, et mé, d'allé quiarre sez Sœús,
Et de l'allé cherché, prié tout le Village
De s'assomblé cions, & tout le Parontage,
Pre vou le déstourné.

(1) Allusion à un des mouvements du jeu des barres : il s'est dérobé.

PÉROT.

Gnést poen si fort touché,
Vlonté que si Sarra vou l'avet abbouché,
Ou que gleust vû janis * quauqu'vne de sez gésse,
Que gne claquisse iqui Préchemontrie & Mésse.

CATIN.

Ponsé-vou que Iacquiet frapprat-qui quauque cot?

PÉROT.

Preque nou fret-il pas? n'at-eil pas bea dépot?

CATIN.

Ma, her a le tratit de si estronge sorte,
Que gloguisse veguiu l'avé veu redde-morte.

PÉROT.

Ineut a s'addoucist, o l'accasent ein poy,
O faut la ramené bellemont & cha-poy :
Premé que quiellé gens sortiont do Coursoire * (1)
L'affoire se romprat.

CATIN.

Dieu vous en vueillent oyre :
Ma, que disé pretont, y at-o oguiu do brut?

(1) Nous avons supprimé dans ce vers un « que » de trop, qui lui donnait 13 pieds.

PÉROT.

O non poen juque icy; o l'est qu'in de vou Frut *,
Queme gle veliont s'allé s'assire à Table,
Vezést venguiu gitté ein cry tou pideable
De-que o gnavet pas ein qui se machist de lis;
Sa Moirenne Sarra vezat pris do Melis *,
Do Fie * & do Rasin, én at ompli sa Gibbe *,
Et de Poen blonc aussi toute ine gronde bribe :
Quio Marau la boiset, la flattet, l'accolet;
Lé, qui ly demondet, Que vau-tu mon Valet (1)? pag. 53.
Glat bén tant foit, qu'énfin allat mis dons sa Dorne,
Et vou la foit sublé dén son Flageau (2) de Corne :
Apré quieu n'avan vû la Veille souffrené,
Passé pre quatre fé sa moen desso le né;
Peus sont cheute aussi-tous de sez œil dos esgreme *,
Pr'émbrevé, sans montis, deux dozenne de Tréme. (3)

CATIN.

Quou me fasé grond jeus *, Segneu ! le bon avis,
Et quou me tené qui d'agriable devis !
O ne passrat de tomps dans mé toute l'année,
De jou en chasque Mé, & d'houre en la journée,

(1) Cette manière de parler subsiste encore à la campagne; la mère de famille s'adressant à son fils, lui dit amicalement : Va, mon valet. On doit voir dans cette expression, ainsi prise en bonne part, un souvenir persistant du temps où elle était un signe caractéristique de noblesse.

(2) Flageolet.

(3) Morceaux de toile tissée, et par extension mouchoirs.

Qui ne prie pre vou d'in grond quieur le bon Guiu
De vou velé gardé, qu'o ne vou set noguiu *
En auquune façon dén toute vous affoire,
Et que iamois pas ein ne peuche * vou méfoire.

PÉROT.

Pouure Femme, quieuqui vous at desia jani,
Vou me fasé pidé core mois que Tauni :
Allé me lou cherché, & prené pationce,
Cependont y m'én-voy veire lou contenonce.

SCENE V.

IACQVIET. MICHA.

MICHA.

L'ARRIAL Courreillaut *.

IACQVIET.

Ma fé o n'ést poen faut,
Tont mois o ly en-at, tont moen & tout o vaût :
Ziau, qui préschont le Ben itau que lez Apaûtre,
Se méngeont lez premé le Bas lez ein lez autres ;
O srat à qui-arraprat le mois son Compognon,
Ne fust-o question que d'in pelat (1) d'Ognon :
Ne deviant-eil pas foire lous impossible
Pr'accordé quiellé Gens, rondre le tout poisible ?

(1) Pelure.

Qu'au l'honte srat-o quieu si gle se foit Papau? pag. 54.
O m'ést-avis qui vé desia quié grou Marpau (1)
Se prebondis de quieu, foire do Gorge-Chaude,
Et se gaudis de nou.

MICHA.

Bosse de la Maráude :
Que quieuqui me fasch'rat si ne fasans ja rén ;
Quié Bouffon tou lez jou nou baillran quio refrén.

IACQVIET.

Y m'attén que ne fran pronture quauque chouse.

MICHA.

Y n'ou cré pas pre mé, all'ést trot capitouse :
Ne vou souuent o poen de sez belle Raison,
Qu'a nou chontit hier estont én sa Moison ?
Ne créé pas iamois de l'én foire désmordre ;
Allést, pelamordi, d'ine trot meschonte Ordre,
Quieuqui qui ne fasans n'ést que do tomps predu,
Et mettray, sóu-velé, que Tauni ést vondu.

IACQVIET.

Tu desespere tout, qu'ést-o que tu vau dire ?

MICHA.

Et mordy que sert-o d'allé masché la Cire ?

(1) Mot de Paris, dit Leroux, pour sot, niais, nigaud, badaud.

Vou sçavé çont fé meil que quieuqui quou ponsé :
Home de son viuont fut-eil meil renoncé,
Que Tauni zou fut her ? Apré quieu, l'apparonce
De retourné lians.

IACQVIET.

Faut avé pationce.

MICHA.

Patientans, y ou veil, ma vou sré refusé ;
Vequi queme trejou gle vous ont amusé,
Et quieuqui ne vou srat que de boune gognée. (1)

IACQVIET.

O ne faut pas gitté le monche o la Cougnée ;
L'on vet à quauque cot qu'ine Affoire se rom,
Qu'à ine autre à se foit, se r'ajûte & remon, pag. 55.
Et quauque fé pre rén, qui srat de consequonce
Mois qu'o n'ést quiete-cy.

SCENE VI.

IACQVIET. MICHA. PÉROT.

PÉROT.

Bon Dieu, la boune chonce !
Quou n'au guiesre arrésté.

(1) Risée ; le français a conservé l'adjectif goguenard.

IACQVIET.

De-qu'est-o question ?
Vous Gens sont-eil defors * de lou combustion ?

PÉROT.

Y ne sçay qu'o l'én srat, l'Affoire ést en bataille,
La Veille assuremont ést dons la repontaille
Avoure, si quauqu'in ly én diset ein mout,
Y cré que l'on mettret quié pouvre Gens debout.

IACQVIET.

Si o ne tént qu'à mé, fié-ve én ma parole,
Qui m'en-voy bén joüé queme o fedrat mon Rolle.

PÉROT.

Attené-me lians, fiché-vou qui tou deux,
Y m'en-voy cris Sarra, ne prené-ja d'enneux :
Car de parlé à lé davont quiellé deux Nesse,
Tout noutre petit cas n'iret que d'ine Fesse.

SCENE VII.

TAVNI. CATIN. ION.

ION.

Vou sçaué qu'o l'éni ést, vous én aué tasté,
Ne vené poent omen foire l'Asne-basté :
Quond vou ve sré viré do cousté do Papistre,
Quous aré foit quio tort à tretou nou Ministre :

Qu'ést-o ? que ve srat-o que misere & tormont ?
Vé vou petits Enfons braillé incessamont
A la foen, à la foen, ine Femme endéuée, pag. 56.
Qui souhaitrat pr'in jou estre çont fé creuée :
Lesvoure, sou créé, le Prechat * se romprat,
Et tout le Monde apré de quié Nesse rirat ;
Peus vou goüarnré tout à voutre agoudumée,
Sons que voutre action sege iamois blasmée
Que quieuqui lou dounrat ein vilen cot de Foüet.

TAVNI.

A oyre vou discou l'on diret qu'o l'ést foit :
L'on parle quaüque fé desso la Cheminée ;
Y ay si grond pau qu'o set itau de vou menée.

CATIN.

Tauni, mon grond Amy, o l'ést tout assuré ;
Ponsau qui zou diré so n'éstet avéré ?

TAVNI.

Ho ! que tu non de vray, que té boune Platreisse : (1)
O l'ést quous qué pau qui m'en onge à la Messe.

ION.

Mordy, vequi Sarra ovecq l'Oncen Iacqviet,
Et son Trudaut de Feil, qui lou sert de Naquiet : (2)

(1) Cajoleuse; on dirait aujourd'hui « pliacrésse. »
(2) Vieux mot qui signifiait autrefois un petit garçon, un valet de pied (Leroux).

Gle venont dret icy ; sortans pre quiellé dasre *,
Et lez leschont tiré tout lou sau à la Masre *.

SCENE VIII.

IACQVIET. SARRA. MICHA.

IACQVIET.

QVAU deshounou sret-o pre le Petit-Troupea ?
So n'ést plamor do Gens, craigné pre voutre pea :
Car o fedrat ein jou quous én rondié conte
Davont le Dieu viuont, tout à vetre grond honte :
O ne faut poen allé viré autou do Pot,
Vou én sré le sougit si gle vou foit le cot.

SARRA.

N'ést-au ben assuré ?

IACQVIET. pag. 57.

Catin se desespere,
Qui maúdit lez Parons, lez Enfons, & le Pere :
Deméndau sö l'ést-vray ? ma, y sran-nou à tomps ?
Quieu ne sont poen do ren, ny do nege d'antons :
Avisé, regardé, vez avé le Remide
Tout à l'entou de vou, qui vous cenglent & bride :
N'allé-ja barjegné, quieuqui sret se mocqué,
Ne serviret de rén que pre mois le boucqué ;
Pr'avé mengé do Miau * & de la Tabarée *,
Vou ne vous hasté poen, hé ! battan quielle Airée.

SARRA.

Que frau-nou doncque iqui ?

IACQVIET.

Rompre le Testamont,
Partagé voutre Bén en quatre esgalemont.

SARRA.

O l'ést qui n'én fray ren, y tendray ma parole ;
Qui n'a la fé n'a ren.

IACQVIET.

Quio prelonge m'affole :
Hé ! d'amité, Sarra, songé velau en vou
Dans quio Feillau megnon voutre petit Nevou :
Si vou ne fasé quieu, gare la Conscionce,
Aré, vou la metté tout à foit én Balonce,
Et vous este en dongé d'allé dons les Onfers
Bruslé, tont que Dieu srat, garotée de Fers.

MICHA.

Et ben, que disau-qui ? qu'ést-o que vous en somble ?
Pre mé, vé, d'y ponsé seulemont y én tromble.

IACQVIET.

Voutre fascherie vént à cause d'in éscrit ;
Que gle fusse rougé, rougeas-tu * do Sourit :

Car o l'ést le sougit de voutre malvelonce;
Résvé-zi, quieu vezést ine petite offonce :
N'ést-o pas quieu mal-hou? dire qu'oglat quatre ons, p. 58.
En préschont, en riont, sou-velé bouffounons,
Que Tauni fut si sot de foire ine Mizaille
D'in Mourté que glauet, contre de la Ferraille :
Avoure gle venont pre quieu le recherché;
Lis, pau de pu grond mau, s'én voit viste cherché
A foire son Accord, véont que la Iutice
N'éstet mige * pre lis; lou baille sons malice
Quieu quous avé soguiu : At-eil ben si grond tort ?
Apprehondé Sarra, apprehondé la Mort;
Qui s'appreche de vou la gronde pretontesne *,
Ponsé-zi sagemont, à n'éspargne presesne,
Le Sage, ny le Fou, le bon, ny le chestit :
Encore ein cot, Sarra, songé dén quio petit.

SARRA.

Charlatou, si me rond à toute vou fredesne,
O l'ést plamar de té, ma petite Presesne :
Fasé me lou venis qui le boise mon sau;
Qui souffre, sans montis, ein feriou assau :
Aimené quonté-vou & le Pere & la Mere,
Entondé-vou, Micha, lez Valet & Chombrere;
Avretissé lians, que quiellé Gens vengeons
Prou rompre & brizé tout, que iamois n'y songeons.

SCENE IX.

SARRA. IACQVIET.

SARRA.

En parle qui vedrat, la Péire én ést gittée.

IACQVIET.

Ma fé, vous au dit vray, à vou sront ben gastée :
Quonte vou lou gardré à chaquin diau lou part,
Quieu n'irat-o pas meil, sons foire bonde a part ?
Peus, quau bounhou srat-o pre voutre Conscionce ?
Ha ! qu'ous én sontiré ine gronde allegeonce.

SARRA. pag. 59.

Mon Compere Iacquiet, y vous requiers predon,
Ne vou souuené pus de tretou mez fredon ;
Y vous én ay trot dit, o l'ést vray, y ou avouë,
Patrefréé * dessus queme si o l'éstet bouë.

SCENE X.

SARRA. IACQVIET. MICHA. TAVNI. CATIN. GARGAVT. GVENIGAVT. ELIZE. DENIZE. PÉROT. ION. Et le petit GLASME.

SARRA.

Vency, mon petit Feil, vency mon grond Amy,
Qui te boise mon sau, & non poent à dimy :

Tén-te ben, mon Megnon ; Escouté mez deux Nesse,
O ne faut poen pre quieu quou prengé de tristesse,
Y veil que quio Prechat set avoure cassé,
Et ne songé pretout à quieu qui s'ést passé ;
Ne créé pas omoen qui vauge vou méfoire,
Quieuqui ne me véndrat iamois dons la mimoire:
Ma, sret-o la raison, que pre vezou douné
Tauni n'én oguist rén, pas le mandre Dené ?
Y ay résvé su quieuqui le long de la journée,
Qu'o sret le vray moyen eîn jou d'éstre damnée :
Baille-me quio Prechat mon Compere Gargau :
Est-eîl pas quieu omoen ?

GARGAVT.

Quieu ést le mesme, gau.

SARRA.

Preque o n'én sege pus * & ny vont ny nouuelle,
Le vequi à lopin, gne frat pus de quarelle.
Quieuqui n'ést pas le tout, de pau que vou fougné,
Quou ne disié pas que glat tout ompougné,
Et quou ne sorté pas de Cions méscontonte ;
Pre vou bontré qui sé voutre vray & boune Onte, pag. 60.
A chasquune de vou y vou baille çont frons
Tout avoure en Argeont, sons tant de differons :
Et pre te, men Amy, y poyray ton Foüage *,
A la charge pretont que tu te fras pu sage ;
Prén ben garde vétu à quieuqui que tu fras,
Tu n'y retournras pas apré quond tu vedras ;

Y ay oy parlé de té, tu sçais quieu qui veil dire,
O n'ést poen de bezin pr'avoure zou redire :
Viuans doncque, velau, tretous én boune Pois,
Et qu'o segent omoen tout à ein bea iemois.

FIN.

A L'AVTHEVR. (1)

Petit ION, tez Vers sont si bea,
Que Talebot & Robinea, (2)
Et tous lez Rimou de la Fronce
Venont lou foire reveronce,
Et marmuzont que ION DROVHET
Lez at tretou mis au Roüet. (3)

(1) L'auteur de ce sixain élogieux en l'honneur de J. Drouhet a gardé l'anonyme, mais rien n'empêche de l'attribuer à l'imprimeur Amassard dont on trouvera une épigramme à la suite du *Dialogve de Michea* et qui avait tout intérêt à rehausser le mérite de son poëte.

(2) Talebot et Robinea, sont les deux personnages cités dans le titre de la *Gente Poetevin'rie* et les auteurs supposés d'une des plus curieuses pièces de ce recueil.

(3) Les a tous surpassés. « On dit qu'on a mis un homme « au rouet, pour signifier qu'on l'a déconcerté. » (Leroux.)





DIALOGUE POICTEVIN

SUR LA CONVERSION DE M. COTIBI.

Ce fut un jour de grand scandale pour la communauté protestante de Poitiers que celui où Samuël Cottiby, pasteur de cette ville, fit une abjuration solennelle de sa croyance et retourna à la foi catholique. C'était une première défection, d'autant plus sensible que Cottiby avait dès sa jeunesse donné les preuves d'une haute capacité et d'une telle facilité d'élocution que ses admirateurs lui avaient appliqué, nouveau Chrysostome, le surnom de Bouche d'Or.

Fils de Jacques Cottiby, qui gouverna pendant 30 ans l'église de Poitiers, il naquit dans cette ville en 1630 et, bien jeune encore, succéda à son père, en 1653. Se trouvant en 1659 au synode national de Loudun, il eut occasion d'entendre le P. Adam, jésuite, qui était venu dans cette ville faire des prédications. Ils conférèrent ensemble et la conséquence en fut que Cottiby se décida à changer de religion. Il choisit pour accomplir cet acte le 25 mars 1660, jour que le synode de Loudun avait marqué comme devant être un jour de deuil national.

Le journal de Denesde, bourgeois de Poitiers (dont la Société des Archives historiques du Poitou va bientôt faire la publication), contient les détails les plus précis sur cet événement qui frappa vivement l'imagination des contemporains. Il fut en outre l'objet d'une polémique publique à laquelle prirent part le pasteur Daillé et Ingrand, sieur de la Cigogne, au nom des protestants, le P. Adam et Cottiby, du côté des catholiques.

Drouhet apporta à ces derniers le secours de sa plume et fit des

cérémonies de la conversion un récit en vers dans lequel il vengeait Cottiby des attaques dirigées contre lui. Il prit d'autant plus de part à la lutte qu'il devait connaître personnellement le pasteur dont la femme, Elisabeth Rivet, appartenait à une famille de Saint-Maixent. Son récit, en forme de dialogue, est écrit avec une verve extrême et il y joignit même une chanson en patois, sur le même sujet. Le tout fut publié à la suite de la *Gente Poetevin'rie* qui se réimprimait en ce moment.

Le succès fut très-grand, si l'on en croit les vers de Fradin placés en tête d'une seconde édition qui parut en 1663, au plus tôt, avec quelques corrections et renforcée par 6 pièces de poésie française qui donnent la preuve que Drouhet aurait pu, s'il l'avait voulu, composer aussi bien en langage vulgaire qu'en patois.

Il nous reste à dire pour terminer ce qui concerne Cottiby, qu'il fut en 1662 nommé avocat du roi près le présidial de La Rochelle, sorte de sinécure qui avait pour objet de l'indemniser de la perte de son traitement de pasteur, lequel s'élevait à 800 livres; il résida fort peu au siége de ses fonctions, et faisait habituellement sa demeure à Saint-Maixent, où il mourut le 30 septembre 1687.





Dialogve Poictevin de Michea, Pérot, Iouset, Hvgvenots, Et Lucas Catholique. Sur ce qui s'est passé à la Conuersion de Monsieur Cotibi Ministre de Poictiers, le Ieudy de la Cœne, & le Iour de Pasques 1660. Par Jean Drovhet Me Apoticaire à S. Maixent. Et autres Poësies sur le mesme Sujet, augmentées dans cette Impression. A Poictiers, Par Pierre Amassard Imprimeur & Libraire, dans l'Entrée du Palais, prés S. Didier. Avec Permission.

A MONSIEVR DROVHET

SUR LA MIZAILLE A TAUNY, & LE PRESENT DIALOGUE.

Peti Ion ton Tavni ést bea,
Et bontre ben que ton Cervea
Set bâty do Vérs à carbasse;
Ma do Vérz foétz de boune grace.
Veil-tu qui te dige preton,
A quieu qui queneû & inton,
Quiez-cy de Cotibi Menistre,
Qui s'ést o nou viré Papistre,
Que tu as foet peú poy de tons,
Plezont mois à beacot de geons,

Et foé meil javassé ta Plume,
Que dons le Mourté & l'Onclume :
Ensi faú dire qu'à deré
T'a troüé le meillou Bourré !

FRADIN (1)

(1) Jacques Fradin, qui se qualifiait en 1667 de « ci-devant » archiprêtre de Saint-Maixent.



DIALOGVE POICTEVIN,

DE MICHEA, PÉROT, IOVSET,

HVGVENOTS,

& LVCAS CATHOLIQUE.

Sur ce qui s'est passé à la Conuersion de Mr COTIBI Ministre de Poictiers le Ieudy de la Cæne & le iour de Pasques 1660.

MICHEA.

Le Bec me sebe fort, & la goule me jappe,
Y nou peu pus tenis, o l'ést foit, o m'eschappe :
Tou dirais-y Pérot, Quio Monsu Cottibi,
Entremé nou Pastou, tout le plus grond Rabi, (1)
A foit triomvirat (2), voit avoure à la Mésse :
Que mon cœur en ést grou, hé que glen ést en presse !

(1) Rabbin ; le principal personnage parmi ses pairs les pasteurs protestants.

(2) Il a changé de côté ; mot par à peu près dans la composition duquel entre le verbe « virer », tourner,

PÉROT.

Que disau-qui Michea, quiu sret grond nouueaté !
Ne vou gaudissau poen ; ésto ben la vreté ;

MICHEA.

Sio l'ést ben vray, bon Dieu, ha gau ben pre le sure !
Et tout pre le certen ; que maudite set l'hure,
Que quio chestit troublé fut receguiu Pastou ;
Que gle fust redde-mort, nous aué foit quio tou ;
Quiuqui nou frat grond tort, la méchonte nouuelle !

PÉROT.

Pre vou dire le vray, gle nou l'at baillé belle,
Et vela qui nous ést ein vilain pé de nez,
Lez Papau nou fran ben passé pre do benez ;
M'ést avis qui lez vé foire do gorge chaude,
Se gaudis tout lou sou de l'Engeonce Amiraude, (1)
Do Blonc (2), & de Plassay (3), de Melin (4), & do Sou, (5)
Et dirran que ne son tretou de pouure fou,
Et de vrays Inorons ; et dans mé lou dirrie
Gne visont qu'à cassé toute la Ministrie :

(1) Moïse Amyraut, célèbre théologien protestant, dont les tentatives pour unifier les Églises réformées furent sur le point d'amener une scission dans le parti.

(2) Théodore de Blanc, pasteur de Saint-Maixent.

(3) Pierre Plassais, pasteur de Niort.

(4) François Melin, second pasteur de Saint-Maixent.

(5) Du Soul, pasteur de Parthenay.

Mordy gle frant ben tont, o toute lou façon,
Que ne chaussran tretou à ein mesme Chausson.
Ma encore souplay, raconte me l'Affoire
Itau qu'o s'ést passé, souzennau (1) la mimoire.

MICHEA.

Vertudé si peuzé dén mon vontre ou caché,
Tu n'arez pre quiuqui que foire à me cherché,
Ny té, ny tous lez gens qui sont dans mé la Fronce,
Iamois de quio bea Ieut n'arié queneussonce :
Ma voure ponse-tu que glat foit quio bon cot;
Cré-tu qu'o set cheziau en attizont le pot; (2)
Cré-tu vlanté qu'o set quauque part à cachette;
Dén quauque Fourniou, ou dén qauque Logette;
Ou ben chez sen Amy, Paront, & bon Vezin;
O n'ést ny qui, ni lais, & ny chez quauquezin;
Glou à foit, men amy, tout à la descouuerte,
Dons le fin plein méjou, au grond vont, à la herte,
Dauont le bea Portau de Sain Pére le Grond, (3)
Voure o ly auet ben six mille Homme de rong,
L'in su l'autre appillé, Vezin contre Vezine,
Quem'en ein Manoquin do millez de Sarzine : (4)

(1) Si tu en as.
(2) C'est-à-dire, en attisant le feu pour faire bouillir le pot, pour exprimer sous le manteau de la cheminée, en cachette.
(3) Saint-Pierre, église cathédrale de Poitiers.
(4) La foule qui se pressait devant l'église est comparée aux sardines que l'on empile dans des paniers pour les faire voyager.

Quond gloguit foit son cas; Monseignon de Poicté
Le prenguit pre la moen; lis peus son se hasté
Entrit ioyousemont tout au bout de l'Egléze,
Accresté quem'ein Iau, afflombé queme vréze; (1)
Gle braillet vétu ben itau quem'ein grond Veâ,
De l'aize que glauet d'oy ein Séaume si beâ,
Lez aigreme dos œil ly sortiant pu grousses
Que lez vs quo pounant neu deux Poulette rousses.

PÉROT.

Quau Seaume éstet-o quiu & quaus ést-o son nom?

MICHEA.

Men amy que sçays-y, glou nommant *Te Deum*.
Dauont cheminiont la Creu & la Bannere
Que deux Gas portiant de la bonne manere;
Peut-aprez seguiant de petits Clergeonnea,
Qui vou pioulliant queme do Pigeonnea;
En sete veniont (y ne sçay sio sont Moine)
Auec do peâ de Chat, do Préstre & do Chenoine
Qui faziant brondis juque dans l'air do tomps,
Lou goule & lou gouzé, tant glestiant contons;
Dix ou doze aprez-quiu ein poy legné dos autre,
Si ne sé ben trompé, qui sont de bons Apautre,
Marchiant doucemont auecq do Piboliou
Quatre ou cinq enuiron, de vray Fariboulou,

(1) Flamboyant comme braise.

Torsiant lou balot & baguiant lou goule
A fiché préque tont le Niau de non Poule ;
Entre-autre in grond Garçon sourge quem'in Chevrea
Beuslet béacot pu fort quo ne fret ein Tourea,
Ein jouste lié sublet ine Serpont si grousse
Que iamois y ege vû sortis de erus ny fousse ;
Dos autres afilliont lour Bec quem'in Fuzèa,
Et tretou haussiant si tres-fort lou muzea,
Cousoguissé creguiu a vé lou menigonce,
Quo desçondet do Ceau do Vin en abondonce :
Ein grond, qui sombiet ben vous éstre ein bon Ouuré,
Conduzet quié Chontou tout le fin bea derré,
Portet dons ine moen ine grond'Paperasse,
Et fazet ein chonton de vilenne grimasse,
Gle durchet d'ine moen a grond cor (1) su le dou
D'in grou Garçon, qui auet m'ést auis le pel rou :
Monsu l'Euésque aprez, dons ein leut ben quemode,
Touchet tous quiellez gens véstu d'éstronge mode ;
Glauet in Bonnet d'Or su le fez do Cacreâ,
Fourchu pré le meilleut, pu long qu'in Pére d'Area ;
Dez le Cou juque au Pé glauet ine Chemize,
Pu blonche que Pape, ben plissée & ben mize ;
L'on vezet su son Dous ein ferrou Collet,
Qua sombiet tout affin quiez petits Montelet
Quo portant pré le Poys quiellez grond'Pelerine
Sio n'en éstet poen ein, glen auet ben la mine ;

(1) *Sic* pour « a grond cot ».

Ein Préstre dauoat lis, grond queme Missi-Ion
Portet dons ine moen ein bea Beillard d'argeon,
Quiauet dedons le bout ine grousse Rimasse, (1)
Noüassée pre tout queme ine Poumerasse,
Itau gle menions quio miserable Gas
De la mésme façon que l'on foit ein Bu gras :
Arriué qu'o fut tout voure o se dit la Mésse,
Le Monde s'y portet, tont o liau de présse ;
Quatre ou cinq Préstre iqui, de jenne marjolet, (2)
Fazion grandemont tretou lez bon Valet, (3)
Et dons le pu hault leut boutirant ine Chairé
A Monsu de Poicté, pre le foire meil vère,
Peu quio Trudaud signit dessus sez deux genell
Sen Ajuration franchemont de Creseil ; (4)
Quio Monsur aprez quiu fit pre-dessus sa Téste
Ein grond signe de Creu, pracheué meil la Féste :
Tou quiez gens d'aussitou s'en voint se mettre au chóp,

(1) Ce doit être la « ribousse », bâton dont l'un des bouts se termine en forme de tête.

(2) Des abbés pimpants et musqués, aurait-on dit au siècle suivant. Le Marjolet est un petit jeune homme qui se donne de l'importance ; c'est aussi le valet d'atout d'un jeu de cartes auquel il a donné son nom, et enfin un nom propre. On connaît une chanson poitevine qui débute ainsi :

Marjolet foit la bugée

(3) Faisaient les empressés.

(4) On trouve dans la *Mizaille* un « contrat de Créseil », pour contrat authentique, auquel il faut ajouter foi ; vient de *credere*.

Et queme dé pu bea reprenguiront lou Chont :
Dén quio tomps y avisi su le hault de la Porte
Ein Gas qui dondinét do moen de bonne sorte,
Ein petit à cousté ein chestit pel-geatrou
Buffet brauemont ben do Flageo de Chastrou,
Lez pu gronds & pu bea qui ege vû de ma vie ;
Y en aué tout le cœur & mename rauie ;
Vous oguissé creguiu d'éntondre quio l'Ouuré
Qu'oly auet lians çont mille Menestré. (1)
Grond soula de nou Gens au sortis de la Présche,
Itau quem'in Essén qui vaut quitté sez Bréches,
Essamian lians, qui de-lay, qui deçay,
A belleprut pre vé foire quio cot d'essay,
Su tout ein bon Monsu Oncén de quiette Ville,
Braue Home soniat & vraymont ben habille,
Huguenot tout de bon & non poen à demy,
Auet trejou les œil dessus son bon Amy,
Qui ne peuzet de lis ine tau chouze crére

(1) Ce piquant tableau d'une cérémonie religieuse est à rapprocher de celui qui cent ans plus tard est entré dans le célèbre et rare *Entretien d'in Breger avec sen'Ami, Sus différonts oubjets de la Ville de Poiters, & sretout sur le Catafiaque érégi dans l'Église Cathédrale, le 30 Juillet 1774. Par Perrot-Franceillon Piorry, Ecoulier de Philosopholie.* A la fin : *A Poeters, cheuz Lizet Braud, Amprimour de l'Univresiti & do Caulége, prez lez Cordelers.* In-4° de 7 pages. Le futur conventionnel a pris comme beaucoup son bien où il le trouvait; exemple ces deux vers, page 6 :

Ine suite aprez li de jeunes Marjolet
Etoit à ses coutis, fasant lez bon Valet.

A moin qu'éstré presont & de sez œil ou vêre.

PÉROT.

N'auau ren oublié, est-o quiuqui le tout ?

MICHEA.

Pre ma fé tas raişon, y ne sez point à bout,
Y ne tay pas conté queme o fut sa sortie,
Sa Femme, disonteil, estet de la Partie,
Qui nén dicit goulat (1) à pece de viuont,
Aussi iamois sez gens n'én oguirant de vont ;
Gle sortit à la Neut, quemoence à foire gille (2)
Dret chez Monsu d'Astay Tresoré de la Ville, (3)
Qui le tinguit chaziqu mois d'ine houre caché,
Peúte le charroussit (4) ben viste à l'Euésché ;
Peuzet-eil réncontré pu sure Cazematte,
N'y iamois chûre o tout entre meilloure patte ;

PÉROT.

Mordy set le Lairot, ny do fronc Renegat ;
N'ést-o poen quiu ben sot, encore mois bagat, (5)
D'aué quitté pre ren huict çont liure de gage,
Que glauet tous lez ons, & d'autre bon bagage ;

(1) Bouchée ; littéralement, qui n'en dit un mot.
(2) Se dérober.
(3) Pierre Thoroau, éc., sgr d'Assais, trésorier de France.
(4) Voitura.
(5) Niais, imbécile. (V. « boguant », dans les Glossaires.)

Gle cret s'éstre vengé, nous aué foit prou mau :
Que gle s'est ben trompé, qu'o li srat à demau (1)
Quond o fedrat vlanté mandré quielle Marmitte ;
Glarat bea peut-aprez foire la Chattemitte,
Gne trourat-ja de gens qui li romplissiant,
Et juque à regoulé, quemé ne fásiant ;
Quiu li chalrat (2) taizau !

MICHEA.

Pre ma fé creque vere ! (3)

PÉROT.

Menamy glat somblé lez Véa de Lestortere, (4)
Quiant bea quemoëncemont, & trejou prouvre fin ;
Aussi ne le vérons ein de quietez matin
Preglé sans qu'o lén set iamois vont ny nouuelle :
Le bon Dieu, sio li plaist, véngerat noutre quarelle.

MICHEA.

Ecoute, sçais-tu ben que le moin de parlé,
Pérot, vaut beacot mois que de ton bagoulé :

(1) Dommage.

(2) Cuira ; futur du verbe « chaler », que l'on emploie pour exprimer la sensation de cuisson causée par le grand froid aux extrémités des pieds et des mains.

(3) Crois que oui.

(4) Voici encore un dicton qui ne pouvait émaner que d'un Saint-Maixentais. Lestortière est un ancien domaine noble de la paroisse de Soudan, situé à l'entrée de la Gâtine; il est à croire que ses prairies, toutes belles qu'elles soient, n'étaient pas regardées comme propices au maintien de la pureté de race des bœufs gâtinaux.

Car mois ne fran samblont d'aué de la fasch'rie,
Mois lez Papistre fran de nous autre raill'rie ;
Et peus o court in brut, que tou lez Huguenau
Sons faillis se virront auont qu'o sege Nau :
Y en sçay mois de deux çons qui brôlant dans le môche,
Dépeu que quio Lauten én a freé la plonche ;
Ne sounant doncque mout leschont quio l'Abusou.

IOVSET.

Faut avoüé preton que gléstet bea Disou,
Que n'en aran iamois ein tau dons netre Egléze,
Lez autre ne semblont que do Cueillou de Sréze ;
Quond gléstet à presché, gle rauisset si fort,
Que glaret foit parlé, Dieu mou predon, ein mort ;
Gle durchet juque au fras tretoute lez presesne,
Et lez fazet couris la gronde pretontesne :
Iamois au grond iamois, dépu qui me queneux,
Y n'ay pas oy Preschou qui donnist moin d'enneux,
Et qui oguist én preschont ine meilloure grace,
La parole ly crést dons le Bec á carbasse : (1)

(1) Les Glossaires donnent à ce mot le sens d'abondance; M. l'abbé Lalanne le fait en outre dériver du latin *Carbas*, vent du nord-est. Cette étymologie nous semble insuffisante, et nous proposerons la suivante jusqu'à ce qu'il nous soit démontré que le mot « carbasse » existait avant la personne à qui, selon nous, il devrait sa formation, à savoir : Claude Gouffier, duc de Roannez, comte de Caravaz, mort en 1510. Cette famille poitevine des Gouffier acquit d'immenses richesses grâce à la faveur de Charles VIII, de Louis XII et de François I[er], aussi son nom devint-il synonime de fortune et

Ein de sez Oncle ein jou prenet tont de plaisis
A l'éntondre dotté (1), estont à delezis,
Que gle dicit cheziau à toute sa Magnée,
Et voure o li auet aussi grond' Compognée,
Home, Femme, & Garçon; enfin beacot de geont :
Que si glauet ein Cœur, qui fust d'Or ou d'Argeont,
Ou de pu grond valou & pu riche Matere,
Pre sa fé gle laret, encore à bonne chere.

PÉROT.

Quiu me foit deguené, mordy vequi grond cas,
Glant foit assuremont quauque chouze à quio Gas ;
Sons doubte o sont quiez Gens que glapellont Iuître, (2)
Qui l'ant Imaginé ; éntre-autre ein grond Belître,
Dangerou pre quiuqui, & qui en at le renom ;
Y ne le queneux poen, pas pre sçaué son Nom ;
Ma y sçay ben que glat ine de sez mousch'tasse
Pigeassée au meilleut queme plume d'Ajasse.

LVCAS.

Qu'aué-vou doncq les gens à tont vou deloiré ?
L'on diret quou velé toui trés vou coleré.

d'abondance de biens. Perrault a fait du marquis de Carabas, protégé de son chat botté, le possesseur de nombreux domaines ; le peuple a dû dire, dans le même sens, un Carabas, et de là à forger le substantif « carbasse » exprimant une situation identique à celle du personnage, il n'y a pas loin.

(1) Causer; de *ditare*. Le français a conservé l'augmentatif radoter.

(2) Jésuites.

MICHEA.

Que tez bon Compognon ! ho que la bonne pece !
Et le bon Chen-couchant, que tu fois ben la Vesse :
Tu m'as ben la façon, ouecq tez Alibi,
De nou velé parlé de Monsu Cottibi.

LVCAS.

Quo se vet ben quouzau sarré Martin én teste. (1)

MICHEA.

Quou fazé de quieuquí vous autre ine grond Peste,
L'on diret quous aué desía gogné Paris !

LVCAS.

Et si n'arrapian voutre Amiraud au pris.

MICHEA.

Ha quond tu véras quiu, cré qu'ouecq de l'emprésse
A l'houre y me virray do cousté de la Mésse.

LVCAS.

Gle s'ést affasié (2) desia mois de trés fé.

MICHEA.

Quiu sont nége d'antons : (3)

(1) Forme populaire et dénuée de sens de la locution « avoir martel en tête ».

(2) Affaissé ; il a changé d'avis.

(3) Locution proverbiale que Villon avait employée dans le refrain de sa célèbre ballade des Dames du temps jadis.

LVCAS.

Ha ne sont pre ma fé :
Et ne veguit-eil pas quond téngult le Synode,
Qui fut derreremont, fòire venis la mode
De porté au cotti y au gens biscarié,
Qui de lous embonpoen auont devarié,
Iuque dedons lou let voutre Poen de la Cœne,
Que quiuqui se liset dons lez Parches oncenne ?
A tretou vou Pastou n'at-eil pas foit Leçon ?
Vous at-eil pas presché, que sans tont de façon,
O felet honnoré la bonne Netre-Dame,
Peus que Dieu l'a beni su tretoute lez Femmes ;
Qu'o felet Batizé d'aussi-tou lez Enfons
Que gléstiont masquin, sons éstre iqui dix ons,
A mettre én grond hazard quiez petite Presesne
De ne vé iamois Dieu, plamor de vou fredesne ?

PÉROT.

Mordy quiu n'ést poin vray, y nou cré poin ; fi, fi :

LVCAS.

Et gle velet encor qu'o glúst do Crucifi
Dans toute lez Moison, juque dedans vou Temple ;
Quiuqui sont do verté pre le sure & ben omple ;
Dis-en ton sentimont Iouset sans tont songé. (1)

(1) Ces façons d'agir d'Amyraut marquaient assurément une tendance à se rapprocher de l'Église catholique.

IOVSET.

O l'ést vray que nou gens ne font que bagagé, (1)
Ineut gle velont çeu, demoen ine autre chouze,
Et trejou quauquezin quauque chouze prepouze;
Gnavant iamois doro, trejou en brenassont
Nous Article de Fé, & lez repetassont; (2)
A vou dire le vray, sons velé lou méfoire,
Y sez las, vezau ben, de lou façon de foire.

LVCAS.

Quiu foit ben vé quou n'au ren de seur & certén,
Et quo l'ést ben le tout si vous ésté Chrestén,
Voutre Creonce itau ést ben mau assepee,
Et ne téint qu'à ein Fiou, tont à vous ést Frippee;
Mettray qu'auont qu'o set quatre ou cinq may d'icy,
Que tretou vou Pastou criront à Dieu mercy,
Et vendront se rengé au Giron de l'Egleze;
Quognat qui vedriant desia tenis la reze,
Et qu'o ne fedrat-ja vou lez pressé beacot :

PÉROT.

Plamor que quio Paillard a foit ein si bea cot,
O t'ést avis tenis noutre Monde én ta monche.

LVCAS.

Que tu n'as, mal-hurou, guiesre ten Ame blonche;
Regarde ben lez maû & lez mechonceté,

(1) Bavarder; même sens que « bagouler ».
(2) Rapetasser, mettre des pièces.

Que tas dit de quio Gas, combien de fausseté!
Y m'esbaffe quemont tu n'én rougis de honte,
Ein jou tén rondras ben dauont le bon Dieu compte;
Quond gléstet preme vou, n'éstet poin Ruffien,
Au contraire, gléstet ein vray Home de ben,
Le premé do Pastou, le pu sçauont Ministre,
Quioguist foit la Leçon à tretou lez Iuître:
Ma avoure que glést, grace au bon Dieu, viré;
Glést Fou, glést Idiot, glat l'Esprit carviré:
Velà pas do Chonson & plesonte & jolie?
Que t'oguisse, Vilen, de parie folie:
Y ne t'avouë poin que glege esté paillard;
Ma gléstet pis que quiu, glestet ein fin Renard,
Ein petit Ontechrit, à qui Dieu a foit grace:
Lesche doncq, mal-hurou, tez si sotes disasse, (1)
Et ne babeille pus d'ein si brave Chresten,
Qui at quitté lez houneu, sez Paronts, & le Ben,
Pre foire son salut premé lez Catholique,
Qui do Religion ant la vray & l'Vnique,
Et qui dure o liat mois de seize çons ons,
Maugré de vou trompou y aussi do mesdisons;
Son Pere auet-eil pas cotté quiu dons sez Parche,
Quo gnavet point aillou de ferme & sure marche
Prallé en Paradis, que quielle do Papau:
Si la Mort ne l'oguist tué d'in cot de Pau,
Que gleust pû se caché dons n'in petit recoude,

(1) Propos.

Et qu'a ne l'oguist pris quem'a fit en déssoude;
Ha! que gne sret ja mort quem'ein pouure Tenot,
Itau queme gle fit en Ministre Huguenot;
Glaret ben claqué-qui voutre Libertinage,
Itau quem'o fazont pretout lez gens ben sage:
Et si n'auan qu'in Dieu, qu'in Ré, & qu'ine Lé,
Preque n'aran-nou pas tretous la mesme Fé?
Segué sons barjegné, sequé voutre Ministre,
Et vené vou sauué à l'Ombre de la Mitre
De Monsu de Poicté Gilbert de Clerambart
Prelat foit & baillé de la moen do Tré-Haut.

FIN.

ODE EN POICTEVIN

DU MESME SUJET, ET CHANTÉE PAR L'AMY DE LUCAS.

Sur l'air, *Philis que l'Amour est doux auprés de vous.*

DIEV gard Monsu Cotibi Dos Alouby,
Qui vedrion l'aué tou vi Prétri queme pâte,
Et routy don l'hâte.
Gle vedriont l'aué meingé Pre se vengé,
Véon que gle s'ést chongé Et viré Papistre,
Ly qüiéttet Menistre.
Ma preton quió bon Pastou N'a poen felou
De lou rage de tretou, Gle s'én gausse et jouë,
Et lou foit la mouë.

Quond gle préschet do Papau Toú plen de mau,
Gl'aussion lez œil én haú, Dizon l'in à l'autre,
O le grond Apôtre!
Ma dépeú qu'eil s'ést viré, Glést caruiré,
Gla le Cervea treviré, Dizont-eil, ma feche,
Quiellé-qui do Présche.
Y cré ben mé qu'olést zeo; Qui sont itau,
Que tou lou dizace ést faú, Qu'o n'ést que révrie
Lou présche-montrie.
O n'y a poen ton de tomps, Pá set vinz ons,
Qu'o n'ettet cheut de tò jons, Venguiu tout à présse
Pr'abouly la Mésse.
Ma preton netre bon Dieu N'a pas veguieu,
Le bon Pere a souténguieu Trejou netre Église
Contr'eo & Sebize. (1)
Y ne troûe bon ny bea (Petit Troupea)
Que ve beûlé queme Vea Lez Fame & lez Home
En chonton vou Seóme.
Prein petit morceá de Poen, Y ne veil poin
Allé au Présche si loin, Ny foire la Cœne
La Bedie pleine.
Ma putou segre la Fé Et boune Lé

(1) Benjamin de Rohan, seigneur de Soubize, qui dirigea en 1622 la guerre décrétée par l'Assemblée de la Rochelle; le souvenir de sa tentative est resté pendant longtemps bien vivace dans nos contrées et y a rendu le nom de ce capitaine très-populaire et très-redouté.

De netre Eglize, qui cré E'tre netre Mere,
Et qu'o la faú crére.
Viré-ve don Huguenaú, Fazé le saú,
Rengé-ve o lez Papaú, Et vené à présse
Tretou à la Mésse.
Segué Monsu Cotibi, Mez Bonz-amy;
Gla pri le méillou Party, Fazé-zon de méme
Si vezau de l'ésme.

FIN.

AV PETIT TROVPEAV

DE BEZE ET DE CALVIN.

STANCES.

Enfin Cotibi s'est rendu,
Petit-Troupeau, tout est perdu;
Pauures Brebis desespérées,
Vous ne ferez plus desormais
Que crier, & que dire, Mais,
En vous voyant plus qu'esgarées.

Ne déguisez point vostre mal;
Vous subissez un coup fatal,
Et souffrez vne rude peine
Maintenant, que vostre Pasteur
Vous a laissé dedans l'Erreur
D'vne Route tres-incertaine.

Ayant perdu tout vostre Espoir,
Vous vous mettez au desespoir,
Et ne paissez plus que la rage;
Si l'on ne prenoit garde à vous,
De Moutons, vous seriez dez Loups
Contre vn Berger si docte & sage.

Vomissez ce dangereux Vin,
Dont vous yurent Beze & Caluin,
Tandis qu'on vous void en furie :
Pour entrer en vostre Raison,
Faites-moy sortir ce Poison,
Et vostre Ame sera guerie.

Pauures Brebis, suiuez encor
Cotibi vostre Bouche-d'Or,
Cét Homme remply de lumière
Vous montrera le droit Sentier,
Et que celuy-là de Barbier (1)
Tend à vostre ruine entière.

Cét éclairé vous menera
Dans vn bon champ, & vous fera
Repaistre vn salutaire Herbage,
Qui purifira vostre sang,
Que vous corrompez en paissant
Dans vostre mortel Pasturage.

(1) Daniel Barbier, second pasteur de Poitiers.

A MONSIEVR COTIBI.

SONNET.

*E*SPRIT *illuminé, docte & sçauant Genie,*
Dont le diuin Sçauoir a penetré les Cieux ;
Aymable Cotibi, qu'à bon droit en tous lieux
On estime vn Torrent de Science infinie :
Contre les vrays Chrestiens vostre Guerre est finie,
Vous auez seul sur Vous esté victorieux ;
Et faisant vostre Paix, pour viure glorieux,
A l'Espouse de Christ vostre Ame est vnie,
Mais sans doubte il falloit se rendre à cette fois,
En entendant du Ciel cette Celeste Voix,
Pourquoy m'afflige-tu Cotibi dauantage ?
Diev s'est voulu seruir de vostre Esprit diuin,
Et vous faire employer vostre sçauant Langage
A dissiper l'Erreur de Beze & de Caluin.

AU MESME,

APPELLÉ PAR LES HUGUENOTS, LA BOVCHE D'OR.

EPIGRAMME.

*C*OTIBI *estoit l'Aduanture*
Des Huguenots, & leur Tresor :
Mais perdant cette Bouche d'Or,
Ils n'en n'auront plus que d'Ordure.

STANCES

SUR L'INSTITUTION DU IEUSNE NATIONAL DE LOUDUN.

I

SAGES *Reformateurs, Illustres Penitens !*
Pleurez-vous le repos & les plaisirs du temps ?
Prenez-vous le grand Dueil à nos plus belles Festes ?
Vostre Ieusne public est-il bien de Saison ?
Faux Pasteurs auez-vous vn ombre de raison ?
Brebis qui les suiuez, estes-vous pas des Bestes ?

II

Ie voy bien que la Paix n'est pas vostre Element,
Et nous ne sçauons pas d'aujourd'huy seulement
Que vous aymez le bruit, & lez grandes Ormées ;
Nos Temples renuersez & nos Autels à bas
Publient hautement l'horreur de vos Combats,
Et que vous n'adorez que le Dieu des Armées.

III

Vostre Ieusne n'est pas vne saincte Action,
Sans penetrer le fonds de vostre Intention,
Vous n'auez pas acquis vne santé parfaite ;
Vous estes si chargez de mauuaises humeurs,
Si gastez dans la Foy, si perdus dans les mœurs,
Que vous auez besoin d'vne longue Diette.

IV

Il faut aux puissans maux vn puissant Medecin,
On n'en sçauroit trouuer d'égal au Mazarin,
Il connoist & guerist les maux en Eminence,
On admire son Art & son Inuention ;
Voyez vous comme il a guery l'Emotion
Qui mettoit en fureur & l'Espagne & la France.

V

Vostre Ieusne eust valu plus qu'vn Arriere Ban,
S'il eust pû soutenir les murs de Montauban,
Conjurer la Tempeste & détourner la Foudre :
Adieu Petit-Troupeau, qui meurs déjà de peur,
Genéue receura son Prince & son Pasteur ;
Ou le Bras de Lovis va la reduire en poudre.

VI

Pretendus Reformez de quoy vous plaignez-vous ?
Pouuiez-vous esperer vn traittement plus doux ?
En effet ie vous plains, c'est vne chose estrange ;
Le Roy Tres-Chrestien, le sage Cardinal,
Quand vous auez jeusnez, vous traitterent fort mal,
De vous laisser manger les Perdrix sans Orange. (1)

(1) Jeu de mots sur les princes d'Orange, stathouders de Hollande, vers qui les Réformés portaient leurs regards et à la cour de qui beaucoup se retirèrent. Le célèbre pasteur André Rivet, natif de Saint-Maixent, venait de mourir auprès d'eux, en 1651.

VII

L'Heresie perist au pied de nos Lauriers,
Et l'Eglise s'estend dessous nos Oliuiers,
Nous n'aurõs qu'vn Autel, qu'vne Foy, qu'vn Baptesme
Et nous serons contraints de dire hautement,
Que le dernier Synode en vsa sagement
De vous accoustumer au Ieusne du Caresme.

VIII

Ce Ieusne à contre-temps, qui braue nostre Paix,
Et qui l'a fait passer chez les Esprits mal-faits,
Pour vn Comete affreux & de mauuais presage,
Pour vn present fatal, vn don pernicieux ;
Fait connoistre aysément aux gens judicieux,
Que la force vous manque & non pas le courage.

SVR LE MESME IEVSNE NATIONAL,

ET CONVERSION DE MONSIEUR COTIBI.

EPIGRAMME.

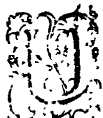
VOSTRE *Ieusne est exempt de blâme,*
Seulement pour ce grand Bonheur,
Que dans ce temps vostre Pasteur
Vous quitte, pour sauuer son Ame.

P. AMASSARD Impr.

ADVIS AVX HVGVENOTS

SUR LA CONVERSION DE LEUR PASTEUR.

AUJOURD'HUY *Monsieur Cotibi*
Ne veust plus chercher d'alibi,
Il n'a plus cette fantaisie
De nier la Realité,
Il a connu la Verité,
Il vient d'abjurer l'Heresie.
Heretique suis ton Pasteur,
Ne sois point son persecuteur,
N'vse contre luy d'Inuectiue ;
Mais admire son procédé ;
Si le Démon l'a possédé,
Jesus maintenant le captiue.



AVTRE ÉPIGRAMME SUR COTIBI BOVCHE-D'OR.

COTIBI, *par son Eloquence,*
Sur tous les Ministres de France,
S'acquit le Nom de Bovche-d'Or :
Vostre Monnoy' n'est plus de mise ;
Diev pour enrichir son Eglise
Vous oste tout Vostre Tersor.



LEZ BON ET BEA PREPOV

DO BOVN-HOME BRETAV.



Une mission ayant été en 1664 organisée par le duc de Mazarin, dans le but de ramener à la foi catholique les nombreux réformés de ses domaines, Drouhet, zélé partisan de cette entreprise, s'empressa d'en célébrer en vers les résultats. A son récit nous ajouterons comme complément l'extrait suivant du *Journal des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Maixent* (D. Fonteneau, tome LXVI, page 122, à la Bibli. de Poitiers) :

« Au mois d'octobre 1664, arrivèrent en cette ville des prêtres « missionnaires, vingt-cinq en nombre, par ordre de Monseigneur « l'évêque de Poitiers Gilbert de Clérambault, qui avoit donné « auxdits missionnaires même pouvoir et authorité dans son dio- « cèze, que luy-même avoit; ils firent ouverture de leur mission « par une procession solennelle où le supérieur desd. missionnaires « porta le Très-Saint Sacrement de l'autel par la ville; ils fesoient « catéchisme et prédication trois fois le jour dans l'église de Saint- « Saturnin et celle de Saint-Léger et en l'église des religieuses « Bénédictines de cette ville. Le supérieur, nommé M. de Mur, ins- « truisoit quantité de personnes en l'oraison mentale; de plus il y « avoit trois fois la semaine prédication de controverse sous la « grande hâle où se trouvoient grand nombre de monde de l'une « et de l'autre religion. Quantité de personnes de la R. P. R. firent « abjuration de l'hérésie en public et en particulier. De plus ces « messieurs missionnaires établirent en cette ville une confrérie « des Sœurs de la Charité et établirent une supérieure, laquelle con-

« frérie subsiste encore. Enfin, après avoir séjourné en cette ville envi-
« ron deux mois et avoir fait beaucoup de fruits en cette ville ils firent
« la clôture de leur mission par une procession générale où assistèrent
« tous les corps de ville. Ils furent supplier civilement la Commu-
« nauté d'y vouloir assister, auxquels il fut répondu que n'ayant
« point assisté à l'ouverture de la mission, qu'il n'y avoit point d'ap-
« parence de nous trouver à la clôture. Néanmoins, la Communauté
« s'y trouva et les religieux revêtus en chappe firent la procession.
« Le R. P. D. Antoine Savy, prieur de ce monastère, portant le Saint-
« Sacrement et deux desdits Missionnaires furent chantres avec deux
« religieux de l'abbaye. La procession étant arrivée sous la grande
« hâle, le Saint-Sacrement fut mis sur un autel élevé au-dessus
« d'un théâtre superbement paré. Ensuite M. de Mur, revêtu d'un
« surplis et d'une étole par-dessus, ayant adoré le Saint-Sacrement
« commença à l'apostropher, le tenant de temps en temps entre
« les mains, et ce avec tant de piété et de dévotion que par la force
« et la beauté de son discours il tiroit les larmes des yeux de la
« plupart des assistants. Enfin ce sermon de la clôture de ladite
« mission étant fait, la procession s'en retourna dans notre mo-
« nastère. Il est à remarquer que ces messieurs les Missionnaires
« étant gens grandement zélés pour le salut des âmes, fort riches
« et de condition, ils vivoient à leurs frais et dépens et même en
« commun ».





Lez bon et bea Prepov do Bovn-home Bretav, su la Mission de Monsu Demvr foete à Sén-Moixont : Et le Viremont de tré çonts Huguenau d'alentou. En la Sason d'Authonne 1664.

GRACE à Dieu Sén Moixôt auoure ést tout refoit ;
Le grond bén, MONSEIGNOV, que vou nous aué foit,
D'aué énuoyé cy quielle Missounesre,
Vou ne peusié pas songé meilhoure affoesre ;
Tout s'en allet predu sons quielle Mission,
Chaquin aueuglemont seguet sa passion,
Vou ne veiyé pus qu'annemy, maluelonce,
Qu'énuie, que proucé, que desi de véngeonce,
L'on n'oyet autre cas que de mauoit prepou,
La léngue n'auet poen d'arrést ny de repou
Qu'à l'houre qu'o felet dotté de boune sorte ;
O l'ést vray qu'én quio tomps a somblet éstre morte,
Iamois l'on ne vontet lez bounes action,
Tout fumet de déspet & de dissontion,
La furbe ragnet fort & le galipotage, (1)
Lés bea bea predauont & lez double visage,
Ine cesque véo (2) de meschont & malin,

(1) Coquinerie, friponerie (V. Du Cange, galou et *galiator*).
(2) Voyez-vous.

(Et bén que ne ségeont que de pouure Calin) (1)
S'éstet mis dons l'esprit de sept ou huict Mougeasse
A se foire éscorché lou vilenne carcasse,
Putou que de quitté le Brelont & le Ieut :
La Ville, boune gens, en éstet tout en feut,
Lez Moine & lez Curé groüillont de sénte enuíe
De lou feire achéé quielle domnable vie,
S'estiont espoisé à chonté lou Clerén ; (2)
Ma tout quieuqui n'auet seruy queme de rén,
Lez Home endéuiant de vé quiellé Histoesré,
Qui ne sçauiant pas que dire n'y que foire,
Se viront obligé de douné qui lez moen,
Pr'empesché queuque cas, qui vedret core moén.
O pouure Sén Moixont ! que t'ésté miserable,
Qui pleigné tén estat si triste & desplourable !
Le bon Dieu at oguíut pretont pidé de té,
Moyenont sa Grandou, sa Grace & sa Bonté :
Hélá ! n'at-eil pas foit le trat d'in vray bon Pere ?
Ma encore, souplay, véyé de quan manére
Glat cherché dons Paris le grond Duc Mazarin,
Fiché dons son Cacreá d'allé vé lez Nourrin, (3)

(1) Gens de peu d'intelligence, de mauvaise santé. Il y a, commune de Souvigné, sur le chemin de l'Houmeau à la Pierre au Diable, la fontaine aux Calins.

(2) Chant d'église. A la même origine que clergie.

(3) Ce mot s'emploie ordinairement pour désigner dans une exploitation agricole les jeunes animaux produit de l'année ; ici Drouhet l'applique aux séminaristes, espoir de la religion.

Quieuqui que glappellont souuelé Seminesre,
Afin de demondé tronte Missiounesre,
Pre nou venis presché la Mort, le Iugemont,
L'Onfer & sez Demon, lou poenne & lou tormont ;
Nous obligé trétou à foire penitonce,
Demondé d'in grond cœur au bon Dieu repantonce,
Et pre nou mettre enfin dedons le bon charrey : (1)
Seignou, lez jon de ben & lez braues Ouurey !
Ha dame quieuqui sont de vray & prefoit Préstre :
Huguënau, ne faut poen quou disié, peut-éstre,
Lou bounes action vou démontiriant,
Et vou friant creué quond à lou vedriant ;
Estre venu à pé, lez ein de Normondie,
Lez autre de Paris, quieté de Picardie,
Quiet & quie de Roüon, de Bloys, de Sén Agnon,
De Quinpercorantin, d'Autin, de Sén-Venon,
Queuquesin d'alentou de Flondre & de Bourgougne,
Et queuques autre aussi do cousté de Boulougne ;
Lez ein Feil de Marquis, de Comte, de Baron,
Lez autre de Marchond de cont mil escu ron,
Quauquin de Conseillé & Moestre do Requiéte,
Grou Bourgé, de bon leut, & sons d'autres énquiéte,
Présque tretou Nobles & de boune Moison,
Gourmont si o lén fut à perdre la raison,
Ma que ponsau vlanté, do Salut de nous Asme,
Autont de quielle à Ion queme de quielle à Glasme,

(1) Le bon charroi, le bon chemin.

Sons distingation de grond ny de petit,
Grillé de quiu sons fin o le mésme appetit,
Despeu l'aube do jou juque au sé à huict houre,
Duront deux ou tré méy ne foire lou demoure
Qu'én lez Cheyre & dessu lez Confessiounau
A rebontré lez jon, sons vou plascré mounau,
Et maugré de Sathon ny de sa tyronie,
Lou foire regoulé toute lou vilanie :
Que glén ont emporté de bon & bea litrat,
Tesmoén Monsu Lombert, Fremanel, & Dugrat,
La Plonche, Delaunay (1), Dargenson (2), & Désporte,
Hainaut, Pique, Rogon, Tirel la goule forte,
Villerey, Grefera, Dazay, Genti, Binard,
La Serre (3), Sauary, Sente, Creu, & Guiard;
Et pre dessus tretou, sons foire tort aux autre,
Le bon Monsu Demeur, quio lamirable Apautre,
Qui quond gle nou préschet de la poenne do dons,
Faset dressé lez peo (4), tromblé juqué én lez donts,
Apprēdre à nous Enfons queme o l'ést quo faut viure,
Catechizé pre tout, foire bruslé lez Liure,
Qui baillant contre Dieu quauque vilen assau,
Fut la tasche & prix foit de quio braue tiersau,

(1) Peut-être Guillaume Massot de Launay, prédicateur?

(2) Jacques Voyer d'Argenson, aumônier du roi et prieur de Saint-Nicolas de Poitiers.

(3) Antoine Serre, docteur en théologie, qui en 1682 prenait le titre de curé de Charenton et de prédicateur des controverses en la mission de Saint-Maixent.

(3) Cheveux, dits aujourd'hui « piaux ».

De Ropré, Daugrené, do Boisson ; & la Sale,
Tou cinq joly truons & de mésme Cabale,
Couris de-çay, de-lay, chez Perrein, chez Gauté,
Galopé neut & jou dons tretou lez quarté,
Pr'aquemodé Monsu ouecq Mademoizelle,
Magdelon o Catin, Perrot o sa Michelle,
Le Noble o le Bourgé, le Pouure o l'Artisont,
Lez Préstre & lez Curé, lez Fremé, lez Poisont,
Le Iuge & l'Aduocat, le Sergeont, le Nottesre,
Quauqu'in do Garissou, Barbé, Apotiquiesre,
La Bonde dos Esleu ouecq le Receuou, (1)
Le Pere ouecq le Feil, & l'Oncle o le Nevou,
Le Frere ouecq la Sœu, le Geondre o le Beá pere,
La Mere o lez Enfons, lez Cousin & lez Frere ;
Allé dons lez Prison, & qui tout à journau
Consolé, reblondis (2) lez pouure Criminau,
Iuque dons le fin fond de lou soude Giole ;
Et peus pre le moyen de lou belle perole,
Sons baillé seulemont la valou d'in dené,
Foire sortis do grouc lez aûtre Prisouné,
Qui n'éstiont lians que plamor de lou debte ;
N'importe pre quo set, trejou belle retraicte ;
Fruché (3) pre tout lez coing do Gronge & Hopitau,

(1) Il y avait souvent mésintelligence entre les membres du tribunal de l'élection chargés de répartir les impôts et les receveurs des tailles qui avaient pour mission de les percevoir.

(2) Caresser; comme « blandir ».

(3) Fureter ; on dit aujourd'hui « fruchté ».

Dons lez Estable & Tet & desso lez Portau,
Amounesté lians lez cotti, lez malade,
En aué mésme soen que de lou Camarade,
Enuoyé de lou jon deux ou tré à la fé
Chez lez Topinambou (1), pri annoncé la Fé,
Au hazard de preglé su la grand Iemont blonche, (2)
Lesvoure l'on ne ved sourdre ny Pont, ny plonche ;
Et le pu dangerou encore de quieuqui,
O l'ést que quond glarant plonté lou piquet qui
Gne trourant ja do gens qui lou frant bon visage ;
Ma dos air de Demon, do Barbare & Sauuage,
Fourésche queme ein Tic (3), pis que quio l'animau,
Qui lou frant énduré premé zeau mille mau ;
Vequi quiu que glont foit & lou Sénte menée,
Que lez meschonte goule auant tont demenée,
Tont que glont esté cy, sons se douné repou
En vou lez baptizont fau Prefete & trompou.
La Serre incessammont vou galet lez Ministre,
Ne lou baillet de pois nanpu qu'au Ion-sinistre, (4)

(1) Nom d'un peuple du Brésil que les écrivains du XVII[e] siècle ont assez souvent employé concurremment avec celui de Hurons comme type de peuples sauvages et incidemment pour désigner des gens de peu d'éducation.

(2) La mer. Image curieuse, évidemment en usage dans le langage populaire.

(3) Tigre.

(4) Manière moqueuse d'orthographier le nom des Jansénistes ; il en fait des gens sinistres !

Lez couret tous lez iou queme do Chen gasté, (1)
Peu lez faset passé pre dos Asne basté,
Engoulont dauont ziau au mitons de lou Sale
Beacot de lou Brebis, afframée de gale,
Lez faset fenestré, maugré de lou discou,
Au premé assignat à se rompre le cou,
Et sons poenné beacot dén quauque Conferonce
Lou faset vé le fau de lour folle Creonce :
Iamois n'aurian vou autou de Sén-Moixont
Viré lez Huguenau au nombre de tré çont :
Y sé prést de proüé à qui vedrat mon dire,
Et despite le moen d'y trouué qu'a redire,
Et sons m'embarassé de poussé pu auont,
Y prén la Mothe icy, Lezay, & Sén-Sauuont.
O mon Dieu ! le grond bén & la boune venuë,
Y n'én peu maccasé, solat (2) de la tenuë ;
Vou ne véyé pus cy que meditation,
Tout le Peuple confit en la deuotion,
Fasché de ses peché, resolu de meil foire,
D'aué trejou quieuqui fiché dons la mimoire :
Y ne sçaré tenis ma goule & mon caquiet
De dire quauque mout de Monsu Periquiet,
A men auis o lést ein galond Iontilhoume,
Autont quo ly én ayt vlonté d'icy à Roume ;

(1) Courir est ici pris dans le sens de poursuivre ; on « court » un chien enragé.

(2) S'il y a.

Gléstet le Traguinou de quielle Mission,
Seruet queme ein Vâlet o gronde affection,
A la Table, au Dressou, à l'Eglise, à la Messe ;
Enfin, tout le pu bea estet sa gronde empréssé ;
Sage, poent ésvonté, courté & graciou,
Craignont ben le bon Dieu, grandement vretuou ;
Qui ne prén poen plaisis (chouse fort remarquable)
Qu'à foire tou lez jou dos œuure charitable.
Et peus que gle set Feil de quauque grou Baron,
Ha dame gne foit poen Monsu le fonfaron,
L'on ved trelûre én lis la vretable Noblesse,
Itau queme l'on foit de l'o dessu do pesse,
Vaillont queme ein Cæsar, so lestet question
De foire pre lez Ceo quauque bonne action
Sons doute glat esté (grond Duc) à voutre Eschole,
Predouneme, souplay, si dy quielle perole.
Huguenau, soüsaué quauque btin de raison,
Fasé me lou sortis do crus de sa prison,
Pre dire ouecque nou itau que tout le Monde,
Que quiellé Ioa menant do Vie sons seconde,
Que gle sont ényuré de l'amou do Bon guiu,
Que pelamor de lis tout lous ést bén venguiu,
Lez feuvres, lez proucé, lez manoise avonture,
Lez creu & les malan, qui guerrant lou nature,
L'harasse (1), lez doulou, lez freyou de la Mort,
Sont lou bon Entretén & lou vray reconfort,

(1) Lassitude. Le français a conservé le verbe harasser.

Sons guelé, ny bontré la moendre differonce,
Endurriant pre Dieu tou lez mau de la Fronce,
Bruslont & tout flambont d'amou, de charité ;
Tont-y-a l'on ne ved én ziau que sainteté :
Sont-o quieuqui do Ion véstu én fau Prefete ?
Avoüé franchemont & confessé la debte,
Et prenné garde à quiu, qu'o liat sept vingts ons
Nou Préstre n'éstiant que de vrays Inorons ;
Qui fut le vray sougit de quielle fontesie
Quo loguit Ion Caluin de foire ine Heresie :
Ma quineut, le bon Dieu énvoye dos Ouurey,
Qui sçauant brauemont queme o faut vou bourrey,
Et tout à belleprus pre reparé lou faute,
Qui, pre dire le vray, fut tarriblemont haute ;
Gle s'én vont tout lez ons vou douné le vredau, (1)
Et vou foire bouclé queme do boudouau,
Non poent ouecq le ferc, le feut & la tompéste
Do mousquet, & canon, do Tambour & Trompéte ;
Ma dedons la douçou & desbounaireté,
Sons brut, poisiblemont, & le tout d'amitié,
Vou frant vé que Marot & son compere Boize
Ant mis ein grond soula de Ion trot à malaize,
Que Moestre Ion Caluin & l'Apostat Luther
Ant peuplé de Chréstén l'abysme de l'Onfer ;
Mez Frere, vou vequi la vreté toute nuë,
Et quieuqui ne sont poen perole saugrenuë,

(1) La courante ; vient de « vreder », courir.

Conte à dormis debout, & de sotte chonson ;
Ponsez-y, mez Amis, de la boune façon,
Et m'enuoyé bén loen tretou quiellé Ion poestre. (1)
Que d'obligation, grond Duc noutre bon Moestre,
Que Sén-Moixont vous-at & vous ara trejou,
D'aué pre quié Messu cheusy quiet bea sejou ;
Plamor de quiu n'allan redoublé nou Priere,
Que le grand Dieu viuont vou sege én tout prospere,
Vous tenge sons relasche én sa Proutection,
Vous aggroüe de grace & benediction ;
Qu'én le mey de Fevré de la prouchesne Onnée,
Gle dounent à Madame ine boune journée,
Pre vou gitté defors ein grou & bea Garçon. (2)
Qui frat à vou Sougit dire mille Chonson
Autou du Feut de joys qui s'en frat én la Place,
Veuge-to le Ségnou nou foire quielle grace.

FIN.

A Poictiers, De l'Imprimerie de Pierre Amassard, Imprimeur & Libraire, au dessous du Moulin à Vent.

(1) Drouhet reconnaît que la réforme de Calvin a pu prendre naissance et s'étendre grâce à l'ignorance du clergé du xvi[e] siècle qu'il déplore profondément ; mais il ajoute que de son temps les prêtres étant très-instruits dans les choses de la religion, les réformés doivent les écouter et retourner à leurs croyances premières.

(2) Drouhet se montra bon prophète (n'était-il pas poète), car le 25 janvier 1666, la duchesse de Mazarin mit au monde un fils, baptisé sous le nom de Paul-Jules.



LA DEFONSE

DOS ENFONS DE SEN-MOIXONT.

LE 1er avril 1671, le maire et les échevins de Saint-Maixent reçurent de M. de Parabère, lieutenant-général du Haut-Poitou, une lettre les avisant du passage de Colbert et leur ordonnant de se mettre sous les armes pour lui faire honneur. Le grand ministre arriva le 4, ainsi qu'il était annoncé, mais fatigué par la route il dut faire dans la ville un séjour imprévu. La nouvelle de son indisposition arriva bientôt à Poitiers, où elle mit en émoi toute la Faculté : médecins, chirurgiens, apothicaires s'empressèrent de partir, mais quand ils arrivèrent à Soudan, à une lieue de Saint-Maixent, ils apprirent que le malade qu'ils venaient soigner avait déjà quitté cette ville et continuait son voyage vers Rochefort. (V. dans la *Correspondance de Colbert*, la lettre affectueuse que lui écrivit Louis XIV au sujet de cette maladie, le 15 avril 1671.)

Drouhet, qui peut-être avait eu l'honneur d'approcher l'éminent personnage pour remplir à son égard les fonctions de son ministère, ne ménagea pas ses confrères et se rit de leur déconvenue en style d'apothicaire ; il avait aussi à se venger, à ce qu'il semble, de quelques lardons qu'ils avaient lancés, comme la flèche du Parthe, sur le genre de traitement que les praticiens de Saint-Maixent avaient dû administrer et dont le souvenir inspire à l'auteur des propos qui seraient tout à fait à leur place dans un livre scatologique.

Mais Drouhet ne s'en tint pas là, et aussi bien pour faire valoir sa ville que pour causer quelque dépit à ses détracteurs, il inter-

cala dans sa *Defonse* le récit d'un événement notable qui venait de se passer à Saint-Maixent. Les Religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur avaient établi dans leur abbaye des cours de philosophie et de théologie, qui se terminaient comme dans les Universités par des actes publics avec soutenances de thèses imprimées. Cette innovation fut vue d'un mauvais œil tant par les colléges que par l'Université de Poitiers, qui avaient le monopole de l'enseignement supérieur dans la province. Aussi Drouhet, sûr que le succès de cette tentative ne pouvait que déplaire aux Poitevins, ne leur ménagea pas les détails. Nous compléterons son récit par l'extrait suivant du *Journal des choses mémorables de l'abbaye :*

« L'an 1671, le 2 avril, le cours de Philosophie estant fini, on « commença à soutenir les thèses publiques en ce monastère, de « l'impression de Poictiers, & comme le cours estoit composé de « nos confrères & de séculiers enfants de cette ville, aussi y eut-il « plusieurs actes & plusieurs soutenants en cet ordre. Du costé « de nos Confrères il y eut deux actes publics soutenus par 4 con- « frères, sçavoir est deux en chaque acte, & ce soubs une même « thèse dédiée à Monsieur notre Abbé, Balthazar de Crevant, che- « vallier d'Humières. La thèse de satin lui fut présentée à Paris, à « son retour de Malte. Il tesmoigna une grande satisfaction, & reçut « agréablement l'honneur de ces prémices que lui offroient les Reli- « gieux de son abbaye, le 2 & 10 avril, auxquels jours furent faits « lesdits actes.

« Le troisième acte fut fait le 11 du même mois, & soutenu par « M. Valée, enfant de cette ville, qui avoit dédié sa thèse à Monsieur « le compte de Parabère, lieutenant du Roy dans le Haut-Poictou, « qui honora l'acte de sa présence après avoir pris son disner dans « la salle du monastère.

« Le 4e acte fut fait le 13e jour suivant, & fut soutenu par Mon- « sieur Fialon, enfant de cette ville. Il avoit desdié sa thèse à Mes- « sieurs du siège royal de Saint-Maixent ; ils y assistèrent tous avec « grande satisfaction comme ils firent à tous les autres actes, mais à « cestuy-ci tous les conseillers & advocats estoient en robe de Palais, « & pour faire voir combien ils faisoient cas de cet honneur, Mr le « président Béliard, sexagénaire, voulut ouvrir la thèse, ce qu'il fit « de fort bonne grâce & en beau latin d'où estoit tissue son haran-

« gue. M. Ferriol, advocat du Roy, argumenta ensuite & plusieurs « autres advocats & médecins, mesme des Huguenots, firent mons- « tre de leur sçavoir, non sans admiration des assistants, & pour une « éternelle mémoire, ces messieurs qui avoient reçu la thèse de satin « dans l'audience, avec les cérémonies accoutumées d'harangue « & de réplique, voulurent que ladite thèse fust exposée dans la « même salle du Palais.

« Le 5e et dernier acte fut fait le jeudy suivant, 16 du mois, & fut « soustenu par M. Fradin, enfant de ceste ville, qui avoit dédié sa « thèse à Monsieur le duc de Mazarin, qui, estant à Paris, n'y assista « point, ni ne commit personne qui le représentast, mais soubs son « nom & son portrait gravé dans la thèse, les principaux de la ville « ne manquèrent pas de s'y trouver.

« Or comme c'estoit une grande nouveauté de voir soustenir des « thèses dans Saint-Maixent, aussi ce fut un sujet digne d'admira- « tion de voir que tous les actes furent garnis d'un bon nombre de « personnes honnestes & capables tant de la ville que des champs, « en sorte que jamais il n'y eust faute d'arguments. Et quoique nos « frères fussent préparés pour fournir au deffaut, & remplir le temps, « il ne fut pas néanmoins besoin qu'ils parlassent en ces occasions, « estant bien aises de donner lieu à plusieurs, ecclésiastiques, con- « seillers, advocats, médecins & autres personnes qualifiées, qui fai- « soient paroistre que pour n'avoir fait de longtemps l'exercice, ils « n'avoient pas tout oublié, la pluspart faisant des préludes & haran- « gues fort belles & remplies de points très subtils. Il y eut mesme « plusieurs Huguenots qui y assistèrent & quelques-uns d'entre eux, « professeurs de médecine, argumentèrent à leur tour. Le lieu où se « faisoient tous ces beaux actes estoit la salle basse qui avoisine la « grande église & qui estoit destinée pour la sacristie. » (D. Fonteneau, tome LXVI, pages 125 & ss.).





LA DEFONSE

DOS ENFONS DE LA VILLE DE SEN-MOIXONT,

CONTRE LES RAILLERIES DO GENS DE POETHY.

VAILLANT parlou de Cu, belle ame de fionte,
Que tén objet est noble, hé que glést auenont,
Si tu cheris si fort lés Isles do Pounont,
Calfutre bén ton nez pr'y foire sa desçonte.
Garde tes sentimons, ma que ren ne se perde,
Pre quiou Cu pretiou, à qui tu fois là Cou,
Traitte lou si tu vau d'Eminonce ou Grandou,
Quiuquí ne srat trejou qu'in beâ conte de merde.
Quiu passe le bouffon, o l'ést estre impudont,
D'allé parlé d'in Cu deuont in Intendont,
Su tout d'in Cu qui foit tromblé toute la terre,
Puque l'on n'en dit mout, & quo t'ést tout souffert,
Pouure gas fois sons fin à quio Cu boune guerre,
Luche, flère, mors-lou, & tu sras ben appert. (1)

(1) Ce préambule n'a pas été reproduit dans une réimpression de la *Moirie* et de la *Defonse*, récemment entrée à la Bibliothèque

Te qui te vau gaudis dos Enfonts de la Ville, (1)
Sçais-tu pre foire quiu quo faut bén estre habile,
Que tu trouras do gens de toute lés façon,
Qui te frant pretoupt poy la nique & la leçon,
Te reuirran lé clouc de la boune manere,
Non pas dedans ein grouc, ou quauque chabanere,
Ma dauant lés Sçauons, que glappellant Doctou,
Tu véras dos Ouuré qui ne srant poent hontou,
Qui n'arant ja le bec ni la gorge copée,
Lés balot, le tartail, & la léngue gelée, (2)
Ma qui te frant vessé en dix-huit Nation,
Et te mordre lés dé de ta sotte action :
Quio monde are vêtu ne marche poent én hebe,

Nationale (Y 6216). C'est une plaquette de 24 pages in-12, sans page de titre, dans laquelle les deux pièces se suivent sans interruption. (La *Defonse* commence au milieu de la page 17.) En dehors de la suppression de ces 14 vers et de la Dédicace de la *Moirie* la différence entre les deux éditions ne consiste que dans la manière d'orthographier certains mots.

(1) Ce terme d'enfants ne s'applique pas seulement aux jeunes enfants de la ville, mais bien à la jeunesse virile en général, avec le même sens que Michel Le Riche l'a employé dans son *Journal* un siècle auparavant, quand il raconte que les enfants de Saint-Maixent bien armés et équipés s'en allaient battre l'estrade et protéger les voyageurs contre les gens de guerre.

(2) Dans la réimpression on a mis gel*ie*, cop*ie*, et ainsi pour tous les participes terminés en *é* ou *ée*. Cette particularité que l'on retrouve dans la première édition du *Dialogve Poictevin de Michea*, due à Jean Fleuriau, semble indiquer que c'est l'éditeur de la *Gente Poictevin'rie* qui a réimprimé dans le même format les deux pièces de Drouhet, dans le but d'en grossir son volume.

Lous esprit ést trejou én vigour & én cebe,
Prést én chaque sujet à poyé de raison,
Et pre dire le vray sont sans comparaison.
Si tu vaut dire ein mout de la Thiologie,
De la Guerre, & do Dret, & de l'Astrologie,
De la Mort, de l'Amou, & de l'aage et do Temps,
De l'Automne & l'Esté, de l'Hyuer, do Printemps,
Do bon Vin, do Fremont, de la foen de la Vie,
De la pou, de l'espoir, do desir, de l'onuie,
Do fret, do chaud, do sec, de l'esve, do greseil,
Do feuvre, d'in crabont, d'in fi, do mau dos œil,
De la Ratte, do Foye, do Cœur, & de la Téte,
De la Mer, do Sabat, do Vont, de la Tompéte,
Do Plomb, de l'Or, do Fer, de l'Argeont, de l'Estén,
D'in Pré, d'in Chomp, d'in Boy, d'ine Fourche, d'in trén,
D'in Bu, d'in Vea, d'in Porc, & de la Cheualine,
Dvn Area, d'vn Omblet, & de la Medecine,
D'ine Iombe cassée, ou d'in membre copé,
Ha dame tu trouras quio cot forme à ton pé.
Et morgoy si tu vau su la Philosophie,
Le Régeant Dom Michel (1) t'attaque & te défie,
Et tou lés pu Sçauons qui segeant (2) dans Poeté
Que quio gas vertuchou ést fort dans son mesté,
Glat foit dos Escolé vaillant queme do Moestre,
Qui vous enuoyriant d'vn Ergo bén loen pestre,

(1) Dom Michel Maillet, religieux Bénédictin.
(2) Qui soient.

Quiuqui vous at paru à la fin de son Cours,
Qui finit deuiron (1) o liat quinze jours,
Iamois l'on n'auet veu de tau Manifiçonce,
Et l'on ne parle pus icy que de scionce :
Lés Boutique, lés Coing, lés Porte & lés Canton
Sont remply de Papé, d'Image & de Dicton :
Lindy derré-passé (2) tout le Corps de Iutice,
Oueq tou lés Sergeonts que glappellant d'Office :
Venguit solennisé chez lés Benedictin
Vne action de Theze où tout est en Latin :
Glauiant dessus zeo (3) lou Robe à large monche,
Et lou Bounet catré dessu lou téte blonche :
Lés Advocats itau estiant accoutré,
Et chaqu'in d'eau creet éstre do meil soutré :
Quiu marchet justemont queme ine troupe d'oye,
Et quond o'fut ein cot entré dedans l'Abboye,
Ein chaquin dans son rong à sen aise placé,
Lés Sergeonts disirant poix, chit, o l'ést assé,
Vela tout d'aussitou do ramée d'Horengue,
Ditte sans n'en menti pre de vray bourie léngue :
Et pu vessi veni tou quiellés Argotou, (4)
Qui ne sont la pupart ma-fé que franc mentou,
Battiant su lou moen oueq do paperasse,
Et causiant itau quéme o fant dos Ageasse,

(1) Environ.
(2) Le 13 avril 1671.
(3) Eux.
(4) Ergoteurs.

Lou babeil continu & trejou en discort
Nous faset présque pou, nous esmondisset fórt,
Et souuent l'on veyet premé quielley Sotanne
Sourdre de lou jabot quauque mout de Chicane :
Deux ou tré jours auant ein mesme cas fut foit, (1)
Qui fut à menauis gloriou tout à foit,
Monseignou de la Mothe, & Conte Parabere, (2)
Gouarnou de Poictou aussi ben que son Pere,
Noutre vray bon vesin & ferme Protectou,
De tout temps bon amy & noutre bén factou,
Home si o l'én fut de gronde consequence,
Et maddy qui vous foit sa Charge d'importance,
Nou fit quio bel hounou de se réncontré qui,
Qui fut fort satisfoit de veire tout quiuqui,
Arroüé (3) de Noblesse & de toute sés Garde,
Armé de Mousqueton, Fouseil & Halebarde,
Qui teniant les gens chaquin en son dené :
Vertugoenne o l'ést vray que quiu faset bea vé,
Le monde si portet, tant o li auet présse,
Queme so se fust dit quauque premere Mésse, (4)

(1) Le 9 avril.

(2) Alexandre de Baudéan, lieutenant-général des armées du roi et son lieutenant en Haut-Poitou, fils d'Henri de Baudéan, lieutenant-général du Haut et Bas-Poitou et de Catherine de Pardaillan, marquis de la Mothe Saint-Héraye.

(3) Entouré. (V. Ducange : arouser.)

(4) Il était de mode d'assister aux premières messes d'un jeune prêtre, comme il se fait aujourd'hui pour une prise de voile ou dans un certain monde pour un début au théâtre.

Dame o fut core iqui que quiés argumentou
Oueque lou Nigo s'esmouuirant tretou,
O gli auet do Curé, do Medecin, do Préstre,
Do Noble, do Bourgey, do Moine, & poen de Rétre, (1)
De grond, de gras, de grou, de petits, de jofflu,
De toute lés façon, & júque à dos Eslu, (2)
Mesme do veille gens, guiesre moen que do jenne,
Pensau do sept ou huit, do cinq ou six dozenne,
Tout quiuqui deuenet (3) agare ben vétu
De foire à qui meil meil parétre sa vertu,
D'assauonté lés gens de lou babeil & verve,
De lou mounition, de lou corps de reserve,
Que glauiant encor quauque cot à tiré,
Et ne peusiant pas, fouire ni desmarré,
Veyant vn si bea chomp pré gagné de la gloire,
Quo felet tout de bon épleté (4) sa mimoire,
Ou pre foire vlanté putou de l'entondu,
Quiu peurét estre itau la veil estre tondu,
Tou quiellés abageay, quielley belle menée
Se sont passée à cinq ou bén six rabinée.
Hé bén? Riou de Cu, di doncq én verité,
Quiuqui ne sento pas sen Vniuersité,
Iamois vou sçareto aué meilhoure grace,

(1) Terme particulier employé pour désigner un militaire en général.

(2) Membre du tribunal de l'élection.

(3) Arrivait; issu de *devenire*.

(4) Renforcer, remplir; dérive d'*implere*.

Pre ta fé voito meil dans voutre grond Villace,
Si tu me di que vau, quóli voit autremont,
Tu passras prin lesrot, bebe & sans jugemont,
Fras parétre do vent & de la forfantrie,
Vn esprit desmonté, tout plén de folatrie,
Que té trot aueuglé dons ten ésme & ton sens,
Qu'assurémont lés gens crirant à l'innocent.
Si tu n'és pas content, vautu qu'à la trauerse
Y te fasse veni gens pre la controuerse,
O ne faut pre quiuqui que Pere Dom Laurent (1)
Qui tént dans tout le Poy le fin bea premé rang,
Religiou Prefoit pre dessu deux çont mille,
Enfont de Sén Benoist, disne énfont de la Ville,
Amirable sutout, Sçauant juque én les dont,
Apostre so Pén fut, & Preschou trés-prudont,
Apré vous auē foit ine si grond Reueuē,
Vautu mon pauure amy foire Ville preduē, (2)
Quiu s'entend pre l'hounou, & non d'autre façon,
A qui frat meil do Vers, do Lettre, dó Chanson,
En François, én Latin, à la vray Poictenine,
Tontia pretout poen de toute lés orine,
Y ne sçaré jamois, agare me lassé,
Quand y viuré cent ons de tén én agassé,
Ne te baillran vétu su tout la Carthe blonche,

(1) Dom Laurent Faidy, religieux Bénédictin, d'une famille de Saint-Maixent.

(2) Te rendre.

Iamois tu ne deué quemoencé quielle plonche :
Ma que dit doncq pretant quand quio Monsu venit,
Quau fontaisie & mirpe (1) esto qui vou prenit,
Quiuqui n'esteto pas ine pure fredesne,
Veni juque à Soudon la grande pretontesne,
La goule énfarinée & lé tést eschauffé;
Tretou de vou Marotte estrangemont coiffé :
Amené Medecin, Barbé, Apotiquiesre,
O ne felet pu ren que deux ou tré Notaire
Pre foire ein testambat ou acte én cas de mort,
Sans menti vous aué dans quiu failli bén fort,
Foit segond men auis ine grande beuteuë;
Et vous aué ôguiu l'allé pre la venuë :
Car quio quou cherchié estet guari tout net,
Auet quitté pantouffle, & grand Robe & bounet,
S'en estet déja fouït, jupi (2) dans sa Caléche,
Sans se senti de mau pas de la mandre déche;
Vou creyïé vlanté o vou conte & vou rit,
Que l'on ne trouret ja icy de gens d'esprit :
O viue Sén-Moixont pre tout genre d'affoire,
Ne sçauan autre cas que parlé de Clistoire,
Entendant meil que té à foire ein Compliment,
T'én dourrian de reste, & pretout vertemont,
Pr'estre d'in petit leut où l'Or guiesre n'abonde,
Sçache que grace à Dieu n'entendant noutre monde,

(1) Merveille; vient de *mirari*.
(2) Juché.

Que ne sçauan tré-ben queneustre Mouche en lait,
Sans foire queme vou les grands & bon valet.
Qu'aué vou de meilhou quo n'auant pas lés autre?
Esto que vous esté do Sén & dos Apautre?
Qui baillé su le chomp la mort ou guarison?
Ha so l'estet itau vous arié raison,
Mâ sans vous offensé dedans voutre scionce,
Ne trouuan rén de rare én vous esperionce,
Vou n'aué ren su nou de deque vou vanté,
Encore qu'ous esté placé dedans Poeté,
Pensé vou estre exompt de conte & de sottrie,
Hela! l'on vet pretout auoure do Moirie,
Agare o ne faut poen dans quié temps decopé,
Que la pesle & le pot dige mau do trepé,
Dans les Bourgs, su lés chomps, à la Cou, dans lés Ville,
Tou quielley rogaton se seguant à la file,
Et dans chaque façon o n'iat pris pre pris,
Qui se poye si ben que mespris pre mespris,
Souuente ine autre fé dedans tés gaudirie,
D'allé cheusis ein Cu pre foire do ririe,
Quio sujet est puont, vilen, sale & jobrou,
Que si tu vau presuiure à méngé de quio brou,
Y te le laisse tout pre ma fésche én partage,
Y ne t'én parle pu, fois bén ton presounage.

FIN.



LE GROV FREMAGE D'HOLLANDE.



On ne se douterait pas en lisant le titre de cette pièce qu'elle a pour objet de célébrer la mémorable campagne de 1672. Il faut ajouter un nom de plus à cette liste de panégyristes, qui sont venus sous toutes les formes chanter les exploits du grand Roi. Mais celui-ci entend le faire à sa manière et c'est en cela que l'on peut reconnaître le faire de Drouhet, car autrement le langage laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la pureté; dans sa bouche, les Provinces-Unies deviennent une grande fabrique de fromage sur laquelle Louis XIV a envie de mettre la main, la comtesse Hollande est une bonne grosse fille à qui le roi veut donner le prix dans une fête de village où elle a dansé au son des bombardes, et les réjouissances qui accompagnent la préparation des fromages donnent matière à de curieuses descriptions de mœurs campagnardes. Il y a a en outre pour l'historien à relever un fait dont n'ont parlé ni Boileau, ni ses émules: à savoir, que la guerre n'était pas absolument populaire en France et qu'il s'y trouvait des « mescontens et mavois politique » dont au dire de l'auteur les « marmottries » n'étaient que de « pure sottrie ». Aussi n'est-il pas inopportun de se demander si la composition du *Grov Fremage* n'a point eu pour but de réchauffer l'enthousiasme et si l'appel pressant qu'il contient à l'adresse de la nation :

> Allans y doncq tretou veritable François
> Recommoencé la donse avec les Hollandois,

n'est point un écho des instructions envoyées par le Ministre à ses agents dans les provinces.



LE GROV FREMAGE

D'HOLLANDE.

Bon Dieu, quo l'ést oüan (1) grand brut de grou Fre-
Iamois l'on n'avet ouy parlé d'in tau ravage, [mage,
Lés gens se depessant à qui frat le pu bea,
Et l'on diret quo l'ést quauque cas de nouvea,
Y ne sçay pas pre mé que tout quiequi vaut dire,
M'est avis que n'an poen si grand suget de rire,
Lés chemin fremeillant pretout de Conviou
Qui fasant, Dieu zou sçait, do millé d'enviou,
Chaquin grille én son quieur veyant quiellés affoire
D'avé l'authorité d'én pouvé foire foire,
L'on ne vét su lés chomp premene que Ialon,
Que veze & Menestré, chevrie & violon,

(1) L'an passé. Le *Grov Fremage* a donc été publié au commencement de l'année 1673, en prévision de la reprise des hostilités au printemps.

Le Caillé foit son jeut pretout én abondonce,
Et cause en chaque leut do jeut, do rit & donse,
Tou lés quiereux sont plén de Feillaude & Garçon,
Qui disant à crevé do millé de chanson,
Vou n'entondé quescot quou houhou (1), que reproche,
Qu'in chaffray continu dans toute lés approche,
L'on créroit que quieu sont do bande de Chevra,
De Biche & de Bichot, de Poulén, de Sautra,
Vou crevrié de rire à veire lou grimasse,
Beacot mois que de vé quielley de Ion Fricasse; (2)
L'in se battrat le cu deux cent fé de sés pé,
Vn autre vou rurat én chevault éschappé,
Quiéticy se plessrat la teste jusque én terre,
L'aultre én la secoyont frat ein vilen parterre,
Quieu ne foit que bimbé, fringué, rire & chonté,
Et qui ne vedret ja foire d'aultre mesté;
Perot ovecq lés œil frat cent mille caresse,
Mà sans dire le mout à sa mie Lucresse;
Michea pre tesmoigné à sa chere Margot
Que gle l'aime su tout à tire lesrigot, (3)
Boisrat én souffrenant cescont de fé (4) sa cotte,

(1) Cris d'allégresse, accompagnement obligé de toute fête champêtre.

(2) Personnage comique du théâtre populaire, diseur de coq-à-l'âne.

(3) Nous ne chercherons pas à donner l'étymologie de ce mot, nous montrant en cela moins hardi que Bouchet (Serée 1), qui prétend qu'il est la corruption de cette phrase : *Je m'en vay boire à té le Re Alaric Goth!*

(4) Cinquante fois.

Et sarrat fortemont d'amité ses deux potte, (1)
Ion frat le discourou, l'effronté, l'esbaudi,
Qui pravé su Françon (2) ésté pre trot hardi
Srat ravi d'avé eu su la goule ine tappe,
Ou ben su le muzea quauque meschonte arrape,
La joye & le plaisis sont escrits su lou fron,
Et lou contentemont passe quio do Baron; (3)
Quielléqui qui sçavant quo l'ést dos amourette
Diriant meil que nou quaus o sont quiey fleurette,
Si gle songeant omoen au jeut & passetomps
Que gle vou preniant dedans lou jeune tomps;
Les homme marié fant bén lou presounage,
Y entends parler pensau (4) de quielley de Village,
Gle joüant à la Boule, au Quille & au Rampea
A diverse quarelle (5) & bergerie & troupea,
Lés prefoit Biberon quemondant à barrette
A l'ombre do Tonnea pre desso lés charette (6)
Qui chuquant queme geay lou fin bea sou de vin

(1) Usage toujours conservé, ainsi qu'on peut le constater aux foires ou ballades et particulièrement, à la foire de mai, derrière chaque arbre des Promenades de Saint-Maixent.

(2) Françoise.

(3) On dit heureux comme un roi, et non comme un baron.

(4) Pensez-le.

(5) Querelle est pris ici dans le sens adouci de discussion, entretien animé sur des questions intéressant les interlocuteurs.

(6) Dans les foires on met les barriques de vin en perce à l'ombre sous les charrettes, afin de les tenir au frais.

A plén viarre & counaut (1) gobelet & terrin,
Le Moestre do logis voure o se foit la course
Pandoüille à sa moison ine belle & grond Bourse (2)
Foite avec do velours, galon d'or & chamois,
Afin de la donné à qui donsrat la mois,
Pu garde pre Suson, Iacquiette, ou bén Renée,
Qui vou aurat douné la pu grand jalounée
Deux aulne de riban satiné cramoisi,
Et quauque bon litrat de damas bén cheusi,
Pre garnis bravemont sa robe & ses deux monche (3)

(1) Coupe; doit dériver du terme de basse latinité *cuna*, de même que canette vient de *canna*.

(2) On peut encore voir quelquefois, pendant l'été, à la sortie de la grand'messe, sur la place de l'Abbaye à Saint-Maixent, un enfant de 14 ou 15 ans portant une grande gaule au bout de laquelle est suspendue une gourde vide avec quelques fleurs et des rubans de diverses couleurs; cet enfant crie : « A ma bourse, ma jolie bourse (le nom de lieu où se tient la ballade), bon vin, bon fricot ». Mais il ignore aussi bien que ceux qui l'écoutent le sens qu'il faut attacher à ce cri de la bourse sur lequel Drouhet nous fournit son intéressante explication. Cet usage n'était pas particulier à Saint-Maixent, car on trouve aux Archives de la Vienne une sentence de la sénéchaussée de Poitou du 18 avril 1500, déboutant Geoffroy d'Estissac, seigneur de Coulonges-les-Royaux, du droit prétendu par lui « de lever la bourse à certaine foyre ou marché, tenue au lieu de Saint-Hilayre sur l'Autize ».

(3) Il ne s'agit pas ici des manches de la robe, mais bien de manches d'autre étoffe que les femmes portent pour garantir leur vêtement et qui, garnies d'une bande d'autre étoffe ou d'un ruban, sont devenues un ornement, de même que la « pièce » qu'elles mettent sur le devant de leur corsage et qui cache les pointes du mouchoir de cou.

Qu'a porte sans manquey lés Féste & lés Dimonche;
Vous ne véyé chez iau remué que do bot,
Que femme qui groüillant queme do pey en pot,
O lés bra retroussé juque so lés aisselle
Qui pautregnant sans fin do lait dans do fésselle.
Sans n'en mentis pu grande & large que boicea,
Lés ferious angin & lés plaisans voaissea!
Quiconque lés cassret gle fret ein grand demage,
Vequi queme én quiet Poy se foit le grou Fremage;
Sou velé dire vray quieuqui parést bén bea,
Ma hela! boune gens quieu ne sont que lambea
Au prix de quio qu'o foit noutre bon Roy de Fronce,
Tout ést or & azur & rempli de bonbonce,
Iamois o ne s'ést veu chouse ni cas pareil,
Depeu que dans lés Ceo treluze le Souleil.
Lesuoure creyé vou que gle foit sén affoire,
O fault qui vous ou compte, o n'est poent une Histoire,
Gle le foit més amis chez quiellés Hollandois,
Maugré lés Espagnau, Alleman, Zelandois,
L'on dit quo glat lians grond quantité de Vache,
D'Asne, de Vea, de Bu, & de Chevre à l'attache,
Le Laict & le Caillé dans toute lés moison
Refoüillant à ravis én chaqu'vne sason,
Quio Poy se disanteil ést pre quieu fort quemode,
Aussi Moestre Loüis le trouvent à sa mode;
M'est auis que quio l'Homme ou entond ein petit,
Gle porte pre tout poy son talont & credit.
Glénvoyit quietey iou grand soula de sés Page

Pre covié lés gens dans tretou lés Village,
Lés prié doucemont de venis au charroy,
O veyé quau l'honnou quo lou fit quio grand Roy!
Cependant tout quio monde arrogant & superbe
Fit de quiey jenne gens moen de cas que de l'herbe,
Et d'vn esprit malin firant tou lés rétis,
Velat o pas disé do peuple bén chétis.
Queme le Roy vit quieu, qu'a to foit quio grond Prince,
Glat envoyé cherché pretout dans ses provinces
Do Fluste & dos Haut-bois, do Fiffre & do Tambour
Pre les foire donsé la neut queme le jour,
Car son Conseil vit bén que glaimiant la donse,
Aussi l'on n'a poen craind l'argeont, ny la désponse;
Queme quiey pouvre Gas d'in naturel fort mou
Virant que l'on éstet d'ine si boune himou,
Qu'o se passet aussi de terrible menée,
Chaquin at apporté sa belle Ialounée,
Rimberg, Vtrec, Vesel, Grool, & le fort Srén,
Deventer, Emeric, Doesbourg & Zutphen,
Nimégue, Naarden, Vic, & le Fort la Lippe,
Sont venu do premé foire donsé lou trippe,
Qu'à quio quemoencement quo se fit de bon sau,
D'estranges action & ferious assau!
L'on n'a poen veu sortis de Feire, ni Balade,
O moen pravé donsé, prin cot tant de malade,
Glén comptant pré le moen quatre mille & cinq çont,
Qui dans lou donse avant sué jusques au song,
O l'est vray qu'én tout quieu s'est passé do mreveille

Qui surprenant le monde & choquant les oreillé,
Qu'o s'est trouvé lians de Feille & de Garçon,
Que de braue Truons de toute lés façon;
Maddy quand quies Ouvré son ein cot dans la chaude,
Gle pressant bén si fort quielley pouvre Maraudé
Que gle lés fant venis picoté dans lou moen,
Quieu sont dos éngoissé que ne fasant-eil poen,
Ha! le joli plaisis que d'oyre lou Bombarde,
Oveque lou grond né de Corbin & Cossarde:
Si l'abord ést si bea que srat o de la fin,
O ne faut poen pre quieu estre si grand devin,
Le Roy, so plaist à Dieu, achevra son Fremage,
Sans guiesre se peney, ny souffris de demage,
Amstredam foit le sot & le mauvais garçon,
Qui craind queme la mort quiey chant & quio bea son,
Gle vedret s'exemptis d'entré dedans la donse,
Gle crevrat, ou vendrat rendre l'obqissonce,
Devret-eil foire quieu le mal-hurou que gley,
Glat foit quieu que glat pu pre sés porte bacley,
O regardé, souplay, sa malice & sa ruse,
Glat uvert tout d'in cot tretouté sés Escluse,
Pr'émpesché que le Roy n'oguist Caillé ny Laict,
Et foire, sy gleust pu, negé tou sés Valet,
Vela un chetit frut bén plén d'ingratitude,
Qui tesmoigne trot fort son groin sauvage & rude,
Ha! l'orgueillou Coquin & vray poigl revilé,
Y ne veil pas mouri sans le veire anilé,
La France l'a sauvé cent fé contre l'Espagne,

Nostant tout son pouvé l'Anglois & l'Allemagne,
Ale l'at trejou pris dans sa protection
Quand o venet do brut, quarelle ou faction
Et trejou l'at aimé de la boune manere
Tout autant queme o foit ein poisson la rivere;
Vequi que tu ly rend, fau Tristre vray Trancy,
Pre son remercimont & son bon grand mercy,
Tu vau ly foire tort à ses réjouïssonce,
Et vedré d'in grand quieur foire cessé sa donse;
Ma sçache Chacagnard (1) que t'en aras l'affron,
Que l'on s'en void pretout foire do donse au ron,
Redoublé les Chanson, Instrumonts & Musique,
Que l'on a foit venis do meilhoure boutique,
Y ay bén veu quauque fé do Vielle & Vezou :
Ma jamois y n'ay veu d'itau Cornemuzou,
Gle menant pu de brut quo ne foit la tounerre,
Et fasant de lou vent tromblé toute la terre:
Tu ne vau pas donsé Vontre à Beurre & Choux Gras? (2)
Bourguemestre fiéfé, la maddy tu dansras,
Vautu foire ein bon cot, té qui fois tant de mine,
Fois queme olavant foit tés Vesin & Vesine,
Cherche-me ein grou Ialon, remplis-lou de Caillé,
Et n'apprehonde ja vétu d'éstre raillé,
Vén foire à ton Ségnou la cour & reveronce,
Octroye, si tu peu, d'avé sa benveillonce,

(1) Poltron.

(2) Chansons à danser dont nous ne connaissons que ces titres.

Et tesmoigne himblemont que t'as le quieur contrit,
Vequi queme o friant lés gens d'ésme & d'esprit.
Brandeböur aussi bén grougne & s'y foit la moüe,
Et tout le monde dit que gle foit trot do soüe,
Lés moen l'y demengeant de foire le méschont,
Y ne sçay si glou foit si glén srat bon marchond,
Glerivie grandement de troublé quiette Féste,
Sans doute son Chevau se trovrat ine béste, (1)
Que vaut eil tracassé pu que glést à son gour, (2)
Que gle conserve bén seulmont son Brandebour,
Et séste si gle vaut én poix & patïonce
L'on ly fret bén passé tantou sen arrogonce,
He ne queneusteil poen le Monarque Loüis!
Qui foit incessammont do miracle inouïs,
Tout tromble so sa moen & vént à lis se rondre
Et tou lés Emperou lés Cæsar Yalexondre
Ne sont én boune fé rén que dó Soudreillon,
Do Ripasse, & Gouiat, & Quiellou de Preillon, (3)
Au prix de quio grond Roy que tout le monde adore
Despeu lés Margagas (4) jusque chez lés fronc More.

(1) Il n'en sera pas plus avancé qu'avant. (V. Leroux, *Dict. comique.*)

(2) A son gré.

(3) Ces sobriquets de soudreillons et de ripasses s'appliquaient aux mauvais soldats; les goujats étaient des serviteurs d'armée; quant aux cueilleurs de poirillons, comme ce sont encore habituellement des enfants, on ne les a jamais beaucoup estimés.

(4) Les Margajats, peuple du Brésil. Parler margajat, s'est dit, d'après Littré, pour parler un langage incompréhensible.

Grond Sophi, Grond Mogor, Grond Segnou do Levont
Cessé vou forfantrie, abbaissé voutre vont,
Vené sans refrougné rendre ein prefoit hommage
A quio digne Ségnou fasou de Grou Fremage,
Allans y doncq tretou veritable François
Recommoencé la donse ovec les Hollandois,
Et laissan bén à poen dans l'arrere boutique
Tretous lés mescontens & mavois politique,
Qui devriant porté ovecque goyeté
L'assurance & lou foix d'ine bonne vlanté,
Et ne s'amusé poen à quielley marmotrie
Qui ne sont franchement que do pure sottrie;
Mettan nou do cousté trejou de la raison,
Assurement à l'est én tout temps de sason,
O faut aimé son Roy do fin fond de senasme,
Et brûlé vivement de quielle belle flasme,
O l'est tant d'y allé quieu s'en voit tantou foit,
Et le Fremage aussi dans nin rén srat prefoit;
Tou lés voissea sont plén & toute lés fésselle
Qui vous esbaffriant tant a sont grousse & belle,
Lés grond tonne & tonnea de Monsu Sén Martin, (1)
S'alestiant iqui perdriant lou Latin,
Glavant esté contraint de versé tout le mésgue
Qui a coguiu negé la Ville de Nimésgue,
Le Roy, se disanteil appreste do present

(1) Il est ici question du chapitre de Saint-Martin de Tours, dont les celliers étaient largement alimentés par les riches vignobles de la Touraine.

6me

Au pu geante Feillaude & meilhou Courtisont,
Gle vaut donné la Bourse à la Contésse Hollande
Do chagrin, do brocard toute ine grande bande,
Et farcis son corcet de Lis·pretout jamois,
Plamor qualat donsé & la meil & la mois.

FIN.





INDEX

DES MOTS DONT L'EXPLICATION

SE TROUVE DANS LES NOTES.







TABLE



ACHEVÉ D'IMPRIMER

Le douze juillet mil huit cent soixante-dix-huit

PAR H. OUDIN FRÈRES

A POITIERS.

